Nations Unies

S/PV.7169



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7169e séance

Mercredi 7 mai 2014, à 10 heures
New York

Président :	M. Yun Byung-se/Mme Paik Ji-ah/M. Oh Joon	(République de Corée)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Labbé
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Jordanie	Le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	Mme Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Cherif

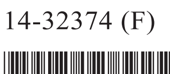
Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

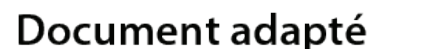
Commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) et suite à donner

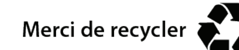
Lettre datée du 2 mai 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/313)

14-32374 (F)









La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) et suite à donner

Lettre datée du 2 mai 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/313)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bélarus, du Brésil, du Burkina Faso, du Canada, de la Colombie, de Cuba, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iraq, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago, de la Turquie et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Jacek Bylica, Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement du Service européen d'action extérieure, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/313, qui contient une lettre datée du 2 mai, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, à qui je donne maintenant la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la République de Corée d'avoir convoqué le présent débat public sur la résolution 1540 (2004). Il convient en effet de reconnaître qu'au cours de ses 10 premières années d'existence, cette résolution historique a permis d'accomplir de grandes choses. La résolution 1540 (2004) nous a aidés à réaliser des avancées importantes pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. La résolution a mis en marche un très grand nombre de mesures prises par les États Membres. Plus de 30 000 mesures adoptées par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) ont été signalées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Mais ce chiffre, bien entendu, ne dit pas tout. Nous avons aussi connu des revers et des déceptions, notamment avec le récent emploi d'armes chimiques en Syrie. Toutefois, grâce à une action diplomatique et administrative vigoureuse, fondée sur la concertation, plus de 90 % des armes chimiques syriennes ont été enlevées du territoire alors même que le conflit se poursuit et s'est intensifié. Je relève que quelque 20 pays n'ont pas présenté de rapport sur leurs efforts pour appliquer la résolution au Comité 1540. Pour la plupart, il s'agit de pays qui connaissent de graves difficultés économiques ou sociales. J'encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à remettre un premier rapport en cette année anniversaire.

Pour que la résolution 1540 (2004) soit encore plus efficace, il faut qu'il y ait un engagement mondial et un effort mondial. Il est capital que chaque pays applique cette résolution. Les terroristes et les trafiquants tendent à s'en prendre aux pays dont les douanes, les frontières, le commerce, les ports et les aéroports sont moins bien ou mal surveillés et contrôlés. L'élaboration à titre volontaire de plans d'action nationaux de mise en œuvre est une tendance prometteuse à cet égard. Au récent Sommet de La Haye sur la sécurité nucléaire, 32 pays ont publié une déclaration commune réaffirmant leur volonté de présenter de tels plans d'action au Comité 1540. C'est là un important pas en avant.

À l'avenir, nous espérons voir un accroissement de la coopération régionale en faveur de l'application de la résolution, d'autant que les États qui ont des frontières en commun sont souvent confrontés aux mêmes défis. La société civile a également un rôle majeur à jouer pour rapprocher le monde de la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004), et de tels efforts conjoints peuvent même nous rapprocher d'un objectif encore

plus ambitieux : celui d'un monde débarrassé de toutes les armes de destruction massive.

Appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est une grande priorité de l'ONU et une mission fondamentale du Bureau des affaires de désarmement. Il est de notre intérêt et de notre devoir à tous d'empêcher des individus ou des groupes non étatiques d'acquérir et d'utiliser ces armes effroyables. La mise en œuvre de cette résolution suppose l'adoption d'une vaste panoplie de mesures, allant de la mise en place d'une législation à l'application des lois. Elle nécessite l'action des gouvernements mais aussi de l'industrie et des autres acteurs concernés. En ce dixième anniversaire, j'en appelle à tous les États et autres parties prenantes pour qu'ils poursuivent cette année leurs efforts afin d'appliquer cette résolution.

Pour conclure, comme le Secrétaire général l'a dit à plusieurs reprises, il n'y a pas de bonnes mains pour de mauvaises armes. Unissons-nous pour lutter contre la prolifération avec une détermination renouvelée afin de faire en sorte que le monde vive dans une paix et une sécurité plus grandes dans les années à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par le Président sur le sujet de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil des précieuses contributions qu'ils ont apportées à la déclaration. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2014/7.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la République de Corée.

Il y a 10 ans, l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004) a marqué un jalon fondamental dans nos efforts pour nous attaquer à la menace née de la conjugaison de la prolifération des armes de destruction massive et du terrorisme. Norme internationale contraignante, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la résolution 1540 (2004) venait compléter le régime de non-prolifération en place, jusqu'alors axé sur les États. Elle traduit un changement radical dans notre façon d'envisager la réponse de la communauté internationale face à la menace que constitue la prolifération des armes de destruction massive.

Au fil des 10 années écoulées, la résolution 1540 (2004) a mobilisé des efforts considérables dans le monde entier pour lutter contre les nouvelles menaces de prolifération des armes de destruction massive. Le nombre d'États ayant adopté des mesures législatives pour interdire aux acteurs non étatiques d'entreprendre des activités de prolifération a plus que doublé durant cette période. Parallèlement, ces mêmes États ont constamment amélioré leurs capacités en matière d'application de la loi et de contrôle des exportations ces dernières années.

En dépit de ces réalisations, des défis redoutables persistent dans un contexte opérationnel de plus en plus complexe, étant donné les avancées rapides de la science et des technologies. C'est pourquoi, en ce dixième anniversaire de cette résolution historique, nous devons intensifier nos efforts en vue de son application intégrale et universelle. La déclaration présidentielle que nous venons d'adopter fixe comme objectif important de parvenir à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) d'ici à 2021, et définit les domaines clefs dans lesquels nous devons travailler pour atteindre cet objectif. S'appuyant sur les progrès réalisés au cours de la décennie écoulée, le Comité crée par la résolution 1540 (2004) présentera une feuille de route et une stratégie globale au Conseil de sécurité en 2016. À cet égard, je voudrais souligner trois tâches essentielles qui doivent sous-tendre nos efforts à venir.

Premièrement, il convient de renforcer plus avant le rôle primordial que joue le Comité 1540 dans le suivi de l'application de cette résolution. À ce jour, 172 États Membres sur 193 ont présenté leurs rapports sur l'application de la résolution. Compte tenu du caractère volontaire de cette présentation de rapports, c'est là un succès remarquable. Alors que nous marquons le dixième anniversaire de la résolution, il faudrait redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif visé, à savoir la présentation de rapports par l'ensemble des États Membres.

Deuxièmement, nous ne saurions trop insister sur l'importance du renforcement des capacités ainsi que de l'aide apportée, aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004). Comme on le dit, une chaîne ne peut qu'être aussi résistante que son maillon le plus faible. Quelque solides que puissent être les réseaux de sécurité dans de nombreux pays, il suffit qu'un seul d'entre eux soit vulnérable et faillisse pour engendrer

pour tous de l'insécurité. Nous devons continuer de renforcer le rôle du Comité 1540 en matière de mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance, afin de faciliter la fourniture d'une assistance efficace et sur mesure aux États. Outre les efforts du Conseil de sécurité, nous devons développer la coopération entre toutes les parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales pertinentes. La République de Corée, quant à elle, a créé l'Académie internationale pour la sécurité et la non-prolifération nucléaire, qui contribuera activement aux efforts de renforcement des capacités dans la région. Nous verserons également une contribution d'1 million de dollars à l'appui des activités du Comité 1540.

Troisièmement, nous devons promouvoir la synergie entre la résolution 1540 (2004) et les autres normes et initiatives liées à la non-prolifération. La résolution 1540 (2004) impose un important ensemble d'obligations transversales sur un vaste éventail d'aspects de la prolifération des armes de destruction massive, qui comprennent les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, ainsi que les matières et technologies connexes. Dans le contexte de sécurité actuel, caractérisé par la facilité avec laquelle les acteurs non étatiques peuvent accéder aux matières et technologies liées aux armes de destruction massive, la non-prolifération et la sécurité de ces armes sont indissociablement liées. Le Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye, en mars, a insisté sur ce point important, avec l'annonce d'une déclaration conjointe sur la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004), souscrite par plus de 30 États. Ce type d'actions de coordination doit être étendu à d'autres domaines de la maîtrise des armes de destruction massive.

Aujourd'hui, le maillon le plus faible de la non-prolifération nucléaire, avec la sécurité et la sûreté nucléaires, est mis en évidence avec les programmes d'armement nucléaire de la Corée du Nord. La République populaire démocratique de Corée est le seul pays du monde à avoir procédé à des essais nucléaires au XXIe siècle. Nonobstant les efforts de la communauté internationale, la Corée du Nord a continué de développer ses armes nucléaires au cours des deux dernières décennies, et menace maintenant d'effectuer son quatrième essai nucléaire. Si la Corée du Nord réussit à se procurer des armes nucléaires, le régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'en trouvera gravement compromis et une exacerbation des tensions et de l'instabilité s'ensuivra en Asie du Nord-Est.

Il faut empêcher de nouveaux essais nucléaires en Corée du Nord par une action concertée de la communauté internationale. Si nous n'agissons pas avec efficacité comme nous le devons face à une menace aussi manifeste et immédiate à la paix et à la sécurité internationales, nous affaiblirons considérablement la crédibilité du Conseil de sécurité ainsi que l'intégrité de la Charte des Nations Unies, qui exige que tous les États Membres aspirent à la paix. Nous devons mettre clairement en garde la Corée du Nord : si elle défie la communauté internationale en effectuant un autre essai nucléaire, elle devra en supporter les graves conséquences.

Ayant l'honneur de présider le Conseil de sécurité aujourd'hui, je me réjouis que nous ayons pu adopter cette importante déclaration présidentielle. En sa qualité de Présidente du Comité 1540, la République de Corée continuera de mener les efforts en vue de l'application intégrale et universelle de la résolution durant le reste de son mandat. J'attends avec intérêt la contribution constructive qu'apporteront respectivement les Membres au cours du présent débat public sur le développement de la résolution 1540 (2004) et la direction qu'il doit prendre.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public de haut niveau sur la non-prolifération à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Nous considérons votre présence ici aujourd'hui comme un engagement majeur en faveur de l'application globale de la résolution, qui appelle les États à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, de son exposé.

Le débat d'aujourd'hui est une excellente occasion de faire un bilan de notre action en ce qui concerne l'application de la résolution 1540 (2004) depuis 2004. Il est évident que d'importants progrès ont été accomplis dans les 10 dernières années, particulièrement en matière de sensibilisation aux buts de la résolution et

aux obligations qu'elle engendre. Nous nous félicitons des rapports nationaux présentés par les États Membres au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Rwanda est au nombre des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations au titre des dispositions pertinentes de la résolution. Nous continuerons de veiller à l'application de la résolution au sein de nos frontières et de notre région. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports nationaux et les autres informations demandées. Nous engageons tous les États Membres à coopérer en aidant à déterminer les pratiques efficaces, expériences utiles et enseignements à tirer en la matière, et à contribuer ainsi à l'élaboration d'une vision et d'une stratégie à long terme pour l'application efficace de la résolution.

Si nous avons réussi sur le plan de la sensibilisation, il existe encore un défi de taille en ce qui concerne les tentatives d'acquisition d'armes de destruction massive et de matériel connexe. Des entités privées s'entremettent de plus en plus dans les filières d'achat, en tant qu'intermédiaires et pour le profit qu'elles en tirent. Nous devons lutter contre le trafic d'articles liés aux armes de destruction massive au moyen d'un mécanisme consistant en mesures à l'encontre des parties qui sont à l'origine de ces trafics, listes de licences d'exportation et de contrôle des exportations, programmes de vérification de la conformité du secteur privé, contrôles financiers, campagnes internationales et efforts de renforcement des capacités. Au vu des menaces potentielles et des risques qui se font jour, les proliférateurs exploitent les lacunes juridiques pour faciliter des transactions illicites et dissimuler les utilisateurs finals, mais ils profitent également de la faiblesse des mécanismes existants de contrôle aux frontières, dans certains États, qui est propice au détournement des articles. Nous devons adapter nos efforts afin de relever ces défis en mettant en place des systèmes, processus et méthodologies efficaces de contrôle des exportations, tout en recourant à l'Organisation mondiale des douanes, qui est un indispensable partenaire du Comité 1540 en ce qui concerne l'application des obligations relatives au contrôle des frontières. Je tiens également à souligner la nécessité de mobiliser la volonté politique des gouvernements, de disposer de législations bien définies, d'échanger l'information, de coordonner l'action entre institutions, de maintenir le contact avec l'industrie et de coopérer au niveau international, tout autant d'éléments cruciaux au sein de systèmes de contrôles essentiels.

Le financement de la prolifération reste un élément central qui contribue à la menace contre la paix et la stabilité internationales. La plupart des acteurs illicites de la prolifération s'employant à dissimuler leurs biens et les transactions financières connexes, des problèmes importants continuent de se poser en matière de capacités dans de nombreux États qui ne disposent pas d'une vaste base juridique sur laquelle ils pourraient appuyer des mesures de non-prolifération. À cet égard, nous saluons le travail réalisé par le Groupe d'action financière (GAFI) en coopération avec le Comité 1540 en vue d'empêcher que la prolifération des armes de destruction massive ne soit facilitée par le financement. Nous considérons que des sanctions financières ciblées sont essentielles à l'efficacité globale de la lutte contre la prolifération, et qu'elles doivent tenir compte des directives du cadre établi par le GAFI.

Le Rwanda considère qu'il existe un lien solide entre la lutte antiterroriste et la prolifération des armes de destruction massive, en raison du non-respect des contrôles des stocks et de la diffusion des informations et des technologies, ce qui accroît la possibilité pour des groupes terroristes d'y avoir accès et de les employer. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de poursuivre le renforcement et l'obtention d'une coopération en matière de prévention du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive. Dans le même esprit, nous réitérons notre appui au Protocole de 2004 à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Ce Protocole oblige les États parties à renforcer les instruments nationaux pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et à coopérer avec la communauté internationale dans la mise en œuvre des instruments continentaux et internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Malgré les progrès accomplis, nous sommes conscients qu'il reste beaucoup à faire. Le Rwanda saisit l'occasion offerte par le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) pour encourager les États Membres à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements relatifs aux exigences et initiatives de non-prolifération. Nous réaffirmons notre appui à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et aux travaux du Comité 1540. Nous appuyons les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes. Nous réitérons également notre

détermination à appliquer dans son intégralité cette résolution dans les domaines dans lesquels nous ne l'avons pas encore fait.

Pour terminer, le Rwanda félicite la République de Corée, qui assume la présidence du Comité 1540, pour le rôle moteur qu'il joue au Conseil concernant la question de la non-prolifération, et pour avoir présenté la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7, adoptée aujourd'hui avec le plein appui du Rwanda.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la présidence, la République de Corée, d'avoir pris l'initiative de commémorer le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Nous saluons également la présence du Ministre coréen des affaires étrangères, M. Yun Byung-se, au Conseil. Nous apprécions le rôle de chef de file joué par la République de Corée sur cette question ainsi que sur toutes les questions liées à la paix et à la sécurité internationales. Je tiens à dire ici que le Chili appuie la volonté du Président de la République de Corée, M. Park Geun-Hye, d'imprimer un nouvel élan à la réalisation de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, à commencer par une péninsule coréenne complètement dénucléarisée.

La résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité le 28 avril 2004, marque un tournant historique. Le Chili a contribué à son adoption, étant donné que mon pays siégeait alors également au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent. Il s'agit de fait de la première résolution du Conseil qui, au titre du Chapitre VII de la Charte, traite de la menace que constitue la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques entre des acteurs non étatiques, comblant ainsi un vide juridique dans le système international. Dans le prolongement de l'adoption de la résolution 1373 (2001) sur la lutte antiterroriste mondiale, le Conseil a alors agi de façon opportune, dans les limites des pouvoirs que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Aujourd'hui comme alors, la menace terroriste demeure réelle. La simple idée que des acteurs non étatiques aient accès à ces armes de destruction massive est très inquiétante, comme cela est clairement apparu lors du dernier Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en mars. Dans ce contexte, le Chili considère que l'objectif de la résolution 1540 (2004) est pleinement valide. Nous estimons qu'il est nécessaire que les États continuent d'adopter des mesures afin d'empêcher le financement d'activités interdites relatives aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matières connexes et d'assurer l'inventaire et la protection physique des matières liées aux armes de destruction massive, afin de garantir la sécurité pour ce qui est de leur fabrication, emploi, stockage et transport.

Ces 10 dernières années, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a réussi à sensibiliser la communauté internationale à la menace terroriste et aux graves dangers posés par la prolifération des armes de destruction massive, en fournissant une assistance en matière de législation, de formation et d'équipement, en facilitant la coopération entre diverses organisations régionales et les États Membres, et en leur permettant d'améliorer leurs pratiques et d'être mieux préparés en général pour prévenir les risques terroristes. À ce jour, 171 pays ont présenté leurs rapports sur la mise en œuvre au niveau national de la résolution 1540 (2004). Cependant, il est nécessaire de passer à l'étape suivante, étant donné que de nouveaux défis nous montrent que la menace est toujours présente, par exemple, en ce qui concerne le financement du terrorisme.

Dès le départ, mon pays s'est engagé à appliquer la résolution 1540 (2004) dans son intégralité et avec efficacité, un effort qui s'inscrit dans le cadre d'une politique publique qui fait du maintien de la paix et de la sécurité internationales une des priorités de sa politique étrangère et de sa politique de défense. À cet égard, le Chili a adopté et harmonisé sa réglementation interne, qui répond de manière satisfaisante aux critères définis dans la résolution 1540 (2004). Cela apparaît dans les différents rapports sur la mise en œuvre remis par le Chili au Comité 1540 depuis 2004. Nous avons récemment informé le Comité de la nomination de notre agent de coordination, tandis que nous nous employons à mettre à jour les informations utilisant le nouveau tableau établi par le Comité 1540 et à préparer une stratégie nationale conforme aux directives du Comité 1540.

Le Chili demeure fermement attaché à la mise en œuvre de cette résolution et, de manière plus générale, au dispositif mondial de non-prolifération et de désarmement. Notre participation au récent Sommet sur la sécurité nucléaire le montre. Nous voudrions souligner l'importance que nous accordons aux activités de diffusion menées par le Comité 1540 et à son rôle de facilitation de la coopération. Nous considérons qu'il est impératif, pour prévenir la prolifération, que les institutions chargées d'effectuer les contrôles locaux et transfrontières puissent compter sur un personnel

qui maîtrise les instruments juridiques régissant ce domaine.

Nous tenons à souligner par exemple le travail réalisé par les services de douanes et les polices frontalières. À cet égard, nous réitérons la nécessité pour les États ayant d'importantes capacités dans ce domaine de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques.

Et je voudrais en l'occurrence rappeler, entre autres initiatives régionales et mondiales, le séminaire juridique normatif sur le commerce et la sécurité internationale organisé par mon pays à Santiago et à Valparaiso en septembre 2009, de concert avec l'Université de Géorgie.

Nous insistons sur l'importance pour les fonctionnaires compétents de suivre des cours de perfectionnement au travers d'ateliers et de séminaires visant à diffuser les expériences et les pratiques établies, selon les besoins de chaque État en matière d'activités de non-prolifération. Ces activités doivent également se faire avec la participation de tous les segments la société civile, des milieux universitaires aux milieux d'affaires. C'est pourquoi nous apprécions ce qui est dit dans la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) à ce propos.

Le Chili estime que la résolution 1540 (2004) appuie la mise en œuvre effective des instruments universels de non-prolifération et de désarmement et réaffirme son attachement aux buts et objectifs qui ont inspiré cette résolution.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à remercier la République de Corée pour son rôle moteur dans ce domaine.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue à S. E. M. Yun Byung-se, Ministre coréen des affaires étrangères et je remercie la mission de la République de Corée d'avoir organisé cet important débat et d'assurer la direction du Comité créé par la résolution 1540 (2004), tandis que nous œuvrons de concert à l'Examen complet de la mise en œuvre de ladite résolution fixé pour 2016. Je remercie également le Vice-Secrétaire général pour sa déclaration liminaire.

Il y a 10 ans de cela, nous avons adopté la résolution 1540 (2004). Depuis, les acteurs non étatiques n'ont pas mis la main sur des armes de destruction massive, preuve de l'efficacité de la résolution. Mais ce n'est pas à cela que nous pouvons jauger de notre succès. Nous savons que des groupes terroristes veulent et comptent acquérir des armes de destruction massive. Comme le disait Thomas Jefferson, « Le prix de la liberté, c'est la vigilance éternelle ». C'est pourquoi les États doivent continuer à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) avec la même énergie et le même engagement qu'au moment où nous l'avons adoptée. Le respect universel de la résolution 1540 (2004) est une composante essentielle de la politique internationale de non-prolifération. C'est pourquoi le Royaume-Uni appuie avec force le Comité 1540 de l'ONU et le travail qu'il mène dans l'optique de l'application intégrale de ladite résolution. Nous continuerons à œuvrer dans ce sens.

Le 20 décembre 2013, le Royaume-Uni a soumis son quatrième rapport national sur la mise en œuvre et son premier plan d'action au Comité 1540. Sous notre présidence du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du G8 en 2013, nous avons tenu une manifestation d'information à l'intention des États n'ayant pas soumis de rapport, avec la participation de deux experts du Comité 1540. Depuis, certains des États participants ont soumis leur premier rapport.

Le Royaume-Uni appuie également le travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans plusieurs États. Grâce à notre Fonds pour le programme stratégique de lutte contre la prolifération, nous avons organisé des ateliers d'information et de sensibilisation afin d'aider les États à élaborer une législation nationale qui réponde aux exigences de la résolution 1540 (2004). Ce fonds nous a également permis de collaborer avec le Canada et l'Indonésie à la production d'un kit de mise en œuvre de la législation nationale sur la sécurité nucléaire. Nous espérons que d'autres États trouveront ce kit utile pour faire en sorte que leur législation nationale réponde aux conditions exigées par la résolution 1540 (2004).

L'utilité du Groupe d'experts du Comité 1540 ne saurait être sous-estimée. Outre qu'ils s'acquittent de la fonction cruciale consistant à collationner les demandes et les offres d'assistance, le Comité 1540 et ses experts effectuent des visites de pays afin de bien comprendre les problèmes qui existent au niveau de la mise en œuvre nationale et de diriger les États vers les sources d'aide. Cet engagement direct a entraîné une augmentation du nombre d'États qui ont soumis des rapports. J'encourage les États Membres à prendre l'initiative de réévaluer leur respect de la résolution, par exemple, en

utilisant davantage le système d'examen par les pairs. J'encourage également le Comité à coopérer avec tout un éventail d'acteurs – l'industrie, la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé – en vue d'aider les États à mettre en œuvre la résolution.

Beaucoup a été fait au cours des 10 dernières années. À ce jour, 172 États ont soumis volontairement des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution, et le nombre de pays qui ne l'ont pas fait continue de baisser. Je saisis la présente occasion pour exhorter les 21 États qui n'ont pas encore soumis de rapports nationaux au Comité 1540 de le faire dès que possible. Dix-sept de ces 21 États sont en Afrique. Les rapports ne sont pas aussi lourds à établir que les États peuvent le craindre, et une aide est disponible pour leur préparation, notamment de la part du Groupe d'experts et des partenaires régionaux. Alors que nous entamons la deuxième décennie de cette résolution, nous devons chercher des moyens nouveaux et novateurs d'accroître les pratiques efficaces en appui à la résolution et d'assurer que les acteurs non étatiques n'obtiennent jamais d'armes de destruction massive.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative prise par la République de Corée d'organiser ce débat public pour célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Elle souhaite également la bienvenue au Ministre des affaires étrangères Yun à la présidence de la présente séance du Conseil. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, pour son exposé.

Première résolution du Conseil de sécurité consacrée à la non-prolifération, la résolution 1540 (2004) est un jalon historique dans la prévention du terrorisme nucléaire, biologique et chimique. Ces 10 dernières années, grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale, le consensus international sur la non-prolifération s'est renforcé. Les mécanismes internationaux de non-prolifération fondés sur le multilatéralisme se sont améliorés. Le renforcement des capacités nationales pour la non-prolifération s'est accru, de même que la coopération et la collaboration internationales en la matière.

La Chine accorde une grande importance à la gouvernance de la non-prolifération au niveau mondial. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye en mars, le Président chinois Xi Jinping a présenté l'approche de la Chine en matière de sécurité nucléaire, laquelle apportera une contribution d'importance à la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la lutte contre le terrorisme nucléaire. Le Président Xi Jinping a également prononcé à la mi-avril un discours important sur l'approche globale de la Chine en matière de sécurité, soulignant que la Chine doit accorder de l'importance à sa sécurité extérieure et intérieure, qu'elle doit mettre l'accent sur le développement et la sécurité, qu'elle accordera toute son attention à sa propre sécurité mais également à la sécurité collective et qu'elle cherchera à constituer une communauté qui partage une destinée commune et conseillera que toutes les parties concernées recherchent leurs avantages et leurs intérêts mutuels dans le cadre d'une sécurité commune. Cette position reflète l'objectif de la Chine en matière de sécurité internationale et est le principe fondamental de sa participation aux questions de sécurité internationale en général et à la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération en particulier.

En tant que membre permanent du Conseil, la Chine a toujours fait preuve de la plus grande responsabilité s'agissant des questions liées à la non-prolifération. Tout d'abord, consciente des liens importants qui existent entre la législation et l'application et en prenant en considération les normes internationales, la Chine a mis en place un système très complet de lois et de réglementations portant sur le contrôle des exportations de matières et de technologies nucléaires, biologiques, chimiques et de missiles et ne cesse d'améliorer les mécanismes de contrôle y relatifs.

Au cours de ces 10 dernières années, la Chine a pris une part active aux travaux du Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004). Conformément aux dispositions de la résolution 1540 (2004), la Chine a présenté trois rapports nationaux sur la mise en œuvre, qui décrivent en détail les efforts consentis par le Gouvernement chinois pour prévenir et combattre la prolifération liée à des acteurs non étatiques. La Chine a également participé activement aux activités de dialogue et de coopération en matière de non-prolifération relatives à la résolution 1540 (2004), au sein de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et au sein du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Nous nous sommes employés à intégrer cette résolution dans notre système juridique et nos mécanismes de non-prolifération.

Nous assistons actuellement à des transformations profondes en matière de sécurité régionale et internationale. Les facteurs traditionnels et non traditionnels de sécurité sont désormais interdépendants. Les facteurs non traditionnels prennent de plus en plus

d'importance, tandis que les menaces liées au terrorisme et à l'extrémisme persistent. Il y a encore beaucoup à faire dans le cadre des efforts internationaux de non-prolifération. Pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme nucléaire, biologique et chimique, la communauté internationale doit saisir l'occasion offerte par le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) pour faire le bilan des expériences acquises et des enseignements à en tirer. À cet égard, je voudrais faire les trois observations suivantes.

Premièrement, il convient d'adopter une démarche globale pour lutter à la fois contre les symptômes et les causes profondes de ce phénomène. Ce n'est qu'en garantissant la paix et la sécurité internationales et régionales et le développement économique et social de tous les pays que l'on pourra éliminer les foyers de terrorisme et d'extrémisme et décourager les acteurs non étatiques qui essaient d'acquérir des armes de destruction massive. Dans le même temps, la communauté internationale doit s'employer avec diligence à renforcer les mécanismes de non-prolifération existants, tout en améliorant considérablement les conditions de sécurité mondiale au niveau stratégique.

Deuxièmement, il faut respecter le principe du multilatéralisme. La question de la prolifération doit être abordée grâce à des moyens politiques et diplomatiques. La non-prolifération est liée, entre autres choses, à des questions politiques, diplomatiques et de sécurité. Les différends dans ce domaine doivent être réglés par des voies diplomatiques et politiques, et l'ONU et d'autres organisations internationales doivent jouer un rôle important à cet égard. Les affrontements, la pression et le recours à la force ne permettront pas de régler ces problèmes, mais conduiront plutôt à l'escalade des conflits et à des effets de contagion, exacerbant ainsi le risque de prolifération des armes de destruction massive.

Troisièmement, il convient de déployer des efforts pour promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1540 (2004). Toutes les parties doivent prendre des mesures efficaces pour renforcer leur gestion interne et le contrôle des exportations d'articles et de technologies sensibles, renforcer les mesures d'application et faire face aux risques liés à la mondialisation et à la diffusion de l'information.

Tous les pays doivent mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) de façon équitable et objective. Il faut éliminer toute discrimination afin de ne pas empiéter sur les activités relevant du commerce international légitime.

Le renforcement de la gouvernance mondiale dans le domaine de la non-prolifération, la promotion du désarmement et des utilisations pacifiques de matières nucléaires et le renforcement de la sécurité internationale sont tous dans l'intérêt commun de la communauté internationale.

La Chine est prête à apporter sa contribution par ses efforts et sa sagesse et à se joindre à d'autres pays pour faire avancer la cause de la non-prolifération et réaliser les aspirations des peuples du monde entier en matière de sécurité.

Mme DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de votre présence parmi nous et d'avoir convoqué ce débat important. Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé édifiant.

Mon gouvernement se réjouit de participer à la commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) et à l'adoption d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) exprimant notre attachement aux objectifs de cette mesure phare.

L'année écoulée nous a rappelé les tragiques conséquences de l'emploi des armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004) avait pour but de réduire ce risque grâce à une action internationale concertée visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, et tout particulièrement à empêcher qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes.

En 2004, en collaboration avec bon nombre d'États représentés ici, mon gouvernement a élaboré un projet de résolution énonçant environ 200 obligations techniques et juridiques dont chaque État doit s'acquitter pour rendre la tâche difficile à ceux qui seraient tentés de mener des activités de prolifération et pour pouvoir identifier et arrêter plus facilement ceux qui s'y adonnent.

Depuis l'adoption de cette résolution, le Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) a recensé des centaines d'autres mesures prises par différents pays sur tous les continents pour interdire les activités de prolifération des armes de destruction massive, pour sécuriser des matières sensibles connexes et pour lutter

contre le trafic de ces articles suite aux obligations découlant de cette résolution.

Quinze organisations internationales et une quarantaine de pays, y compris le mien, se sont fait enregistrer comme fournisseurs d'assistance. Lorsqu'un pays demande de l'assistance – pour pouvoir honorer ses obligations –, nous sommes prêts à la fournir. Les groupements régionaux tels que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont intégré des éléments de cette résolution dans leurs mandats et leurs activités quotidiennes.

La non-prolifération est aussi devenue un objectif important pour la société civile. Comme l'a rappelé le Secrétaire général la semaine dernière, la résolution 1540 (2004) est devenue un élément important de l'architecture de sécurité mondiale.

Par conséquent, je salue les efforts du Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004), y compris sa présidence actuelle très efficace, assurée par la République de Corée. Depuis sa création, le Comité 1540 a fait un excellent travail en coordonnant les efforts mondiaux visant à mettre en œuvre cette résolution de la plus haute importance.

Nous savons que nous pouvons et devons en faire davantage à l'avenir. Mettre un terme à la propagation des armes nucléaires, biologiques et chimiques n'est pas un domaine où l'on peut se contenter de résultats passables. Les conséquences potentielles d'un échec dans ce domaine, où que ce soit et à tout moment, pourraient être catastrophiques.

Conscient de ce défi, le Président Obama a lancé le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. Au cours du troisième Sommet qui s'est tenu à La Haye en mars, plus de 30 pays ont adopté une déclaration conjointe appelant à la mise en œuvre intégrale et au niveau mondial des éléments de la résolution 1540 (2004) relatifs à la sécurité nucléaire, avant le prochain examen du Conseil prévu en 2016. Il s'agit d'un geste dont on ne peut que se féliciter, qui témoigne d'un niveau élevé de vigilance mondiale et prouve que nous sommes déterminés à œuvrer de concert pour protéger nos citoyens.

Maintenant, nous devons poursuivre nos efforts pour exécuter les tâches énoncées il y a une décennie. Chaque État doit identifier ses propres vulnérabilités et lacunes en matière de mise en œuvre. Chaque État doit élaborer un plan pour les prochaines mesures à prendre, sur la base d'une évaluation claire des priorités. Tout État qui n'a pas les capacités nécessaires pour prendre les mesures requises doit demander de l'aide. Les États et les organisations qui sont en mesure d'apporter une assistance doivent le faire. Toutes les parties prenantes doivent être disposées à communiquer les informations pertinentes en temps voulu.

Les États-Unis sont déterminés à faire leur part. Comme indiqué dans son dernier rapport au Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004), mon gouvernement satisfait aux exigences internationales s'agissant du respect de toutes ses obligations. et va même au-delà. Ce rapport décrit les dizaines de mesures prises depuis 2004 en vue de la réalisation des objectifs visés par la résolution.

Sur le plan financier, les États-Unis ont versé 4,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour appuyer la résolution 1540 (2004), outre de nombreux autres projets d'aide bilatérale. Nous avons souligné combien il importe d'aider les États à élaborer une législation efficace pour criminaliser vre les activités qui rendent la prolifération possible et poursuivre en justice ceux qui s'en rendent coupables. Nous sommes heureux que le Comité 1540 ait commencé à travailler avec les parlementaires, notamment l'Union interparlementaire, pour organiser cette assistance.

La large disponibilité des informations est une caractéristique essentielle de notre ère. Si elle comporte de nombreux avantages, l'un des risques est que ceux qui veulent infliger de grands dommages àd'autres aient accès aux connaissances qui leur permettraient de le faire. C'est particulièrement le cas s'agissant des agents biologiques qui, souvent, peuvent se reproduire par eux-mêmes, ce qui signifie qu'un proliférateur n'a besoin de se procurer qu'une petite quantité de pathogènes pour faire peser une grande menace. C'est pour cette raison que mon gouvernement propose qu'un accent particulier soit placé sur la formulation de solides approches nationales et internationales du problème de la biosécurité, et l'un des moyens de le faire est de promouvoir le programme de sécurité sanitaire à l'échelle mondiale.

Nous savons que les terroristes et autres adeptes de la prolifération recourront aux nouvelles technologies et méthodes pour avoir accès aux matériels interdits et éviter d'être découverts lorsqu'ils les transportent et éventuellement les utilisent. Face à cela, nous ne pouvons nous permettre une attitude de passivité. Le système de sécurité qui était approprié il y a cinq ans

peut maintenant s'avérer insuffisant. Et un système qui est aujourd'hui performant peut s'avérer dépassé dans quelques années.

Pour terminer, je souligne le caractère planétaire de la menace traitée par la résolution 1540 (2004), qui recouvre les armes chimiques du type de celles déployées si impitoyablement contre des civils en Syrie, les toxines envoyées par courrier aux États-Unis, la complicité de certains États dans la prolifération, notamment de la République populaire démocratique de Corée, et le fait que nous sachions que des terroristes et des groupes rebelles dans de nombreux endroits de la planète ont activement cherché à se procurer les moyens de produire des armes de destruction massive. Devant cette menace persistante, il nous faut redoubler d'efforts pour mettre en œuvre intégralement la résolution 1540 (2004), agissant en coopération et de toute urgence.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie la République de Corée et vous personnellement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat de haut niveau, ainsi que du leadership dont fait preuve la République de Corée s'agissant de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et des efforts qu'elle déploie pour promouvoir la non-prolifération dans le monde. Je remercie aussi le Vice-Secrétaire général.

Comme nous ne le savons tous que trop bien, le risque que des groupes terroristes se procurent des armes de destruction massive et les utilisent n'est ni hypothétique ni abstrait. Dans les années qui ont précédé l'adoption de la résolution 1540 (2004), les réseaux terroristes internationaux, particulièrement Al-Qaida, ont ouvertement fait part de leur intention et de leur capacité de commettre des atrocités de masse, et ils ont manifesté leur intention de se procurer des armes de destruction massive. Les réseaux clandestins ont sensiblement renforcé la possibilité que des acteurs non étatiques se procurent du matériel et se dotent des moyens de donner suite à leur intention.

La réponse du Conseil de sécurité par le biais de la résolution 1540 (2004) est encore déterminante pour le régime international de non-prolifération. Certes, la résolution 1977 (2011), que nous avons adoptée afin de mieux instrumentaliser les normes internationales de lutte contre la prolifération et l'utilisation de ces armes, a été essentielle et nous avons progressé vers l'application universelle de la résolution 1540 (2004), mais la menace persiste et a pris de nouvelles formes. Entre 1993 et 2013, près de 2500 cas ont été signalés à la Base de données sur les incidents et les cas de trafic de matières nucléaires et radioactives, qui relève de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment 16 cas de possession illégale ou de tentatives d'échange illégal d'uranium ou de plutonium hautement enrichi. Il est possible que d'autres n'aient pas été détectés.

Dans la conjoncture actuelle, qui se caractérise par des liens de plus en plus complexes entre commerce international, technologie et financement, de nouvelles voies s'ouvrent quotidiennement à la prolifération non-étatique. Comme vient de nous le rappeler l'orateur précédent, des mesures visant à empêcher que des pathogènes mortels ne tombent entre des mains criminelles doivent aller de pair avec le progrès de la recherche médicale et de la biotechnologie. Les régimes de contrôle et les actions multilatérales de lutte contre la prolifération doivent, pour réussir, être pertinents, capables et bien dotés.

Comment pouvons-nous alors continuer à renforcer l'application de la résolution et remédier aux lacunes existantes et potentielles? En prenant un certain nombre de mesures nécessaires.

Premièrement, dans un environnement où le financement et les ressources sont difficiles à trouver, il sera de plus en plus essentiel de nouer des liens avec d'autres instruments des Nations Unies et les régimes multilatéraux de non-prolifération et dispositifs de contrôle des exportations. En invitant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à participer à l'atelier au profit des États insulaires du Pacifique que l'Australie organise en mai avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la région du Pacifique ne fait que renforcer la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et, plus largement, le contrôle des autres technologies et matériels liés aux armes de destruction massive. En tant que Président du Groupe de l'Australie, un dispositif multilatéral de contrôle des exportations, nous nous félicitons de la coopération devenue plus étroite entre le Comité 1540 et le Groupe. Le Groupe est maintenant officiellement inscrit auprès du Comité 1540 en tant que fournisseur d'assistance aux États intéressés s'agissant de l'application du contrôle des exportations liées à la double utilisation d'agents chimiques et biologiques et des matériels connexes.

Deuxièmement, il faut impérativement compter sur le rôle de l'industrie et du secteur privé s'agissant

de prévenir la prolifération. Les secteurs concernés de l'industrie doivent être sensibilisés aux menaces liées à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. L'industrie doit aussi être un vrai partenaire des actions que nous menons pour renforcer le contrôle des exportations, contrôler l'accès aux transferts immatériels de technologie qui pourraient favoriser la prolifération des armes de destruction massive, et aider à empêcher le financement de la prolifération. Avec l'Allemagne, nous avons présenté au Comité 1540 un document sur les pratiques efficaces et l'approche stratégique que nous adoptons conjointement pour persuader l'industrie de mettre en place un contrôle des exportations au niveau national; nous espérons que cela sera utile à d'autres pays qui visent à renforcer leur propre contrôle en la matière.

Troisièmement, nous devons aider les pays en développement à relever les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La solution est, en partie, de mieux exploiter le lien entre sécurité et développement. Par exemple, le contrôle des exportations et aux frontières pour détecter et combattre le trafic illicite d'armes de destruction massive peut aussi aider à prévenir le trafic des armes légères et de petit calibre, de stupéfiants et d'espèces de la faune et de la flore sauvages. Il peut renforcer les réseaux étatiques de surveillance des maladies, favoriser l'expansion des échanges commerciaux et générer des recettes publiques. Le cas du Kenya qui a demandé au Comité 1540 de l'aider à mettre au point un plan global de gestion des frontières afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, le trafic desarmes et d'espèces de la faune et de la flore sauvages constitue un exemple de création des synergies qui viendraient renforcer la pertinence et la viabilité des programmes de non-prolifération.

Des possibilités existent aussi de mieux coordonner la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) avec d'autres obligations du Conseil de sécurité. Les pays en développement, en particulier les petits pays en développement, ont besoin d'une orientation mieux coordonnée par le Conseil afin que les actions menées pour promulguer des lois et renforcer leur application les aident à appliquer la panoplie des mesures décidées par le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme, renforcer la non-prolifération et appliquer les sanctions pertinentes. La déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2014/7) reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer la coopération entre les Comités de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme, et les États ont certainement envie de le faire, comme le montre la première séance publique organisée en 2013 par ces Comités avec le Groupe d'action financière sur les questions de la lutte contre la non-prolifération et le financement de la lutte contre le terrorisme.

Les régions assurent elles-mêmes une meilleure coordination – et nous devons les y encourager – et elles en tirent profit. Le coordonnateur de la Communauté des Caraïbes pour la résolution 1540 (2004) aide actuellement les États des Caraïbes à identifier les lacunes de leurs législations et à les combler en vue de leur permettre de remplir toutes leurs obligations en matière de lutte contre la non-prolifération et le terrorisme et d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous n'avons fait que formuler quelques propositions afin de parvenir à une mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004) dans les années à venir. Il n'y a pas d'options nouvelles, globales ou faciles à envisager. C'est pourquoi le Comité doit, comme le demande la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui, mettre au point une stratégie précise pour la mise en œuvre effective dans la perspective de l'Examen complet prévu en 2016. Il est essentiel que nous comblions les lacunes de la mise en oeuvre et que nous soyons à la pointe des progrès technologiques pour faire en sorte que les armes de destruction massive ne tombent pas entre des mains criminelles.

M. Cherif (Tchad) : Monsieur le Ministre Yun Byung-se, Je vous souhaite la bienvenue et vous félicite pour votre présidence du Conseil. Je remercie le Gouvernement coréen d'avoir pris l'initiative du présent débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive, et le félicite de son leadership dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Je voudrais aussi remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son intervention.

Le débat d'aujourd'hui vient à point nommé, car il a lieu au cours du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), qui a créé le Comité du Conseil de sécurité dont l'objectif principal est d'empêcher la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et d'interdire à tout acteur non étatique de se livrer à une quelconque activité liée à la prolifération, en particulier à des fins terroristes. Le contexte d'antan, caractérisé par la recrudescence du terrorisme global et la crainte que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive, demeure

malheureusement le même. Dans certaines situations, il s'est même dégradé.

En une décennie, des réalisations importantes en matière de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) ont été faites. Comme il a été rappelé par ceux qui m'ont précédé, 172 États Membres sur 193 ont soumis leur rapport national au Comité. Le dialogue entre le Comité 1540 et les États Membres, y compris par des visites dans les pays concernés, s'est intensifié. Les partages d'expériences et de pratiques efficaces concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) entre les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales se sont accrus. La coopération entre le Comité 1540 et l'Agence internationale pour l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste s'est renforcée. Des ateliers et séminaires de sensibilisation se sont multipliés et diversifiés à travers le monde.

Malgré ce travail louable de la communauté internationale, le Tchad est préoccupé par le fait que nombre d'États Membres ont des frontières poreuses et ne disposent pas de forces de sécurité efficaces et d'administrations douanières dotées d'instruments appropriés pouvant leur permettre de détecter le trafic illicite de matières nucléaires, chimiques et biologiques, et de faire face aux menaces créées par les terroristes. Rappelant qu'en 2011, des groupes terroristes se sont approvisionnés en armes dans les casernes libyennes pour envahir un État souverain, en l'occurrence le Mali, que serait-il advenu s'ils avaient pu mettre la main sur des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou leurs vecteurs? La résolution 2118 (2013), en son paragraphe 14, a instauré l'obligation d'informer le Conseil de sécurité de toute violation de sa résolution 1540 (2004), y compris de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes chimiques, de leurs vecteurs et d'éléments connexes. Comment un État peut-il s'acquitter d'une telle obligation lorsqu'il n'a pas les capacités efficaces de contrôler ses frontières? Il convient de mettre un accent particulier sur la nécessité de renforcer les capacités des forces de sécurité des États Membres afin de rendre efficace le contrôle aux frontières et de promouvoir la synergie entre la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Afrique est le continent où les groupes terroristes se sont avérés les plus dangereux ces dernières années. L'invasion du Nord-Mali par les narcotrafiquants et le groupe armé islamique Al-Qaida au Maghreb islamique, les enlèvements et les attentats perpétrés par Boko Haram au Nigéria, ou la guerre asymétrique menée par Al-Chabab en Somalie et dans la Corne de l'Afrique constituent de graves menaces sur la région du Sahel. Eu égard à cela, le Tchad réitère son engagement à œuvrer à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004).

En conclusion, nous soulignons que toute stratégie visant à contrer les menaces posées par la prolifération des armes de destruction massive doit nécessairement prendre en compte le renforcement des capacités des pays exposés à ces menaces et dépourvus de moyens.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux, Monsieur le Ministre Yun Byung-se, de vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous remercions d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui en commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), qui a jeté les fondements des efforts collectifs de la communauté internationale pour que les armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques et, surtout, de terroristes.

La Russie a été l'un des co-auteurs de cette résolution, ce qui confirme le fait indéniable que les problèmes liés à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sont contrôlés en permanence par les autorités de la Fédération de Russie. Nous tous, membres responsables de la communauté internationale, avons des intérêts communs à long terme en matière de non-prolifération. L'une des tâches les plus importantes à cet égard est d'assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par tous les pays. Dans ce contexte, nous notons que la résolution mentionne les trois types d'armes de destruction massive - nucléaires, chimiques et biologiques – comme formant un tout, en soulignant le danger égal qu'elles représenteraient si un de ces types d'armes tombait aux mains des terroristes. Ces 10 dernières années, beaucoup a été fait pour mettre en œuvre ce document international juridiquement contraignant, et 172 États Membres ont présenté leur premier rapport sur leur mise en œuvre nationale.

Nous continuons à œuvrer en faveur de la coopération internationale s'agissant de créer

des systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations dans les pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires à cet effet, et la Russie y participe activement. En particulier, en janvier 2013, nous avons organisé, à Minsk, un séminaire régional sur la résolution 1540 (2004) à l'intention des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). En juin 2013, à Kazan, a eu lieu la cinquième Réunion des chefs des services spéciaux et des services de sécurité et de maintien de l'ordre consacrée à la lutte contre le terrorisme et aux moyens d'empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. En décembre 2013 ont eu lieu à Moscou des consultations entre les pays de la CEI sur le contrôle des exportations. Et, en avril 2014, nous avons tenu un séminaire expressément consacré au contrôle des exportations à l'intention des services compétents des pays de la CEI.

La Fédération de Russie est une partie responsable aux principaux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la non-prolifération, en particulier au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques, au Groupe des fournisseurs nucléaires, au Régime de contrôle de la technologie des missiles, à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et autres traités internationaux et mécanismes multilatéraux. Nous ne cessons d'améliorer nos propres activités de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et nous avons l'intention de présenter bientôt un rapport national révisé. De plus, nous participons activement à la destruction des armes chimiques syriennes.

Cependant, plusieurs blocages se sont fait jour récemment. Le travail planifié et systématique du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) se limite souvent à des activités dans des domaines secondaires tels que l'élaboration de plans d'action volontaires, des contacts avec les entreprises et les universités, et la participation à diverses mesures de sensibilisation. L'on observe que les activités fondamentales à mener au titre de la résolution 1540 (2004) sont déléguées aux organisations régionales et sous-régionales, qui ne possèdent pas une expertise suffisante dans le domaine de la non-prolifération. La Russie estime que ces tendances pourraient, en définitive, affaiblir l'influence du Comité 1540 sur les processus découlant de la résolution. À cet égard, il est essentiel que le Comité 1540 puisse remplir de manière efficace ses fonctions de coordonnateur des efforts mondiaux visant à mettre en œuvre la résolution et à définir les objectifs et les priorités de ces travaux.

À cette fin, il est indispensable, selon nous, de concentrer les efforts sur les pays qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national.

Un autre domaine important qui mérite l'attention est la préparation de l'Examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) prévu en 2016. Nous sommes convaincus que cet examen permettra de définir de nouvelles mesures concrètes en faveur de l'application de la résolution.

Nous espérons que la coopération avec l'ensemble de nos partenaires sera constructive et fructueuse en vue d'une mise en œuvre plus efficace des dispositions de la résolution.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, M. Yun Byung-se, d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet qui revêt une importance particulière pour ma délégation. Je tiens aussi à remercier le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je voudrais pour commencer me féliciter de l'adoption par le Conseil de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7, qui réaffirme toute l'importance de la résolution 1540 (2004) 10 ans après son adoption.

La Lituanie s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure l'observateur de l'Union européenne.

Le terrorisme continue de faire peser des menaces grandissantes sur les pays, à titre individuel, et sur la communauté internationale dans son ensemble. Obéissant à des idéologies extrémistes et caractérisés par des structures organisationnelles diffuses sans lien avec une base d'appui clairement définie, les groupes terroristes et les réseaux illicites modernes recourent à une violence aveugle d'une ampleur qui n'avait pas été anticipée. Pour atteindre leurs buts, ces groupes s'appuient de plus en plus sur les craintes profondément ancrées et pleinement justifiées que suscitent les dommages que causeraient les matières nucléaires et autres agents chimiques et biologiques s'ils étaient utilisés pour mener des attaques contre des installations nucléaires, empoisonner les ressources hydriques ou rendre des régions entières totalement inhabitables.

Les régimes relatifs aux armes de destruction massive classiques ont été mis en place pour répondre

au problème de la prolifération par les États. Au fil de l'évolution des menaces terroristes, ils se sont avérés insuffisants face à la nouvelle donne en matière de sécurité internationale. Avec l'adoption de la résolution 1540 (2004), le Conseil a voulu combler les lacunes qui se faisaient jour en énonçant des mesures applicables par tous pour empêcher que des acteurs non étatiques ne mettent la main sur ces armes et faire en sorte que les États agissent concrètement pour prévenir une telle prolifération par l'adoption d'une législation efficace et la mise en place de contrôles au niveau national. La résolution a également établi des moyens universels permettant de fixer des normes de contrôle des exportations en dehors des régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

Dès son adoption, la Lituanie n'a cessé de défendre avec dévouement la résolution 1540 (2004). Grâce à plusieurs ateliers organisés en Lituanie, nous nous sommes employés à mettre l'accent sur les aspects fondamentaux que sont la prévention, la détection et la répression du trafic des matières nucléaires, chimiques et biologiques. La Lituanie estime qu'il est nécessaire que tous les États présentent des rapports au titre de la résolution. Pour notre part, nous avons présenté notre premier rapport sur l'application de la résolution dès 2004 et nous continuons de fournir régulièrement des mises à jour détaillées, la dernière remontant à novembre 2013.

J'en viens maintenant au renforcement de la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale, qui est un élément déterminant pour la réalisation des objectifs énoncés par la résolution 1540 (2004). Le communiqué de La Haye, adopté au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2014, a réaffirmé que renforcer la sécurité nucléaire et empêcher les terroristes, les criminels et autres acteurs non autorisés d'acquérir des matières nucléaires étaient l'un des défis les plus importants des années à venir. Il a aussi salué le travail considérable entrepris par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour renforcer la sécurité nucléaire.

À La Haye, la Lituanie s'est ralliée à une déclaration qui plaidait en faveur de l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004), affichant ainsi son attachement à une application universelle et intégrale et entreprenant d'envisager une série de mesures à cette fin. Nous avons également coparrainé l'initiative en faveur du renforcement des mesures de sécurité nucléaire, une avancée importante pour garantir l'amélioration constante du régime de sécurité nucléaire dans le monde entier. Au cours du précédent Sommet sur la sécurité nucléaire, à Séoul, la Lituanie avait également annoncé qu'elle allait appuyer deux initiatives importantes, l'une, de la Jordanie, sur les activités et la coopération pour lutter contre le trafic nucléaire, et l'autre, des États-Unis, relative à la formation en matière de sécurité nucléaire et à la création de centres d'appui.

Créé en avril 2012, le Centre d'excellence lituanien pour la sécurité nucléaire s'emploie à accroître les capacités des experts nationaux et régionaux en matière de lutte contre la contrebande et à développer une culture de la sécurité nucléaire. Il a permis de former plus de 400 experts à ce jour, notamment grâce à des programmes à l'intention de responsables venus de Géorgie, d'Ukraine, d'Arménie et de la République de Moldova. La Lituanie est déterminée à étendre sa coopération internationale dans ce domaine au cours des années à venir.

Nous considérons que nous avons tous à gagner d'une plus grande cohésion et d'une approche collective en matière de sécurité nucléaire. Nous nous conformons de manière pleinement transparente à toutes les exigences requises en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Citoyens d'un monde interdépendant, nous voulons voir davantage de transparence et de coopération entre les États, en particulier avec nos voisins qui mettent en place des installations nucléaires. Tous les projets nucléaires existants ou à l'état d'élaboration, tous États confondus, doivent être mis en œuvre de manière transparente, à l'issue de consultations franches avec tous les pays touchés et en réglant de façon constructive les problèmes et différends transnationaux que cela peut créer.

L'objectif principal du Conseil devrait être de veiller à ce que tous les États demeurent attachés à atteindre les buts fixés dans la résolution 1540 (2004). Que ce soit par l'action de sensibilisation, la promotion de la présentation et de l'actualisation des rapports nationaux, ou la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance des États, la résolution doit rester un outil utile pour tous. Dans le même temps, il importe d'être très clair quant aux résultats qui sont attendus des États et à la manière dont la coopération qu'ils développent contribue à la réalisation des objectifs de la résolution. Accabler les États d'obligations multiples et complexes en termes de présentation de rapports ne peut que conduire à une certaine lassitude.

Il importe également que le Groupe d'experts du Comité 1540 poursuive ses visites de pays et sa participation active aux manifestations consacrées à la non-prolifération. En outre, le Comité devrait exploiter davantage les synergies potentielles avec d'autres organes du Conseil traitant des questions de non-prolifération. Nous appelons au développement de liens plus étroits entre le Groupe d'experts du Comité 1540 et les groupes d'experts des Comités créés en vertu des résolutions 1718 (2006) sur la République populaire démocratique de Corée et 1737 (2006) sur la République islamique d'Iran, ainsi que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, notamment en veillant à ce que leur action de sensibilisation reflète suffisamment toutes les activités du Conseil en matière de non-prolifération. Enfin, même si l'Examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) n'aura lieu qu'en 2016, il importe que les préparatifs démarrent tôt afin de veiller à ce que le processus soit ouvert et productif.

Je terminerai en remerciant une fois encore la République de Corée, qui préside le Comité 1540, de tous ses efforts pour renforcer l'application de la résolution et faire en sorte qu'elle soit universellement respectée.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais vous transmettre, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation pour l'initiative que votre avez prise d'organiser le présent débat sur la non-prolifération, sujet hautement important qui mobilise beaucoup d'attention, pour marquer le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Je tiens aussi à féliciter le Nigéria de la manière avisée dont il a dirigé le Conseil en avril. Je remercie par ailleurs le Vice-Secrétaire général de sa déclaration très intéressante.

Ma délégation considère que l'important mandat confié au Comité créé par la résolution 1540 (2004) favorise l'action du Conseil en faveur de l'application de la résolution au niveau national, de la supervision, de la fourniture d'une assistance, de la coopération, de la mobilisation et de la transparence. Une question dès lors vient à l'esprit s'agissant de faciliter le mandat du Comité, qui arrivera à expiration en 2021. N'est-il pas grand temps pour le Conseil d'octroyer un mandat permanent au Comité, à l'image de certains autres de ses organes subsidiaires, étant donné que ses travaux répondent à un besoin urgent de la communauté internationale?

En outre, est-il normal que le Conseil de sécurité s'emploie activement, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, à imposer des sanctions efficaces contre les terroristes en vue de préserver la paix et la sécurité internationales, alors que par ailleurs il n'existe aucun mécanisme général pour lutter contre le trafic des matières pouvant servir à la prolifération d'armes de destruction massive? Le moment est venu de réfléchir sérieusement à la possibilité d'amender le mandat du Comité pour lui permettre d'établir une liste où figurerait les noms des trafiquants, acteurs non étatiques, entités ou individus, qui se livrent de manière répétée et prouvée à la contrebande de telles matières et ne manifestent aucune volonté de renoncer à leurs activités criminelles.

Il est bien connu que la violence peut passer les frontières et se propager d'un État aux autres États. Par conséquent, nous nous devons, tout comme le Comité 1540, de passer d'une vision unilatérale du contrôle du respect et de l'application de la résolution par les États à une conception globale, inclusive, de sa mise en œuvre. À cet égard, le Conseil devrait à l'avenir assurer le suivi de l'application de la résolution 1540 (2004) en œuvrant au renforcement des feuilles de route régionales dans l'optique de l'application de la résolution par les groupements d'États, au lieu de confiner le suivi de cette application aux États respectifs.

Nous apprécions les efforts déployés par le Comité pour faciliter la fourniture d'une assistance. Nous apprécions de même les efforts consentis par les États et les organisations de donateurs internationales afin de fournir une assistance technique. Nous exhortons ces acteurs à poursuivre leurs efforts compte tenu de leur effet bénéfique pour les États bénéficiaires comme pour les États donateurs. Cette assistance devrait être considérée, si je puis dire, comme une assistance mutuelle, compte tenu que les conditions de sécurité que connaissent les États sont par nature partagées.

La Jordanie a fait d'importants pas en avant dans le respect des dispositions de la résolution 1540 (2004) et des résolutions subséquentes pertinentes. Nous avons adopté et fait appliquer un certain nombre de mesures législatives et pratiques à l'échelon national afin de développer les contrôles au niveau local visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La Jordanie a toujours été favorable à une accession aux traités multilatéraux pertinents en matière de non-prolifération. Nous envisageons actuellement de ratifier la Convention internationale

pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. À cet égard, nous nous félicitons du document final et de la déclaration adoptés au Sommet international sur la sécurité nucléaire tenu récemment à La Haye, avec la participation de 53 chefs d'État et de gouvernement, y compris S. M. le Roi Abdallah de Jordanie, au regard du rôle pionnier joué par la Jordanie dans ce domaine.

Pour terminer, je tiens à vous réitérer l'expression de notre profonde gratitude, Monsieur le Président. J'espère que la présente séance sera l'occasion de renforcer l'engagement des États Membres dans le sens d'un redoublement des efforts de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Mme Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Nous vous souhaitons, Monsieur le Président, une chaleureuse bienvenue au Conseil. Je tiens également à remercier la délégation coréenne de la convocation du présent débat sur une question de la plus profonde importance pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour son excellent document de réflexion (S/2014/313, annexe) qui a permis de guider utilement nos discussions d'aujourd'hui. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de sa déclaration très succincte.

Dix années après l'adoption unanime de la résolution 1540 (2004) au Conseil de sécurité, il est indiqué de faire le point sur le chemin parcouru à ce jour dans son application, ainsi, d'ailleurs, que sur la voie à suivre pour ce qui reste à accomplir. Le dixième anniversaire doit également être l'occasion d'un rappel des grands défis de notre temps en matière de sécurité et de la nécessité de renforcer l'utilisation de cet instrument contraignant afin de lutter contre la menace potentielle, pour la paix et la sécurité internationales, de l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes et d'autres acteurs non étatiques.

On a dit à juste titre de la résolution 1540 (2004), deuxième résolution du Conseil à invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en dehors du contexte d'un pays, qu'elle venait combler un vide dans le droit international en répondant au risque que des terroristes puissent se procurer des armes de destruction massive et en faire usage. De fait, si les trois principaux traités relatifs aux armes de destruction massive – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB) – traitent de la non-prolifération, ils ne prennent pas en considération le risque de voir ces armes tomber aux mains d'acteurs non étatiques, et en particulier de terroristes. D'où l'importance de la résolution 1540 (2004), dont on peut dire qu'elle complète ces trois traités internationaux.

La résolution oblige tous les États à s'acquitter de trois choses : mettre en place des contrôles internes visant à empêcher la prolifération d'armes biologiques, chimiques et nucléaires, de leurs vecteurs et de matériel connexe; s'abstenir de fournir toute forme de soutien à des acteurs non étatiques cherchant à mettre au point ou à s'approprier des armes de destruction massive et leurs vecteurs; et adopter des lois efficaces interdisant la détention d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, en particulier aux fins d'activités terroristes.

En vue de la réalisation de ces objectifs, il est pertinent de dire que la résolution 1540 (2004) ne doit pas être vue comme un instrument fonctionnant de façon indépendante. La menace à la paix et à la sécurité internationales qui s'accroît nous oblige à agir à l'unisson, notamment en utilisant de façon synergique les mécanismes de non-prolifération existants. Nous devons nous efforcer de mettre au point à l'échelon international, régional et national des moyens et des ressources nous permettant de projeter dans la durée la visée de la résolution. Comme on a pu le voir avec son prolongement dans l'adoption de la résolution 1977 (2011), nous devons graduellement développer ce qui a déjà été accompli tout en continuant de nous adapter aux fins de la mise au point de nouvelles stratégies et d'un dispositif de sécurité mondial dynamique, afin de faire face aux nouveaux défis qui se font jour en matière de prolifération. La résolution 1977 (2011), par exemple, met l'accent sur l'aspect de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Cette coopération présente, pensons-nous, un moyen de renforcer l'engagement mondial autour de l'application de la résolution 1540 (2004).

On ne saurait trop insister sur la corrélation entre la résolution 1540 (2004) et le respect de régimes tels que ceux que définissent la CIAC, la CIAB et le TNP, et en particulier la teneur des articles I et II du TNP. Il devient de plus en plus indispensable d'anticiper et prévenir les applications abusives de l'article IV du TNP, en engageant les États qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties à accéder au Traité et à placer ces installations sous la pleine protection des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Il importe, nous en sommes convaincus, de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde restantes, si nous voulons prévenir la prolifération verticale et horizontale des armes de destruction massive. Un succès en ce sens permettrait de mettre en place d'indispensables éléments de transparence dans l'optique globale de la réalisation des objectifs du deuxième pilier du TNP, dans le cadre des obligations de non-prolifération. La troisième session en cours du Comité préparatoire de la neuvième Conférence d'examen prévue pour 2015 nous donne une autre occasion de renforcer énergiquement notre détermination s'agissant de mettre en place des zones de ce type dans les régions du monde n'en possédant pas encore.

L'Afrique est devenue une zone exempte d'armes nucléaires en 2009 avec l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, mieux connu sous le nom de Traité de Pelindaba. Entre autres objectifs, le Traité de Pelindaba vise à interdire la mise au point, la fabrication, l'implantation et l'essai de dispositifs explosifs nucléaires en Afrique. Il représente donc une mesure importante sur la voie du renforcement de la non-prolifération nucléaire.

À ce jour, les 53 membres de l'Union africaine ont tous signé ce Traité. Le Maroc, qui n'est pas membre de l'Union africaine, l'a signé en avril 1996. Cela signifie que tous les pays d'Afrique ont adhéré au Traité de Pelindaba. La Commission africaine de l'énergie nucléaire est l'organe chargé de vérifier que les États parties l'appliquent. Elle s'emploie assidûment à transformer le dispositif de vérification de l'application du Traité de Pelindaba.

En juillet 2002, à sa trente-huitième session ordinaire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a pris une mesure résolue à l'appui du régime mondial de désarmement et de non-prolifération des armes chimiques en encourageant l'universalisation, en Afrique, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Cette position a été réaffirmée en 2006 quand la Commission de l'Union africaine a signé un mémorandum d'accord avec le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour veiller à l'application intégrale et effective de la Convention sur les armes chimiques en Afrique. À ce jour, 51 pays africains ont signé et ratifié la Convention.

De même, en coopération avec l'Afrique du Sud, qui assumait alors la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Union africaine, avec l'assistance du Bureau des affaires de désarmement, a organisé en 2012 un atelier s'adressant aux États africains relatif à l'application de la résolution 1540 (2004). Cet atelier a examiné les meilleurs moyens de permettre aux États africains d'honorer leur obligation d'appliquer cette résolution, compte tenu des contraintes auxquelles ils se heurtent en raison de leurs capacités et ressources limitées. Suite à cet atelier, l'Union africaine, à la vingtième session ordinaire de sa Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenue en janvier 2013, a souligné la pertinence de la résolution 1540 (2004) et les difficultés rencontrées en Afrique concernant son application intégrale et effective.

En décembre 2013, l'Union africaine a organisé un autre atelier sur l'application de la résolution 1540 (2004). Un des objectifs de cet atelier était d'examiner les problèmes et de déterminer quelles sont les possibilités de s'attaquer à des problèmes concrets liés à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), dans le but de doter les États africains d'outils pratiques pour leur permettre de faire des progrès concrets dans la réalisation de leurs obligations. Tous ces efforts démontrent que l'Union africaine veut vraiment jouer un rôle de premier plan dans l'application de la résolution 1540 (2004).

Tout en prenant acte du nombre encourageant d'États Membres, 172, à avoir présenté des rapports nationaux à titre volontaire, nous considérons toujours qu'il est nécessaire de consolider les acquis de cette première décennie par la mise en place d'un partenariat sérieux entre les gouvernements et la société civile à l'appui des différents plans d'action nationaux. Une évaluation de l'exécution du mandat de la résolution 1540 (2004) montre un certain degré d'engagement de la part des États Membres. Il convient de noter que de nombreux pays ont adopté des lois et réglementations conformes à un nombre non négligeable d'obligations figurant dans cette résolution. Ces mesures constituent des points de référence et des mécanismes utiles pour des mesures de confiance.

Alors que nous nous attaquons aux problèmes d'aujourd'hui, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'une démarche préventive s'impose si nous voulons élaborer une stratégie à long terme afin de lutter contre les éventuelles filières permettant aux terroristes et à d'autres acteurs non étatiques d'acquérir et d'employer

des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous devons être particulièrement sur nos gardes en ce qui concerne les technologies à double usage dont les applications peuvent facilement menacer la paix et la sécurité internationales. Pour garantir une telle vigilance, les États Membres doivent se tenir informés des nouveaux problèmes et rester déterminés à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Le Nigéria se félicite de l'adoption aujourd'hui de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7. Il s'agit en effet d'un texte approprié adopté dans le cadre du présent débat important. Ce document fait passer un message fort : le Conseil de sécurité attache de l'importance à l'application de la résolution 1540 (2004). Nous devons beaucoup à la délégation de la République de Corée, pour son rôle de direction au Comité 1540, et nous nous engageons à continuer d'appuyer le Comité.

Mme Lucas (Luxembourg) : Le Luxembourg félicite la République de Corée d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Votre présence, Monsieur le Ministre, témoigne de l'engagement de votre pays en matière de non-prolifération des armes de destruction massive. Je remercie aussi le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, pour sa présentation.

Je m'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et le risque que des terroristes et d'autres acteurs non étatiques se procurent de telles armes constituent indéniablement une menace pour la paix et la sécurité internationales. Pour contrer cette menace, la résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité il y a 10 ans, oblige juridiquement tous les États Membres de l'ONU à prendre et à appliquer

> « des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes » (*résolution 1540 (2004), par.3*).

Depuis lors, comme d'autres l'ont déjà relevé, nombre d'États ont mis en place de telles mesures. Ils ont souvent été aidés en cela par d'autres États Membres ou par des organisations internationales, régionales ou sous-régionales telles que l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans le domaine de l'assistance, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) joue un rôle clef. En tant que centre d'échanges, le Comité permet de mettre en rapport les demandeurs et les pourvoyeurs d'assistance. Le rôle du Comité est aussi essentiel pour promouvoir la résolution 1540 (2004) afin d'aboutir à sa mise en œuvre universelle. Nous saluons dans ce contexte les progrès enregistrés dans le nombre de rapports nationaux soumis au Comité, qui s'élève désormais à 172 sur 193, soit un taux de près de 90 %. La soumission des rapports nationaux, tout comme leur mise à jour régulière, constituent des mesures de confiance importantes dans la lutte contre toutes les catégories d'armes de destruction massive.

Malgré les progrès réalisés en direction de l'universalisation, les défis restent considérables. Les mesures prises pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive doivent en particulier être constamment mises à jour et adaptées à l'évolution des technologies, étant donné que cette évolution technologique peut faciliter l'acquisition de telles armes par des acteurs non étatiques.

Pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, une coopération étroite et efficace entre le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste est non seulement souhaitable mais indispensable. La coopération entre ces trois comités et entre leurs groupes d'experts a permis de créer des synergies mutuellement bénéfiques. Le 18 novembre dernier, les Présidents des trois Comités ont participé, avec les présidents des Comités créés en application des résolutions 1718 (2006), 1737 (2006) et 1988 (2011) et le Président du Groupe d'action financière (GAFI), à une réunion publique conjointe. Cette réunion visait à mieux faire connaître aux États Membres les mesures imposées par le Conseil, ainsi que l'assistance que les Comités, leurs groupes d'experts et le GAFI peuvent apporter aux États Membres. Il s'agit ici d'un exemple de coopération dont le Comité 1540 pourrait s'inspirer poux ses futures activités.

L'importance de la résolution 1540 (2004) en tant qu'instrument essentiel en matière de non-prolifération a été mise en lumière avec l'adoption, le 27 septembre 2013,

de la résolution 2118 (2013) portant sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la Syrie.

À cette occasion, le Conseil de sécurité a considéré que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il a aussi décidé que les États Membres l'informeront immédiatement de toute violation de la résolution 1540 (2004) afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Le Luxembourg est conscient de la gravité de la menace qui émane de la prolifération des armes de destruction massive. Pour cette raison, mon pays soutient pleinement les efforts en vue d'une mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004). Ainsi, dans le cadre de sa présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), fin 2013, le Luxembourg a œuvré afin que l'OSCE renforce son assistance aux États Membres pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

À titre national, le Luxembourg mène également des efforts de réforme de son système de contrôle des exportations afin de renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des technologies connexes.

Par la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 adoptée ce matin, le Conseil renouvelle l'engagement qu'il a pris il y a 10 ans. Il reconnaît le rôle du Comité 1540 et la contribution essentielle que la société civile, l'industrie et le secteur privé ont à faire. Pour contrer la menace planétaire de la prolifération des armes de destruction massive, nous devons en effet mobiliser toutes les énergies.

M. Araud (France) : L'adoption de la résolution 1540 (2004) il y a 10 ans, le 28 avril 2004, a constitué une avancée historique dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Je remercie la République de Corée d'avoir organisé un débat de haut niveau sur ce sujet et d'avoir proposé la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 que nous venons d'adopter.

La résolution 1540 (2004) a marqué un pas historique à plusieurs titres. Pour la première fois, le Conseil s'engageait sur le risque que des armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques tombent entre les mains de groupes terroristes ou d'autres acteurs non étatiques, constituant ainsi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ensuite, en plaçant cette résolution sous le Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité a décidé de jouer son rôle de garant de la sécurité et de la stabilité internationales en exigeant de manière inédite des États Membres qu'ils prennent des mesures concrètes visant à prévenir le risque que des armes de destruction massive ne tombent entre de mauvaises mains.

Enfin, par la mise sur pied du Comité 1540, le Conseil s'est donné les moyens d'assurer le suivi continu de la mise en œuvre de la résolution et d'appuyer la coopération des États pour lutter contre les armes de destruction massive.

Dix ans après son adoption, nous constatons des progrès indéniables dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Aujourd'hui, une majorité d'États dans le monde a adopté des mesures visant à transcrire les dispositions de cette résolution dans leur droit national. À cet égard, je salue les travaux de la présidence coréenne du Comité 1540 et du Groupe d'experts qui visent à encourager les rares pays ne l'ayant pas encore fait à remettre un rapport au Comité sur la mise en œuvre de cette résolution dans leurs législations nationales.

Par ailleurs, aujourd'hui, les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales ont adopté des stratégies pour mettre en œuvre et promouvoir les mesures de cette résolution. L'Union européenne a ainsi promu dès 2004 la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et en juillet 2013, le Conseil des affaires étrangères de l'Union a adopté une nouvelle décision spécifique à la résolution qui a alloué plus d'1,5 million d'euros au soutien aux efforts régionaux de mise en œuvre.

La France prend aussi ses responsabilités. Au sein du Comité 1540, nous assurons la coordination du groupe de travail sur l'assistance, qui constitue un volet essentiel du travail du Comité. Dans ce contexte, la France poursuit avec ses partenaires les efforts pour permettre la tenue à Paris d'une conférence sur le sujet, comme elle en avait exprimé l'intention. Par ailleurs, nous promouvons, au sein de toutes les enceintes auxquelles nous participons, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, le renforcement des mesures prises au titre de la résolution 1540 (2004) et leur mise en œuvre la plus stricte.

En dépit des succès indéniables des 10 dernières années, beaucoup reste encore à faire. Face aux technologies émergentes que des terroristes pourraient

mettre à profit, tous les États Membres doivent encore renforcer les contrôles aux exportations, prévenir et réprimer le financement de la prolifération des armes de destruction massive, et sécuriser les biens et matériels sensibles.

Consciente de ces défis, lors du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à La Haye à la fin du mois de mars, la France s'est engagée à lancer une initiative visant à renforcer la sécurité des sources radioactives, et notamment des sources scellées de haute activité. En effet, des vols, heureusement peu fréquents mais néanmoins inquiétants, montrent la nécessité de mieux concevoir la sécurité de sources radioactives pour éviter les conséquences funestes de leur utilisation éventuelle par des individus ou des groupes. Il s'agit de s'assurer que ces sources ne seront pas dévoyées à des fins criminelles, et qu'elles resteront consacrées aux usages pour lesquels elles rendent des services très importants, dans l'industrie, l'agriculture, en matière médicale et sanitaire, dans l'enseignement universitaire et la recherche scientifique. Cette initiative proposée par la France implique de travailler au renforcement de la réglementation internationale applicable, á la minimisation de l'usage des sources radioactives de haute activité et à la création d'un groupe des exportateurs de sources radioactives visant à renforcer la coopération internationale pour éviter des pertes de contrôle gouvernemental sur de tels bien.

Enfin, les activités proliférantes de la Corée du Nord et ses essais nucléaires et balistiques que nous condamnons fermement témoignent de la nécessité de veiller à une pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La Corée du Nord s'exposerait en cas de nouvelles provocations à des sanctions additionnelles du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, j'ajoute que la République de Corée et nos amis de la région peuvent compter sur la solidarité de la France.

Je souhaite enfin saluer la Représentation permanente de la République de Corée pour avoir su, depuis 2013, dynamiser les travaux du Comité 1540 afin de garantir sa mise en œuvre optimale de la résolution 1540 (2004) à travers le monde.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie Monsieur le Président et Ministre des affaires étrangères, ministre du Cabinet de la première Présidente de la République de Corée, Mme Park Geun-hye.

Je salue également la présence du Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, ainsi que l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser ce débat sur un thème d'une très grande importance pour la communauté internationale et à une date d'une grande signification, à savoir le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004).

Qu'il me soit également permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour le travail excellent réalisé par l'Ambassadeur Oh Joon et son équipe à la présidence du Comité 1540, continuant le travail remarquable accompli par son prédécesseur, l'Ambassadeur Kim Sook, et de saluer d'abord et avant tout l'engagement pris au niveau national en faveur de l'universalisation de la présentation de rapports par des États Membres. Soyez assuré, vous-même et votre délégation, de l'appui sans réserve de mon pays, tant à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de mai, qu'au Comité 1540.

En outre, je tiens à signaler que l'Argentine appuie fermement la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 qui a été adoptée ce matin.

En ce dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'objectif du présent débat est non seulement de rappeler les défis, mais aussi l'occasion pour chacun de nos États de faire le bilan face à cette question.

Je tiens à souligner l'effort fait il y a quelques années par des membres et des non-membres du Conseil pour élaborer la résolution 1540 (2004).

Je voudrais rappeler qu'à l'époque notre collègue, Mme Rosemary DiCarlo, avait travaillé d'arrache-pied en vue de l'adoption de la résolution. Tous les membres permanents du Conseil ont déployé et continuent de déployer des efforts à l'appui de ces normes.

Je voudrais appeler l'attention sur les deux piliers sur lesquels se fondent les efforts de mon pays dans le cadre d'une politique d'État relative à la résolution 1540 (2004). Le premier pilier concerne le respect du droit souverain des États à la mise au point et à l'utilisation de technologies de pointe à des fins pacifiques et le deuxième porte sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive.

L'Argentine a présenté son rapport sur la mise en œuvre de la résolution en 2004, et a décrit les mesures prises au cours des années suivantes à cet égard. En 2009, nous avons été le deuxième pays à présenter le

rapport sur la mise en œuvre nationale, et nous sommes actuellement en train de le mettre à jour.

Je voudrais réaffirmer le droit souverain de mettre au point et d'utiliser des technologies, des industries et des secteurs sensibles et à double usage, dans des secteurs de pointe, y compris les secteurs nucléaire, chimique, biologique, pharmaceutique, spatial et de la nanotechnologie, dans le cadre d'une coordination avec l'État et le secteur privé, et dans le cas de mon pays, en tant que mécanisme pour assurer le développement de ces nouvelles industries.

L'Argentine participe activement aux initiatives de la communauté internationale en vue de l'avènement d'un monde exempt de toutes sortes d'armes de destruction massive et est attachée au principe de l'interdiction absolue de la mise au point, de la détention, de l'acquisition, du transfert ou de l'emploi de ces armes, que ce soit par des acteurs étatiques ou non étatiques.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'Argentine a fait des progrès notables dans le domaine des utilisations pacifiques des technologies à double usage qui ont déjà été mentionnées et, même avant 2004, notre pays appliquait une série de mesures nationales et internationales de contrôle. Suite à l'adoption de la résolution 1540 (2004), nous avons étendu ces mesures aux acteurs non étatiques et nous y avons ajouté des mesures prises aux niveaux régional et mondial.

L'Argentine est partie aux instruments juridiques qui constituent les piliers du désarmement et de la non-prolifération : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

L'Argentine estime qu'un système efficace de contrôle d'exportations doit reposer sur quatre piliers : premièrement, un système national d'octroi de licences transparent et normalisé;deuxièmement, l'application effective des lois en vigueur relatives au contrôle des exportations; troisièmement, la promotion de la sensibilisation des entreprises à l'importance de ce système pour le développement industriel et la sécurité du commerce international et quatrièmement, une coopération régionale étroite.

Preuve de son engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération, mon pays est le seul pays de la région à avoir adhéré aux cinq régimes de contrôle des exportations d'articles sensibles : le Groupe de l'Australie en ce qui concerne les armes chimiques et biologiques, le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires pour ce qui est des armes nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles pour ce qui est des technologies spatiales et l'Arrangement de Wassenaar s'agissant des armes classiques. Nous avons accueilli de nombreuses manifestations dans notre pays, dans le but de promouvoir une véritable coopération aux niveaux régional et international dans ce domaine.

À l'échelle nationale, la Commission nationale de contrôle des exportations d'articles sensibles et de matériel militaire, qui existe depuis plus de 20 ans, mène ses activités sur la base des listes et critères établis par ces régimes.

L'Argentine a également ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que l'amendement à son article 5. En outre, nous sommes à un stade avancé de l'examen législatif en vue de l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. À cet égard, la coopération entre l'Union interparlementaire et le Comité 1540 s'est avérée très utile.

L'Argentine participe au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire depuis son lancement. En outre, depuis 2010, nous participons activement à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Nous avons également adhéré à l'initiative Megaports pour renforcer nos capacités de contrôle dans les ports.

En matière de coopération, il convient de mentionner ce qui a été fait dans notre région pour créer une culture de sécurité, en mettant en place des ressources humaines qualifiées et l'infrastructure et le matériel nécessaires. Tout cela est nécessaire pour créer à une culture de sécurité. Je voudrais notamment mentionner les ateliers organisés dans le cadre de la coopération Sud-Sud en matière de contrôle des armements et de technologies à double usage. Nous avons organisé également une réunion régionale sur l'éducation et la Convention sur les armes chimiques, dans le cadre du programme argentin d'éducation sur l'utilisation responsable des produits chimiques à double usage.

Enfin, dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, nous allons accueillir en août une manifestation au niveau gouvernemental organisée en collaboration avec le Chili, portant sur la lutte et l'atténuation des actes de terrorisme nucléaire.

Nous avons invité les autres membres de l'Initiative à y assister.

Pour terminer, en ce jour anniversaire de l'adoption de la résolution, nous estimons qu'il convient de réaffirmer qu'il n'y a pas d'armes de destruction massive qui soient bonnes et d'autres qui soient mauvaises. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son message du 28 avril, il n'y a pas de bonnes mains pour ces mauvaises armes.

Nous estimons que les efforts considérables consentis par la communauté internationale en matière de protection physique, de contrôle des exportations et de lutte contre le trafic de technologies à double usage n'auront qu'un succès limité au niveau mondial tant qu'il y aura des stocks d'armes de destruction massive.

Nous estimons qu'il est impératif d'assurer l'universalisation et le strict respect des traités existants relatifs aux armes de destruction massive par tous les États et sur un pied d'égalité. La seule façon de s'assurer que les armes de destruction massive ne tombent entre de mauvaises mains est leur élimination totale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je voudrais informer tous les intéressés que ce débat public se poursuivra pendant l'heure du déjeuner vu que nous avons un très grand nombre d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président et Ministre des affaires étrangères, je voudrais vous souhaiter la bienvenue et vous remercier au nom de l'Inde d'avoir organisé ce débat sur un sujet qui revêt une grande importance pour nous, pour notre région et pour le monde entier. Je voudrais également remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé très détaillé sur cette question.

L'Inde est résolument engagée en faveur des efforts internationaux visant à empêcher les acteurs non étatiques et les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous appuyons pleinement les efforts déployés par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) pour s'acquitter de son mandat. Nous sommes conscients des dangers potentiels que présente le transfert de ces armes de destruction massive à des acteurs non étatiques. Compte tenu des défis complexes et qui ne cessent d'évoluer que présentent les acteurs non étatiques à la paix et à la sécurité internationales, nos mesures doivent être adaptées à ces risques et le Comité 1540 peut jouer un rôle important à cet égard.

La communauté internationale doit œuvrer de concert pour éliminer les risques liés à l'acquisition potentielle d'articles et de technologies sensibles par des terroristes et des acteurs non étatiques. La riposte internationale à cette menace doit être à la fois nationale, multilatérale et mondiale. L'Inde estime que pour relever les nouveaux défis en matière de prolifération, il faut donner un nouvel élan aux démarches y relatives dans le cadre de diverses instances multilatérales et mondiales.

Placer l'accent sur les acteurs non étatiques ne doit pas nous faire oublier que c'est aux États qu'il incombe de freiner la prolifération.

L'Inde a appuyé les objectifs généraux de la résolution 1540 (2004), qui est conforme à celle de l'Assemblée générale intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », adoptée par consensus chaque année depuis qu'elle a été présentée pour la première fois en 2002, et qui est maintenant coparrainée par plus de 70 États Membres. En tant que membre du Conseil de sécurité, l'Inde a appuyé la résolution 1977 (2011), qui a prorogé le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans. Suite à un engagement pris au Sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul, l'Inde, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, a organisé un atelier 1540 sur le thème « Créer de nouvelles synergies dans le domaine de la sécurité nucléaire » à New Delhi les 30 novembre et 1er décembre 2012. Les débats qui y ont eu lieu ont porté sur le fond et sur la création de nouvelles synergies pour favoriser la sécurité nucléaire.

L'Inde s'est toujours déclarée prête à fournir une assistance aux autres pays dans le domaine du renforcement des capacités et du respect des obligations souscrites au titre de la résolution 1540 (2004). Au plan national, l'Inde a promulgué un certain nombre de lois et règlements applicables et mis en place des institutions et des mécanismes administratifs interdisant aux terroristes et aux acteurs non étatiques l'accès aux armes de destruction massive. Après l'adoption de

la résolution 1540 (2004), l'Inde a pris des mesures additionnelles pour renforcer davantage sa législation et son mécanisme de régulation existants aux fins d'exercer un contrôle sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs. La loi sur les armes de destruction massive promulguée en juin 2005 fournit une législation intégrée et globale sur l'interdiction des activités illégales liées aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matériels connexes. Les amendements à la Loi sur le commerce extérieur de 1992 adoptés en 2010 ont renforcé encore notre système national de contrôle des exportations.

L'Inde n'a jamais été une source de prolifération de matériels ou de technologies sensibles. Si nous sommes fiers de notre performance en matière de sécurité nucléaire et de non-prolifération nucléaire, nous ne nous laissons pas aller à l'autosatisfaction. L'Inde est déterminée à défendre et à renforcer la sécurité physique des installations et des matériels nucléaires. L'Inde est déterminée à contrôler efficacement les exportations nationales, conformément aux normes internationales les plus élevées, et elle est prête à jouer son rôle en tant que membre de plein droit des régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

La résolution 1540 (2004) a permis de mieux sensibiliser les États Membres à la nécessité de prendre des mesures efficaces au niveau national pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'avoir accès aux matériaux et aux technologies sensibles. La présentation par les États de rapports sur leurs mesures de mise en œuvre facilite la surveillance de la mise en œuvre par le Comité 1540. Les mesures visant à mettre en œuvre la résolution doivent être prises par les États sur la base de leurs pratiques et processus nationaux. L'assistance aux États et la coopération avec les États nécessitant une telle assistance sont des éléments clefs du processus de mise en œuvre. Ces programmes d'assistance doivent être adaptés aux exigences nationales ou régionales particulières.

Pour terminer, je voudrais dire que le Comité 1540 entretient aussi des liens avec plusieurs organisations internationales. Conformément à leurs mandats respectifs, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peuvent aider à la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004). Nous félicitons l'Ambassadeur Oh Joon de sa présidence du Comité 1540 et du professionnalisme avec lequel le Comité s'acquitte de son mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, de son exposé ce matin. Nous remercions aussi le Ministre des affaires étrangères Yun Byung-se de présider aujourd'hui la séance du Conseil, et félicitions l'Ambassadeur Oh Joon de la façon très efficace dont il dirige le Comité créé par la résolution 1540 (2004).

La résolution 1540 (2004) fait obligation aux États de promulguer et d'appliquer des mesures efficaces visant à empêcher et à réprimer la prolifération des armes nucléaire, chimiques et biologiques et à éviter qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Au cours de la dernière décennie, elle a comblé une lacune du droit international s'agissant d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, aidé à créer au niveau national une architecture sophistiquée de lois, règlements et mesures administratives, et mieux sensibilisé à la nature complexe de la menace à laquelle nous sommes confrontés. Bénéficiant de l'appui de l'ensemble des États Membres, la résolution a placé l'Organisation des Nations Unies au cœur des activités de non-prolifération. Le Comité 1540 a été un solide catalyseur s'agissant d'empêcher la prolifération. Il appuie de nombreux régimes définis par le Traité et, sans être lui-même un régime défini par le Traité, veille à la conformité par le biais de mesures prise à titre volontaire.

Le Comité coopère étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et il devient un instrument essentiel de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, son amendement de 2005 et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Les trois sommets sur la sécurité nucléaire ont reconnu le rôle essentiel joué par le Comité 1540 dans le renforcement de la sécurité nucléaire.

Le défi que doit relever dans l'immédiat le Comité 1540 consiste à persuader une vingtaine de pays à présenter leurs premiers rapports sur la mise en œuvre. Le Comité joue un rôle important dans la mobilisation de l'assistance. Il doit renforcer son rôle de mise en rapport en dressant une carte des besoins en matière d'assistance et en servant de centre d'échanges entre fournisseurs et bénéficiaires de l'assistance. Le Comité et son Groupe d'experts peuvent même axer de manière plus précise leur action sur l'ouverture, la

sensibilisation et la complémentarité. Les mesures de sensibilisation et d'encouragement dans le domaine des menaces cybernétiques, ainsi que le développement des agents chimiques et les avancées de la biologie synthétique, doivent avoir la priorité. Dans ces domaines, Gouvernements, industrie, institutions de recherche et universités doivent œuvrer de concert. Afin d'élargir la base de l'appropriation et d'approfondir la coopération, le Comité devrait tenir chaque année à New York une séance d'information ouverte et interactive. Il est aussi conseillé que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec les organes subsidiaires du Conseil, ainsi qu'avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

La possibilité qu'ont les acteurs non-étatiques d'acquérir ou d'utiliser des armes de destruction massive est une préoccupation commune. Le Pakistan, qui participe aux actions menées au plan international pour relever ce défi actuel, a contribué de façon constructive à progresser vers les objectifs de la résolution 1540 (2004), notamment durant les deux périodes biennales où il a été membre du Conseil de sécurité. Le Pakistan a mis en place un régime complet de contrôle des exportations. Les dispositions législatives, règlementaires, administratives et judiciaires de ce régime sont conformes aux normes suivies par le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie.

Notre régime de contrôle des exportations dispose d'un mécanisme institutionnel sophistiqué comprenant une Division du contrôle des exportations stratégiques, un conseil de surveillance et un mécanisme permanent de coordination interinstitutions. La Division du contrôle des exportations stratégiques a par deux fois notifié et publié des listes de contrôle nationales destinées aux douanes et autres institutions pakistanaises pertinentes. Ces listes, revues la dernière fois en 2011, sont classées selon le système intégré de l'Union européenne.

Notre dispositif national de détection inclut l'utilisation de détecteurs à plusieurs points d'entrée et de sortie, ainsi que d'autres postes de contrôle volants destinés à décourager, détecter et empêcher le trafic de matières nucléaires et radioactives. Nous avons aussi créé un centre d'excellence qui dispense des cours spécialisés sur la sécurité nucléaire, la protection physique, le contrôle du matériel et la surveillance des stocks, la sécurité des transports et la fiabilité du personnel. Notre Parlement examine actuellement un projet de loi pour renforcer et rationaliser notre régime législatif et règlementaire afin de satisfaire à nos obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques. Notre Autorité nationale chargée de la mise en œuvre des obligations souscrites par le Pakistan au titre de la Convention sur les armes chimiques est en place depuis 2000. Le Pakistan coopère étroitement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans ce domaine.

En tant que partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le Pakistan a promulgué une loi contre le blanchiment d'argent, créé un service de contrôle financier au niveau de la Banque d'État du Pakistan pour dépister les transactions financières douteuses, et gelé des centaines de comptes bancaires. Le Pakistan coopère avec les régimes internationaux de contrôle des exportations. Le Pakistan remplit tous les critères voulus pour devenir membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, où nous pouvons partager notre expérience et notre expertise et bénéficier des pratiques optimales des autres États.

Tandis que nous relançons notre économie, nous comptons sur la coopération et l'assistance internationales en matière d'énergie nucléaire, sous le régime des garanties de l'Agence internationale pour l'énergie atomique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous apprécions le fait que le Ministre coréen des affaires étrangères préside personnellement la séance de ce jour. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, de son exposé.

Le Brésil est fermement convaincu que, par leur simple existence, les armes de destruction massive font peser une menace sur l'humanité et, de ce fait même, sur la paix et la sécurité internationales. Au fil des 50 dernières années, la communauté internationale a réussi à convenir d'instruments multilatéraux juridiquement contraignants qui prohibent certaines catégories de ces armements mortels, telles les armes biologiques et chimiques. Nous ressentons toutefois une certaine frustration devant l'absence de leadership et de volonté politique de la part des États dotés de l'arme nucléaire pour lancer des négociations similaires concernant l'élimination complète de ces armes, en fixant des critères et un calendrier clairs. Le risque

que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes, suscite des préoccupations supplémentaires.

Limiter nos efforts à la seule lutte contre la prolifération reviendrait toutefois à limiter notre perspective. Il est urgent que les États qui possèdent des armes de destruction massive prennent des mesures concrètes en faveur d'un désarmement effectif. En outre, nous restons convaincus que la prolifération des armes de destruction massive doit être combattue sous tous ses aspects. Les risques de prolifération verticale, notamment s'agissant des armes nucléaires, ne sauraient être laissés de côté. Aujourd'hui, la réduction des arsenaux nucléaires est rapidement contrebalancée par une amélioration qualitative des forces nucléaires, par la modernisation des armes nucléaires et de leurs vecteurs et par les rôles assignés aux armes nucléaires dans les doctrines nationales de défense des États qui détiennent ces arsenaux.

Tant que les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, continueront d'exister, des acteurs étatiques autant que non étatiques chercheront à se les procurer et à les mettre au point. Je rappellerai les paroles que le Secrétaire général a prononcées lors d'une conférence à Monterey, en Californie, en 2013 : « De mauvaises armes ne peuvent se trouver entre de bonnes mains ». Cette déclaration a d'ailleurs été citée par d'autres orateurs avant moi aujourd'hui, notamment par l'Ambassadrice de l'Argentine.

Malgré les insuffisances de toute stratégie qui ne prend pas en compte les liens entre les activités de désarmement et de non-prolifération, le Brésil est pleinement déterminé à honorer ses obligations dans ce domaine, notamment celles qui découlent des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011). La Constitution fédérale brésilienne interdit déjà de mener des activités nucléaires non pacifiques sur le territoire brésilien. En outre, mon pays est partie à tous les principaux traités et conventions portant sur le désarmement et la non-prolifération, comme le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous comptons également au rang des promoteurs de l'idée d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires et, dans le cadre de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, avons mis en lumière les avantages d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Atlantique Sud.

Nous avons intégré dans notre législation nationale toutes les obligations qui découlent de ces instruments, ainsi que celles liées à la résolution 1540 (2004), et nous avons présenté nos rapports nationaux au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, nous apprécions toute la valeur du travail effectué par le Comité 1540 et par son Groupe d'experts pour aider les États à promouvoir la mise en correspondance des offres et des demandes de coopération et d'assistance, et de leurs autres activités relatives à la mise en œuvre de la résolution.

Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), qui correspond presque au soixante-dixième anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki et au quarante-cinquième anniversaire du Traité de non-prolifération, nous donne l'occasion de faire le bilan de nos accomplissements et de réfléchir aux difficultés qui nous attendent s'agissant de la promotion d'un monde plus sûr. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre inquiétude face à l'absence de consensus qui nous a empêchés de progressert davantage dans les instances du désarmement, comme la Conférence du désarmement depuis 18 ans maintenant et la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies depuis une décennie complète.

Le cycle d'examen du TNP, pour sa part, s'est caractérisé par un renvoi permanent, tous les cinq ans, du respect de leurs engagements en matière de désarmement par les États dotés de l'arme nucléaire. Le Brésil fait également part de sa déception face au report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, laquelle aurait dû avoir lieu en 2012, et il est favorable à son organisation le plus rapidement possible.

Pour terminer, tout effort dans le domaine de la non-prolifération, si utile soit-il, ne suffira pas si aucune autre mesure n'est prise en matière de désarmement portant sur toutes les armes de destruction massive. Ces processus se renforcent mutuellement et doivent tous être poursuivis avec la même détermination par la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir personnel que de vous voir, Monsieur le Président, présider cet important organe de l'Organisation des Nations Unies.

Afin de me plier à la limite des quatre minutes, je ferai distribuer la version intégrale de ma déclaration et me limiterai à ses points principaux.

Le Japon s'associe aux autres orateurs pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) et se félicite des efforts du Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution pour renforcer ses activités. Nous apprécions grandement le document de réflexion que la présidence a eu la gentillesse de nous distribuer (S/2014/313, annexe) pour orienter les débats. Aujourd'hui, je voudrais axer mes observations sur la section « Perspectives : problèmes et solutions » du document de réflexion.

Si nous voulons effectivement sensibiliser à l'importance des activités de non-prolifération, en particulier parmi les hauts responsables politiques, nous devons garder à l'esprit que, pour certains États, les dispositifs de contrôle de l'exportation entravent le commerce et l'investissement. Ils estiment également que les efforts de non-prolifération pourraient obérer la croissance économique, mais nous ne pensons pas que ce soit le cas. Dans ce contexte, je voudrais communiquer ce que le Japon réalise dans la région de l'Asie, de plus en plus consciente de l'importance de contrôler les exportations.

Lors de sommet de commémoration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Japon qui s'est tenu à Tokyo en décembre 2013, les dirigeants présents ont convenu d'intensifier leurs efforts pour appliquer les mesures pertinentes en faveur de la non-prolifération, et notamment d'accroître la coopération en matière de renforcement des capacités de contrôle des exportations des États membres de l'ASEAN. Lorsque le Ministre japonais des affaires étrangères, M. Kishida, a prononcé son discours sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération en janvier, il a souligné les répercussions stratégiques du contrôle des exportations. Ce qu'il voulait dire, c'est que renforcer les dispositifs de contrôle des exportations permettrait de renforcer la confiance dans la fiabilité des échanges commerciaux et des investissements entre États et entreprises partenaires. Le contrôle des exportations permettrait ainsi de créer un environnement propice à la croissance économique, sans entraver le commerce ou l'investissement. C'est fort de cette conviction que le Japon exécute des programmes d'assistance technique en matière de renforcement des capacités, et nous continuerons à développer ces activités.

Je poursuis avec nos activités à l'appui de la résolution 1540 (2004). Depuis plus de 20 ans maintenant, le Japon accueille à Tokyo le Séminaire asiatique sur le contrôle des exportations. Cette année, nous avons été honorés par la participation du Groupe d'experts du Comité 1540. Nous organisons également, dans le cadre de la Turtle Bay Security Roundtable, ici à New York, des séminaires consacrés à la non-prolifération et au désarmement, en partenariat avec les Missions de la Pologne et de la Turquie. Le sixième cycle de la Table ronde s'est tenu en mars avec les représentants de nombreux États Membres et, une fois encore, avec la participation du Groupe d'experts du Comité 1540.

Je voudrais, pour terminer ma déclaration, reconfirmer la détermination constante du Japon à s'impliquer profondément dans ce processus de longue haleine, et renouveler notre appui indéfectible au travail accompli en faveur de la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jacek Bylica, Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement du Service européen d'action extérieure.

M. Bylica (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie souscrivent à la présente déclaration.

L'Union européenne tient à remercier le Ministre coréen des affaires étrangères d'avoir organisé et de présider cet important événement. Conformément à vos souhaits, Monsieur le Président, je vais abréger ma déclaration, par ailleurs disponible dans son intégralité par écrit.

Tout d'abord, je voudrais souligner le fait que, dès le début, l'Union européenne a été un fervent défenseur de l'application rigoureuse et effective de la résolution 1540 (2004) et des résolutions qui ont suivi, à savoir les résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008), afin de renforcer les efforts mondiaux pour empêcher les terroristes d'acquérir et d'employer des armes et matières nucléaires, biologiques ou chimiques, ainsi que leurs vecteurs.

La séance d'aujourd'hui est l'occasion parfaite de faire le point à la fois du travail qui a été accompli et des défis considérables qu'il nous reste à relever. En ce qui concerne l'Union européenne, qui a une longue tradition d'appui à la fois politique et financier à la non-prolifération et au désarmement, la résolution nous a permis de donner une dimension supplémentaire à nos efforts.

En décembre 2003, l'Union européenne a adopté sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs qui, entre autres, confirme l'objectif de renforcement du rôle du Conseil de sécurité et d'amélioration des compétences pour répondre aux défis liés à la prolifération. Suite à l'adoption de la résolution 1540 (2004), il a été procédé à un réexamen approfondi de la règlementation de l'Union européenne concernant les biens à double usage, qui a abouti à l'entrée en vigueur, en 2009, d'une réglementation révisée couvrant notamment les contrôles des exportations et des articles en transit, ainsi que les questions de courtage et de transbordement, afin de pallier les lacunes éventuelles des textes précédents. Depuis l'an 2000, au sein de l'Union européenne, les contrôles des exportations et les articles à double usage sont régis dans nos États membres par le droit communautaire, qui a depuis été amendé à plusieurs reprises pour s'adapter aux défis particuliers et croissants qui se posent en matière de contrôle des exportations. Par souci de clarté et pour encourager une politique véritablement commune, les quatre listes de régime de contrôle des exportations, à savoir l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe des fournisseurs nucléaires, ont été fusionnée en une seule en 2009. Ce regroupement s'est avéré un succès puisqu'il s'est traduit par une plus grande facilité d'application et a eu une utilité pratique. L'exemple de notre liste fusionnée a depuis été suivi et efficacement mis en œuvre par de nombreux pays hors de l'Union européenne.

Au-delà de l'Europe, l'Union européenne appuie vigoureusement les efforts régionaux et nationaux en vue de l'application de la résolution 1540 (2004), notamment par le partage de l'information, une coopération renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau des affaires de désarmement, et la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en font la demande. Depuis 2004, l'Union européenne a investi 17 millions d'euros dans un programme de sensibilisation consacré à la non-prolifération et à la question du contrôle des exportations d'articles à double usage, qu'elle met en œuvre avec 28 pays partenaires dans le but d'améliorer l'efficacité des système de contrôle des exportations d'articles à double usage.

Deux actions communes du Conseil européen ont été adoptées, en 2006 et 2008, respectivement, et une nouvelle décision du Conseil européen a suivi en juillet 2013, pour un montant total de 1,5 million d'euros. La stratégie à long terme de l'Union européenne s'inscrit dans la droite ligne des trois grandes obligations fixées par la résolution : la protection physique des installations et matières nucléaires; le contrôle des exportations à double usage; et la sécurité des frontières. L'Union européenne considère la clause d'assistance comme un aspect majeur de l'application de la résolution 1540 (2004) et, par conséquent, elle l'a officiellement incluse dans la dernière décision en date que le Conseil européen a adoptée concernant la résolution 1540 (2004).

Pour mettre concrètement en œuvre sa stratégie et fournir une assistance aux pays, l'Union européenne a articulé ses actions autour de cinq piliers, qui couvrent tous les domaines pertinents liés à l'application de la résolution 1540 (2004) : les ateliers sous-régionaux, qui sont axés sur la protection physique et la surveillance des stocks; les visites de pays à la demande de ceux-ci; les rencontres et réunions d'experts; la formation des autorités gouvernementales et des acteurs du secteur privé; et le travail d'information, par exemple, en finançant la publication d'un magazine en ligne sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004). Certaines de ces activités étant mises en œuvre par le Bureau des affaires de désarmement, je voudrais saisir cette occasion pour le remercier de ses efforts et de sa collaboration efficace avec l'Union européenne.

Parallèlement à la décision du Conseil européen adoptée au titre de la Politique étrangère et de sécurité commune, en 2009, l'Union européenne a adopté un plan d'action chimique, biologique, radiologique et nucléaire qui prévoit 133 mesures internes pour prévenir, détecter et combattre les menaces et risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Environ 100 millions d'euros ont été consacrés à la mise en œuvre de cet ensemble de mesures. Le projet, qui relève de l'Instrument de stabilité, contribue également aux objectifs de la résolution 1540 (2004) par l'intermédiaire de son initiative en faveur des centres d'excellence dans les domaines chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, dont le but est de renforcer

la capacité institutionnelle de nos pays partenaires de lutter contre ces risques.

Nous tenons aussi à insister sur la question de l'adoption de plans d'action nationaux. L'Union européenne se félicite des progrès importants réalisés à cet égard. En ce qui concerne l'Union européenne, tous nos membres ont présenté des rapports sur l'application de la résolution au Comité 1540, et plusieurs d'entre eux ont publié leurs plans d'action nationaux. Nous invitons d'autres États Membres à suivre ce bon exemple, à informer le Comité 1540 des mesures qu'ils prennent pour garantir l'application de la résolution et à envisager d'adopter des plans d'action nationaux s'ils ne l'ont pas encore fait. Nous les encourageons également à tirer pleinement parti de toutes les possibles d'assistance disponibles pour les y aider, si nécessaire.

L'Union européenne estime par ailleurs que le but de la résolution 1540 (2004) et de son application ne doit pas se limiter à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. C'est certes là l'objectif premier, mais les mesures mises en œuvre pour y parvenir présentent de nombreux autres avantages sur un plan plus global. Les capacités mises en place pour le contrôle des frontières servent à bien plus qu'à la simple détection de tel ou tel type de matière sensible. Elles renforcent et améliorent considérablement la sécurité d'un pays, mais aussi la sécurité collective au sens large.

L'Union européenne a conscience de l'importance que revêt la coopération avec les partenaires d'autres régions à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, notre action dans ce domaine est guidée par la stratégie contre la prolifération adoptée par l'Union européenne en 2003. Cette stratégie se fonde sur la promotion d'un multilatéralisme efficace et des instruments internationaux pertinents et est menée à travers une programme de coopération et des projets d'assistance précis avec les organisations régionales. L'Union européenne se félicite tout particulièrement des efforts conjugués entrepris avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En outre, en 2011, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont signé une déclaration commune dans laquelle ils se sont engagés tous deux à déployés des efforts constants pour appliquer les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011).

Le mandat du Comité 1540 ayant été prorogé jusqu'en 2021, nous voudrions rappeler une fois de plus notre plein attachement et notre appui continu à cette question. Notre combat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et les missiles balistiques est loin d'être terminé. Les multiples crises actuelles nous rappellent qu'il est plus que jamais nécessaire que nous agissions dans ce domaine. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que vous pouvez continuer de compter sur l'Union européenne pour poursuivre les efforts en ce sens, aux côtés du Comité 1540 et de son groupe d'experts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

Mme Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la République de Corée pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et pour le dynamisme, la transparence et la compétence avisée avec lesquels elle préside le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons vivement de la présence à la séance d'aujourd'hui du Ministre coréen des affaires étrangères, M. Yun Byung-se, et nous remercions le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Le présent débat public offre une occasion d'évaluer le travail du Comité 1540 au cours des 10 dernières années, et de contribuer à la réflexion sur la meilleure façon de renforcer et consolider ces acquis et de corriger les failles éventuelles. La résolution 1540 (2004) occupe une place significative dans le domaine de la non-prolifération et vise à renforcer la portée des engagements de non-prolifération sans porter atteinte à leur rapport direct avec le respect par tous les États de leurs obligations à l'égard des autres piliers du désarmement, y compris l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le but est d'amener tous les États Membres à s'acquitter de leur obligation de prévenir la prolifération de toutes les armes de destruction massive et des matières connexes, d'en empêcher l'acquisition par des acteurs non étatiques, et de veiller à ce que les États disposent des ressources et des capacités nécessaires à cette fin.

Nous reconnaissons également le travail méritoire du Groupe d'experts de ce Comité, et ses efforts en matière de diffusion de l'information, de sensibilisation, d'application, d'assistance et de renforcement des capacités, en particulier au moyen des visites effectuées dans les pays. Outre ces visites, le Groupe d'experts prend part à de nombreux ateliers, séminaires et manifestations à travers le monde, qui sont, en quelque sorte, la vitrine du Comité. Aussi la composition de ce dernier doit-elle être un reflet du caractère universel de

cette importante résolution et il convient de tenir dûment compte du critère de la représentation géographique la plus large pour ce qui est de l'intégration dans ses rangs.

L'application universelle, généralisée et équilibrée de la résolution est tributaire des États Membres, qui doivent y jouer un rôle central, ainsi que de l'exécution intégrale par le Comité de son mandat. Nous appuyons les efforts que déploie le Comité, conformément à son mandat, pour augmenter le nombre de pays présentant des rapports, recueillir leur expérience de l'application de la résolution et promouvoir l'assistance et la coopération internationales dans ses activités principales.

Nous pensons que les deux éléments capitaux, en ce qui concerne la pleine application de la résolution 1540 (2004), sont l'assistance et l'échange d'informations. À cet égard, il serait indiqué que le Comité, en plus de continuer de rechercher les moyens de s'améliorer et de progresser dans son rôle de facilitateur de l'assistance entre pays donateurs et États Membres sollicitant cette assistance, aille au-delà de cette fonction unique pour jouer un rôle plus direct, par le biais, par exemple, de la formation ou de la création de ses propres programmes d'assistance aux États.

D'autre part, nous apprécions à leur juste valeur les efforts réalisés afin d'établir des mécanismes de communication plus fluides avec les États Membres, au moyen, par exemple, de la création de cellules de coordination nationales et régionales et des visites dans les pays non seulement des membres du Groupe d'experts mais également des membres du Comité. Parallèlement, tout comme il est important d'établir des relations étroites avec les États, il est nécessaire de renforcer et encourager la communication et la coopération avec les institutions régionales et internationales spécialisées afin de permettre la pleine application de la résolution. Nous voudrions à cet égard mettre en exergue le rôle que jouent les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

Je tiens à préciser, pour terminer, que le Guatemala a présenté en décembre 2013 son troisième rapport national ainsi que la version actualisée de la matrice, en application des dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, réaffirmant ce faisant son ferme attachement à la cause d'un monde plus sûr, dans lequel les armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques – n'existent plus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se réjouit de cette occasion de participer à cet échange de vues sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004) en ce dixième anniversaire de son adoption.

En 2007, trois ans après l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'Afrique du Sud a réaffirmé le principe fondamental sous-tendant la sécurité en matière d'armes de destruction massive, à savoir que, tant qu'existeront des armes de ce type, le monde sera toujours menacé d'une catastrophe provoquée par des armes de destruction massive. Aujourd'hui, 10 ans après cette adoption, l'Afrique du Sud s'efforce de rappeler à tous les États que ce type d'armes ne pourra jamais être en mains suffisamment sûres. Nous demeurons également de l'avis que les défis que doit relever la communauté internationale dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne peuvent être efficacement relevés que par un multilatéralisme inclusif et une revitalisation des instruments et organisations multilatéraux pertinents. Les régimes internationaux en la matière reconnaissent clairement le lien inextricable qui relie le désarmement et la non-prolifération et exposent les obligations contractées par ceux qui détiennent ces armes dans le domaine de leur élimination, tout en respectant le droit de tous les États d'utiliser à des fins pacifiques les technologies afférentes. La menace que représentent ces armes pour la paix et la sécurité internationales ne peut être éliminée uniquement par des mesures de non-prolifération.

L'Afrique du Sud a présenté son premier rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) le 31 janvier 2005. Ce rapport et ceux qui l'ont suivi présentent une vue d'ensemble de la législation interne de l'Afrique du Sud dans le domaine du contrôle des matières, équipements et technologies liés aux armes de destruction massive. Si nous sommes fiers de notre système de contrôle, nous sommes conscients qu'aucun système n'est à toute épreuve ou n'est immuable dans un monde où les technologies évoluent si rapidement. Il faut donc, en permanence, procéder à des réexamens et mettre en place des mesures supplémentaires. Parallèlement, nous reconnaissons qu'il ne peut être question en aucune circonstance d'imposer des mesures de restrictions injustifiées au droit inaliénable

qu'ont les États d'utiliser des matières, équipements et technologies à des fins pacifiques.

L'une des principales obligations engendrées par la résolution 1540 (2004) est la présentation de rapports nationaux. Compte tenu des obstacles auxquels se sont heurtés les pays à cet égard, le Conseil de sécurité a appelé dans sa résolution 1977 (2011) tous les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur premier rapport au Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur les mesures qu'ils ont adoptées, ou entendent adopter, pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Au cours des trois dernières années, l'Afrique du Sud a apporté sa pierre à la facilitation des progrès de l'application de la résolution, y compris en présidant le Comité 1540 au cours de son mandat de membre non permanent du Conseil. En 2012 et 2013, l'Afrique du Sud a accueilli des ateliers à Prétoria et Addis-Abeba, auxquels elle a également participé, suite à l'organisation réussie par le Gabon d'une manifestation analogue pour les pays africains francophones en mars. Un autre atelier est prévu pour les pays de langue portugaise, au Togo, en juin. Ces efforts étaient tous destinés à aider les États africains à s'acquitter de leur obligation d'établissement de rapports au titre de la résolution 1540 (2004).

Même si aucun État africain ne détient de ces armes et si la plupart d'entre eux n'exportent ni ne fabriquent de matières et d'équipements relevant du cadre de la résolution 1540 (2004), l'Afrique du Sud reconnaît que tout État peut potentiellement être utilisé comme lieu de transit ou de transbordement de marchandises pouvant être destinées à des acteurs non étatiques. Toutefois, il convient de noter que ces États, dont certains sont sous-financés et sur-sollicités dans d'autres domaines de leur développement, ne sont guère incités à s'engager à respecter des normes astreignantes de présentation de rapports. Les États doivent donc cerner toute lacune éventuelle de leurs contrôles intérieurs et faire appel à l'expertise internationale en la matière le cas échéant.

À cet égard, il importe de prendre en considération et de respecter, dans les différents pays, toute législation nationale en vigueur réglementant efficacement toutes les questions liées aux armes de destruction massive conformément aux conditions propres à ces pays. Il importe également que, dans les pays où cette législation fait défaut, on puisse recourir aux pratiques optimales afin de leur donner les moyens d'assurer eux-mêmes le contrôle souverain de la non-prolifération des armes de destruction massive, conformément à leur propre législation et dans l'intérêt de leur développement.

L'Afrique du Sud note qu'il existe des efforts régionaux et sous-régionaux visant à appliquer la résolution 1540 (2004), et que des activités en ce sens ont été organisées au sein de la Communauté des Caraïbes, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Système d'intégration de l'Amérique centrale. À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite de la désignation, en août 2011, du point de contact de la Commission de l'Union africaine aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et salue la déclaration de la Commission en date du 1er mai réitérant sa détermination à appliquer la résolution sur le continent.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer le mandat de l'Union africaine en tant que principale organisation internationale habilitée à superviser de telles questions sur le continent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la République de Corée d'avoir organisé le présent débat public consacré à la non-prolifération.

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'Envoyé spécial, M. Bylica, au nom de l'Union européenne, et je voudrais faire les remarques suivantes à titre national.

L'anniversaire d'aujourd'hui est important. Le 28 avril 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1540 (2004), et, si je me permettrai d'ajouter que le Conseil était alors sous présidence allemande. Dix ans plus tard, la pertinence de la résolution 1540 (2004) est toujours aussi grande. Les tentatives des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et des matières connexes restent une des menaces les plus graves à la sécurité mondiale et à l'humanité.

Dans ce contexte, nous saluons en particulier les efforts inlassables déployés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sous votre excellente direction, Monsieur le Président, ainsi que ceux du Groupe d'experts du Comité. Nous reconnaissons le rôle important du Comité en tant que cadre permettant de mettre en correspondance les offres et les demandes d'assistance en vue de faire avancer la mise en œuvre. L'Allemagne continue de fournir un appui et une assistance directs importants aux efforts d'autres États pour appliquer la résolution, y compris par

la mise en œuvre du programme d'assistance de l'Union européenne en matière de contrôle des exportations.

Nous saluons les efforts déployés par le Président pour envisager des moyens de renforcer l'assistance comme élément clef de la résolution 1540 (2004), et voudrions voir cet aspect intégré dans une stratégie à moyen terme qui n'a pas encore été élaborée. Nous considérons également qu'encourager des synergies avec d'autres organes chargés de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération contribuerait à faire avancer la mise en œuvre.

Je voudrais mettre l'accent sur un aspect d'une importance particulière, à savoir que l'application de la résolution 1540 (2004) exige la participation active de tous les acteurs compétents. Dans ce contexte, le rôle de l'industrie et du secteur privé reste une préoccupation centrale du Gouvernement allemand. C'est pourquoi nous avons lancé, il y a deux ans, le processus dit de Wiesbaden en coopération avec le Secrétariat. Wiesbaden est, entre parenthèses, le nom d'une des plus belles villes d'Allemagne située dans la vallée du Rhin non loin de l'aéroport de Frankfort, qui vaut particulièrement le détour. C'est là que l'Allemagne a accueilli deux conférences internationales d'information à l'intention du monde de l'industrie sur la résolution 1540 (2004). Ces conférences visaient à faciliter le dialogue entre le Comité et le secteur industriel et à renforcer le partenariat entre les gouvernements et le secteur privé. Cette année, nous envisageons d'organiser une conférence intitulée « Gouvernance et gestion de l'application ». Elle examinera plus en détail de quelle manière le monde de l'industrie peut compléter les efforts de mise en œuvre des États dans différents domaines, notamment la biosécurité, la sécurité chimique et nucléaire, le transport, le courtage et le contrôle des exportations. Nous ne doutons que ce tout premier dialogue avec le monde de l'industrie enrichira les travaux du Comité, en ce qui concerne non seulement le prochain Examen complet auquel le Comité procédera en 2016 mais aussi la stratégie et les priorités futures du Comité.

Dans le droit fil du processus de Wiesbaden et suite à l'appel lancé par le Président du Comité 1540, je suis heureux d'annoncer que l'Allemagne vient de mettre la dernière main, conjointement avec l'Australie, qui siège au Conseil, à un document sur des pratiques efficaces concernant les moyens de faire participer le secteur industriel dans le domaine du contrôle des exportations. Nous espérons qu'il servira d'outil de référence et qu'il pourra fournir des orientations ou une assistance à d'autres États dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre.

Je voudrais réaffirmer une nouvelle fois le ferme attachement de l'Allemagne à l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de prendre la parole ce matin.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le dixième anniversaire de toute initiative internationale constitue un jalon important. Après une décennie, la communauté internationale est bien positionnée pour évaluer ce qu'une initiative a permis de réaliser et les secteurs où d'autres efforts sont encore requis. Nous sommes arrivés à ce moment de réflexion en ce qui concerne la résolution 1540 (2004), une occasion de faire le bilan de ce que cette résolution nous a aidés à accomplir jusqu'à maintenant et de réitérer notre engagement à faire ce qui est requis pour réaliser les objectifs visés.

La prolifération des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques demeure une menace sérieuse à la paix et à la sécurité mondiales. Une attaque au moyen de ces armes aurait des conséquences très graves pour la communauté internationale et serait en contradiction directe avec les valeurs que sont la dignité humaine et des sociétés libres et ouvertes. Au récent Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye, le Premier Ministre canadien, M. Stephen Harper, a mis en avant la responsabilité des dirigeants mondiaux, lesquels doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'un acte de terrorisme au moyen d'armes de destruction massive ne survienne. Comme aucun pays n'est à l'abri des effets du terrorisme au moyen d'armes de destruction massive, nous devons œuvrer collectivement pour éviter que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières connexes ne tombent dans de mauvaises mains.

(*l'orateur reprend en français*)

Il s'agit là du principal objectif de la résolution 1540 (2004), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a 10 ans. Au moment où nous marquons le dixième anniversaire de cette résolution, le Canada continue de souscrire à sa mise en œuvre intégrale et universelle. Nous prenons plusieurs mesures concrètes, dont

certaines de concert avec nos partenaires, pour faire progresser cet objectif essentiel.

Au récent Sommet sur la sécurité nucléaire, le Premier Ministre, M. Harper, a annoncé que le Canada et la République de Corée menaient une initiative conjointe sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'initiative, qui présente une série de mesures concrètes que les pays peuvent prendre pour faire progresser la mise en œuvre efficace de cette résolution à l'échelle nationale et internationale, a reçu l'aval de plus de 30 participants au Sommet et de l'ONU. Même si ce document est axé sur les questions nucléaires compte tenu du contexte dans lequel il a été préparé, nous croyons qu'il peut fournir une orientation utile aux États dans leurs efforts de mise en œuvre de la résolution, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du contexte de la sécurité nucléaire. Nous l'avons soumis au Conseil de sécurité pour inclusion dans le dossier du présent débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada appuie fermement le rôle central du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts dans la mise en œuvre de cette résolution. Nous pensons que la prorogation de la durée du mandat du Comité 1540 jusqu'en 2021 dans la résolution 1977 (2011) constitue une reconnaissance de l'importance continue de nos efforts conjoints de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous devons continuer de fournir un appui pour aider le Comité 1540 à faire progresser ses travaux. Cela est dans notre intérêt et dans celui des générations futures.

La production de rapports constitue un élément essentiel de cette résolution. Le Canada a présenté trois rapports nationaux sur l'application dans notre pays de la résolution 1540 (2004), en 2004, 2006 et 2008. Nous exhortons tous les États qui n'ont pas encore remis leur premier rapport national obligatoire au Comité à le faire dans les plus brefs délais pour garantir l'application universelle de la résolution 1540 (2004). Le Canada travaille avec des partenaires, par l'intermédiaire d'organisations multilatérales, pour encourager les pays à soumettre leur premier rapport national et est prêt à fournir une aide, si besoin est, pour faciliter la réalisation de cet objectif.

Le Canada a également présenté en 2010 une récapitulation de son plan d'action volontaire sur la résolution 1540 (2004). Nous prévoyons de soumettre sous peu une mise à jour prospective décrivant nos efforts nationaux et internationaux pour mettre en œuvre la résolution. Nous encourageons tous les États Membres à envisager de soumettre de tels plans d'action afin de présenter leurs priorités nationales pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il importe également que chaque État désigne un point de contact national pour la résolution 1540 (2004) en vue d'en faciliter la mise en œuvre.

(*l'orateur reprend en français*)

Par l'intermédiaire du Programme de partenariat mondial, et pour faire avancer les engagements volontaires décrits dans la déclaration au Sommet sur la sécurité nucléaire et dans l'appel figurant dans la résolution elle-même, le Canada fournit une contribution importante et concrète à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans le monde par l'intermédiaire d'activités de renforcement des capacités à l'appui des États qui ont besoin d'assistance pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution. Le Canada fournit un soutien à la tenue de six ateliers régionaux et aux activités de suivi connexes pour renforcer la capacité de certains États à mettre en œuvre des instruments juridiques internationaux liés à la sécurité nucléaire, comme la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement. Nous offrons également une assistance législative à des pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des traités connexes, et nous travaillons par l'intermédiaire du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'Organisation mondiale des douanes á appuyer les efforts visant à lutter contre le trafic d'armes de destruction massive et de matières connexes dans la région de l'ASEAN.

Comme le préconise la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, les organisations régionales et infrarégionales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre efficace de la résolution 1540 (2004). Nous encourageons les pays á envisager l'utilité d'établir et/ou de financer des postes de coordonnateurs de la résolution 1540 (2004) dans les organisations régionales et infrarégionales, selon les besoins, afin de faciliter les approches régionales à l'égard de la mise en œuvre de la résolution, y compris par l'intermédiaire d'activités de renforcement des capacités pertinentes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Dix ans après son adoption, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demeure un instrument

fondamental de l'effort mondial déployé pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Guidée par cette résolution, la communauté internationale a pris des mesures concrètes et efficaces pour améliorer les contrôles juridiques et physiques nationaux des armes de destruction massive, de leurs matières connexes et de leurs vecteurs, et a établi des mécanismes pour empêcher leur trafic.

Malgré ces progrès, nous devons continuer de nous concentrer sur la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004). Le Canada continue de prendre des mesures concrètes pour atteindre cet objectif et nous encourageons tous les États Membres de l'ONU à faire de même dans leur contexte national respectif. Ce n'est qu'en déployant des efforts concrets pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) que la communauté internationale sera en mesure de lutter efficacement contre les menaces persistantes et sérieuses que représentent la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme. Le maintien de la paix et de la sécurité mondiales dépendra de notre capacité à mener à bien dans ces efforts au cours des années à venir.

M. Seger (Suisse) : Par souci d'économie de temps, je lirai une version abrégée de mon intervention, en priant le Conseil d'utiliser le texte écrit comme document officiel.

Pour commencer, nous remercions la République de Corée d'avoir organisé ce débat public qui est d'autant plus apprécié que le sujet en question concerne tous les États Membres.

Il va sans dire que la Suisse soutient pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et ses résolutions subséquentes. Cette résolution reste importante car la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques demeure malheureusement d'actualité. Nous devons par conséquent poursuivre nos efforts en vue d'une mise en œuvre efficace de cette résolution. Dans ce contexte, j'aimerais brièvement souligner trois points.

Premièrement, l'importance de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) au plan national et le rôle des instruments internationaux à ce sujet. La Suisse, quant à elle, met son expertise à la disposition de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'application de la Convention sur les armes chimiques. Dans le domaine des exportations, la Suisse se livre à un contrôle systématique et large du transfert de biens à double usage. Pour plus de précisions, je renvoie au texte écrit de mon intervention.

Deuxièmement, l'assistance internationale peut être un facteur utile pour faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À ce propos, la Suisse a soutenu l'Iraq en 2011, à sa demande, dans le domaine de la biosécurité et de la biosûreté. Cette coopération impliquait aussi une organisation non gouvernementale, le Centre de recherche, de formation et d'information sur la vérification.

Troisièmement, le rôle des organisations régionales. Par exemple l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec le soutien de la Suisse, mène des activités de sensibilisation, dispense des formations sur mesure et aide des États à mettre au point des législations et des plans d'action nationaux. II y a quelques semaines, une première rencontre entre les points de contact OSCE de la résolution 1540 (2004) s'est tenue à Vienne.

Si la mise en œuvre des dispositions existantes demeure une priorité, il faut également que nous puissions anticiper les nouveaux défis et trouver des façons constructives de les aborder. Les implications du double usage et la convergence entre les domaines biologiques et chimiques née de l'évolution des sciences de la vie en sont des exemples. De telles avancées renferment un énorme potentiel pour la santé publique, la science biomédicale ou l'agriculture certes, mais il existe aussi un risque croissant de voir des acteurs étatiques ou non étatiques exploiter ces sciences à des fins illicites. En sa qualité de présidente de la Convention sur les armes biologiques, la Suisse est consciente de ce risque. Elle prendra donc l'initiative d'une série de séminaires sur un sujet particulier : les implications de la convergence entre les domaines biologiques et chimiques. Nous informerons le Comité 1540 du résultat de ces réflexions.

En conclusion, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts en vue de maîtriser le risque que pose la prolifération des armes de destruction massive. L'utilisation de ces armes pourrait avoir de lourdes conséquences sur le plan humanitaire ainsi que sur la sécurité, l'économie et l'environnement. II en va également de l'existence de telles armes. Tant qu'elles ne seront pas prohibées puis abolies, elles continueront de représenter un risque pour la paix et la sécurité dans le monde.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je saisis moi aussi la présente occasion pour vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que la République de Corée, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Ma délégation vous remercie d'avoir organisé ce débat opportun sur le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) et pour le document de réflexion très utile (S/2014/313, annexe) pour guider notre présent débat. Je tiens aussi, au nom de ma délégation, à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, pour sa déclaration.

L'adoption de la résolution 1540 (2004) a été, à maints égards, un jalon historique pour le Conseil de sécurité. Il y a 10 ans, le Conseil s'engageait à lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. En invoquant le Chapitre VII, la résolution a envoyé un puissant message politique, à savoir qu'il était urgent de traiter de cette question, et réaffirmé en même temps que les États avaient des obligations juridiques à respecter.

Ma délégation rappelle que les auteurs du projet de résolution avaient pris l'initiative de mener des consultations avec l'ensemble des membres avant de finaliser le texte. En tant que Président du Mouvement des pays non alignés à l'époque, mon pays, la Malaisie, avait exprimé les vues et les préoccupations des États membres du Mouvement, soulignant notre appui collectif aux efforts internationaux de non-prolifération. Dix ans plus tard, nous avons fait des progrès, et le moment est effectivement venu de faire le bilan de la situation actuelle et de nous mettre d'accord sur la voie à suivre.

La Malaisie est stratégiquement située sur l'une des routes de navigation internationale les plus importantes et les plus fréquentées. Vu que nous dépendons fortement du commerce international, il nous faut une approche robuste et clairement définie pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En 2010, nous avons promulgué la Loi sur le commerce stratégique dans le cadre de nos engagements à faire de la Malaisie un partenaire commercial sûr, ce qui nous a permis en même temps de nous acquitter de nos responsabilités s'agissant de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Cette loi vise également à protéger les exportateurs malaisiens d'une exploitation potentielle par les proliférateurs et ceux qui profitent de ce genre d'activités, sans nuire au commerce légitime des articles stratégiques.

Dans le cadre du contrôle et de la surveillance des exportations, de l'importation de produits en transit et de marchandises transbordées et des activités de courtage portant sur des articles stratégiques, la Loi sur le commerce stratégique traite spécifiquement des grandes préoccupations liées au commerce mondial. Il s'agit notamment des questions liées aux réexportations et aux transbordements de munitions et d'articles à double usage surveillés destinés à un utilisateur final situé dans un pays où existent des risques de prolifération ou agissant pour le compte d'un tel pays. Pour assurer l'application effective de cette loi à tous les niveaux, nous avons mis en place des programmes de sensibilisation qui aident les entreprises lorsqu'elles traitent avec les services gouvernementaux chargés de veiller au respect de la loi. Cela a permis de mieux sensibiliser les milieux d'affaires aux obligations qui découlent de cette loi, et a eu pour résultat un bon taux d'application dans le secteur privé.

Nous sommes conscients que la non-prolifération est un problème mondial qui appelle une riposte mondiale. Par conséquent, la Malaisie a également lancé des initiatives aux niveaux régional et sous-régional afin de compléter et de renforcer les efforts déployés au niveau national. Rien qu'au cours de l'année écoulée, la Malaisie a organisé des activités de sensibilisation et des ateliers de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur des sujets ayant trait à cette question, allant de la création d'une culture tenant compte des risques biologiques à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques en passant par la promotion d'un commerce en toute sécurité dans la région Asie-Pacifique.

Je tiens à signaler également que la Malaisie a officiellement fourni une assistance à d'autres États Membres par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous sommes prêts à examiner d'autres demandes ayant trait à l'architecture juridique et réglementaire, à la mise en œuvre et aux ressources requises pour appliquer les dispositions de la résolution. À cet égard, ma délégation voudrait proposer aux membres du Conseil de collaborer avec les États Membres fournisseurs d'assistance afin de renforcer le mécanisme de correspondance des demandes et des offres d'assistance prévu par la résolution, pour que cette assistance soit plus efficace.

La Malaisie participe au Sommet sur la sécurité nucléaire, et plus récemment, a adhéré à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous sommes conscients que chaque approche a ses avantages et ses inconvénients. Nous sommes également conscients que

les efforts internationaux de non-prolifération ne sont pas déployés de manière isolée. D'ailleurs, l'un des objectifs de la résolution 1540 (2004) est de combler l'écart entre les diverses mesures. Dans ce contexte, ma délégation estime que le Comité 1540 peut jouer un rôle utile en coordonnant ses travaux avec d'autres initiatives multilatérales en matière de non-prolifération. Cela est particulièrement important étant donné les besoins des pays en développement en termes de ressources pour une mise en œuvre pleine et adéquate.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois de plus l'engagement ferme de la Malaisie à veiller à ce que les armes de destruction massive ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques. Nous continuerons de déployer des efforts aux niveaux national, régional et international à cette fin. À cet égard, nous réitérons notre appui aux travaux du Conseil de sécurité en matière de non-prolifération. Nous espérons que le Conseil continuera à prendre en considération les points de vue des pays qui font partie de la chaîne d'approvisionnement mondiale, ainsi que des pays en développement, s'agissant de cette question importante.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Jaafari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter de l'accession de la République de la Corée à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je voudrais également remercier la délégation coréenne d'avoir organisé cette importante séance. Votre initiative d'organiser le présent débat public revêt une importance particulière actuellement.

Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004) à l'unanimité, conscient de la nécessité de renforcer les efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales et enrayer les risques émergents – à savoir, le risque que des groupes terroristes et non étatiques acquièrent des armes de destruction massive et/ou leurs vecteurs. Des efforts ont été déployés aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre cette résolution. Ces efforts ont relativement porté leurs fruits en comblant les brèches qui auraient pu faciliter l'acquisition ou le trafic par des terroristes ou des réseaux criminels transnationaux d'armes de destruction massive. Ces efforts ont également réduit le phénomène du marché noir et facilité le contrôle de ces articles sensibles.

Cependant, malgré toutes ces initiatives, nous regrettons qu'il existe encore des vides importants dont profitent les terroristes pour acquérir des armes de destruction massive à des fins criminelles. Pire encore, nous constatons que certains États Membres sont impliqués dans ces activités en fournissant des armes et des matières chimiques à des groupes terroristes. Nous constatons que certains États, dont certains siègent au Conseil de sécurité, gardent le silence face à ces violations, qui constituent une menace à la sécurité mondiale. Ces événements extrêmement graves sont bien réels, et nous les déplorons fortement. Nous avons vu ce genre d'activités apparaître en Syrie où des groupes terroristes armés ont employé à plusieurs reprises des armes chimiques contre des civils et des militaires, et ce, avec l'appui des États de la région et la complicité des services de renseignements d'États influents membres du Conseil.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a lancé des avertissements, par l'entremise de centaines de messages officiels adressés au Conseil, au Secrétaire général et au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), leur signalant que certains États étaient en train de faciliter l'acquisition d'armes chimiques par les groupes terroristes actifs en Syrie. À cet égard, nous avons adressé au Conseil et au Comité 1540 une lettre datée du 8 décembre 2012, et nous n'avons cessé de leur envoyer de la correspondance, y compris une lettre datée du 8 avril 2014. Cette dernière lettre contient des informations détaillées concernant la mise au point et les essais d'armes chimiques par des éléments d'Al-Qaida dans un laboratoire situé dans la ville de Gaziantep en Turquie, dans le but de les utiliser contre des civils en Syrie. Nous avons aussi mis en garde contre des tentatives d'utiliser les vols civils en provenance de Libye pour attaquer le Gouvernement syrien.

Nous avons aussi soumis au Conseil des enregistrements audio et vidéo confirmant que les groupes armés possèdaient des armes chimiques et qu'ils sont déterminés à les utiliser dans des régions de Syrie. Mais certains États membres du Conseil, et à l'extérieur aussi, ont fait la sourde oreille devant nos mises en garde et nos appels réitérés à veiller au respect de la résolution 1540 (2004), et n'ont pas tenu compte des dispositions de la résolution 2118 (2013), qui demande aux États Membres de s'abstenir de fournir un appui de quelque nature que ce soit aux groupes terroristes qui essayent de se procurer des armes nucléaires, biologiques ou chimiques et leurs vecteurs, ainsi que

d'informer le Conseil de tous les cas de violation de la résolution 1540 (2004).

Malgré toutes les informations sur les tentatives des groupes terroristes de faire entrer clandestinement en Syrie, depuis le territoire turc, des armes chimiques, notamment du gaz sarin, et malgré nos rapports détaillés faisant état de la responsabilité directe de certains États dans les actes d'agression qui ont visé les faubourgs de Damas le 21 août 2013, le Conseil de sécurité n'a absolument rien fait, car des États membres influents ont agi de façon à empêcher l'Organisation des Nations Unies de prendre ses responsabilités face à la menace terroriste à laquelle est confrontée la Syrie – État, Gouvernement et peuple – et qui est aussi une menace pour la paix et la sécurité dans la région et le monde. Mieux, ces États n'ont pas daigné non plus demander des comptes aux gouvernements des États Membres qui appuient ce terrorisme, ce qui nous amène encore une fois à nous interroger sur le sérieux du Conseil de sécurité, qui adopte des résolutions sans s'engager à les mettre en œuvre et en applique d'autres de façon sélective et dans son propre intérêt.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme qu'il respecte les décisions et instruments internationaux, ainsi que les procédures en vigueur en matière de coopération, d'échange d'informations et de coordination pour contrer le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes. Le Gouvernement syrien a constamment renforcé sa législation en la matière et a soumis au Comité 1540 cinq rapports nationaux sur la mise en œuvre de cette résolution.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne appelle de nouveau le Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité de veiller à ce que les groupes terroristes opérant dans mon pays, la Syrie, ne puissent pas acquérir d'armes de destruction massive, et de demander des comptes aux pays qui appuient le terrorisme dans mon pays, sur le territoire de mon pays et contre la population de mon pays, car cela peut contribuer effectivement aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Ma délégation souhaite saluer l'initiative de la République de Corée d'organiser le présent débat de haut niveau en célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). L'adoption de cette résolution en 2004 a reflété une volonté commune de renforcer la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, en particulier la prévention de leur acquisition par des acteurs non étatiques.

L'apport de la résolution 1540 (2004) au régime de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme est indéniable. La prorogation en 2011 du mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans témoigne de la détermination partagée de poursuivre la réalisation des objectifs de cette résolution qui a comblé des lacunes du droit international. La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Royaume du Maroc partage cette conviction de la communauté internationale, qui demeure préoccupée par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs. Le Maroc salue le rôle du Comité 1540 dans la non-prolifération des armes de destruction massive et soutient son action visant à empêcher les acteurs non étatiques et les groupes terroristes d'acquérir ces armes.

Le Royaume du Maroc, État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux Conventions sur les armes biologiques et chimiques, ne détient et ne développe aucune arme de destruction massive, et n'a pas de programme de missiles balistiques, ni de lanceurs spatiaux. De même, il a souscrit au Code de conduite contre la prolifération des missiles balistiques. Le Maroc contribue activement à l'effort et aux initiatives de lutte contre le terrorisme et la non-prolifération menés par la communauté internationale. Il a soumis le 26 octobre 2004 son rapport national initial conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004), et présenté ultérieurement des mises à jour. L'effort entrepris par le Maroc pour compléter son arsenal normatif relatif à la lutte contre la prolifération et le trafic d'équipements et de matériaux liés aux armes de destruction massive témoigne de l'engagement infaillible du Royaume dans ce combat mené par la communauté internationale. Ces efforts ont porté en particulier sur le renforcement de l'arsenal juridique et réglementaire, en conformité avec les normes internationales ainsi que sur l'établissement d'un système de contrôle à l'exportation des produits à double usage.

Le paragraphe 7 de la résolution 1540 (2004) reconnaît que certains États pourront avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la résolution. Le Maroc

considère que seule une coopération internationale active, basée sur les principes de la solidarité et de la responsabilité partagée, et axée sur la mobilisation des ressources et l'échange d'informations et d'expériences, est à même de permettre une application efficace et universelle des dispositions de la résolution. En plus des obligations d'ordre juridiques et techniques, la prorogation du mandat du Comité 1540 pour une période de 10 ans et l'invitation faite aux États de développer un plan d'action national de mise en œuvre, sont autant de facteurs qui requièrent une coopération internationale plus dynamique. Le mécanisme d'assistance en place devra être renforcé pour être en mesure d'assurer une assistance appropriée, notamment en Afrique, et d'accompagner efficacement les États dans la mise en œuvre de la résolution.

Je voudrais souligner enfin que sans l'apport d'une coopération régionale et sous-régionale renforcée, les efforts nationaux demeureront insuffisants. De même, la communauté internationale devra accélérer ses efforts visant à l'élimination totale des armes de destruction massive comme garantie ultime contre leur utilisation et leur acquisition par les acteurs non étatiques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Ministre coréen des affaires étrangères d'avoir organisé et présidécet important débat. Je voudrais aussi remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, et les intervenants de leurs importantes contributions au débat d'aujourd'hui.

L'Italie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et tient à faire plusieurs observations à titre national.

L'adoption, il y a 10 ans, de la résolution 1540 (2004) a marqué un important pas en avant sur la voie du renforcement de l'action menée à l'échelle mondiale pour empêcher les terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes et matières nucléaires, biologiques et chimiques et leurs vecteurs. Depuis lors, l'Italie a adopté une législation, des règlements et des politiques en vue de se conformer aux dispositions de la résolution. Dernièrement, au troisième Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye, plusieurs États et organisations internationales se sont réunis pour faire un nouveau pas sur la voie du renforcement de la sécurité nucléaire. À cette occasion, un communiqué commun sur la promotion de l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) a été présenté par un grand nombre d'États, dont l'Italie. C'était une occasion précieuse de réaffirmer l'importance de la résolution 1540 (2004), de sa vaste portée et de son caractère transversal, qui va au-delà du domaine nucléaire.

À La Haye, nous avons adopté une déclaration conjointe sur la création de centres d'excellence et de soutien en matière de sécurité nucléaire, afin de réaffirmer que l'éducation et la formation sont essentielles pour l'échange d'informations et des pratiques optimales entre États, le renforcement des capacités et de la culture de la sécurité, et la formation continue de techniciens de haut niveau dans chaque pays.

Ces dernières années, l'Italie a accordé une attention spéciale à l'éducation, à la formation et au renforcement des capacités institutionnelles, autant de composantes essentielles d'une infrastructure de sûreté et de sécurité efficace. L'École internationale de la sécurité nucléaire, instituée en 2010 avec l'Agence internationale pour l'énergie atomique au Centre international de physique théorique de Trieste, organisera en 2014 son quatrième séminaire annuel de formation. Nous estimons que cette activité pédagogique doit être au cœur de toute stratégie visant à renforcer la réponse mondiale face aux menaces que font peser les armes de destruction massive et à empêcher les acteurs non étatiques d'accéder à des matières et des connaissances sensibles.

L'Italie est membre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Elle est également membre fondateur du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et participe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. En 2013, dans le cadre du Partenariat mondial, nous avons coprésidé, avec les États-Unis, le sous-groupe de travail chargé des centres d'excellence, susceptible de jouer un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités institutionnelles des États pour atténuer les risques associés aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, y compris s'agissant des activités criminelles.

Le champ d'action plus large de la résolution 1540 (2004) est lié aux principaux régimes de contrôle des exportations. L'Italie, qui occupe actuellement la présidence du Régime de contrôle de la technologie des missiles, travaille également à mettre ce lien en relief.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le présent débat public du Conseil de sécurité pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) est l'occasion propice de réaffirmer qu'il est nécessaire que nous tous, États Membres de l'ONU, honorions pleinement toutes nos obligations et tous nos engagements en matière de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous estimons que la paix et la sécurité internationales ne pourront être pleinement instaurées que lorsque le monde sera libéré des armes de destruction massive, de la menace qu'elles représentent et du risque qu'elles soient utilisées par des acteurs armés non étatiques ou des terroristes.

La résolution 1540 (2004) ne se limite pas à compléter les efforts internationaux en matière de désarmement, de non-prolifération des armes de destruction massive et de lutte contre le terrorisme, mais elle identifie également une menace nouvelle : la possession de telles armes, de leurs vecteurs et de matières connexes par des acteurs non étatiques ou des terroristes. C'est pourquoi nous réaffirmons l'importance de respecter effectivement les instruments portant sur les armes de destruction massive et d'appliquer leurs principaux piliers, à savoir : le désarmement, la non-prolifération et la promotion des usages pacifiques de l'énergie nucléaire et des substances chimiques.

Au titre du paragraphe 4 de la résolution, qui demande aux États de présenter des rapports sur les mesures qu'ils auront prises ou envisageraient de prendre pour la mettre en application, la Colombie a présenté trois rapports sur sa mise en œuvre nationale de ladite résolution. Le dernier rapport, présenté en 2013, mentionne, entre autres, la réglementation des matières radioactives et/ou nucléaires en Colombie, ainsi que la réglementation établie par les résolutions du Conseil de sécurité en la matière.

La résolution 1540 (2004) dispose également que la coopération et l'assistance internationales apportées aux États pour l'appliquer effectivement sont un élément crucial de la prévention. Dans ce contexte, ces dernières années, la Colombie a organisé une rencontre entre le Comité interaméricain contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Bureau des affaires de désarmement et diverses autorités nationales compétentes, pour aborder les domaines prioritaires en matière de protection physique et de gestion des matières nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques. Pendant cette rencontre, les principales entités nationales ont présenté les progrès accomplis s'agissant de la mise en œuvre de la résolution par leurs pays respectifs et ont mis en évidence les besoins de coopération dans des domaines spécifiques.

En outre, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement et le parrainage du Centre Henry L. Stimson et de la Stanley Foundation, mon pays a organisé, en 2012, un séminaire des États de la région andine consacré à la résolution 1540 (2004), dont l'objectif était de permettre aux représentants des pays andins et à un groupe d'experts de discuter de l'application nationale et régionale de la résolution, ainsi que d'explorer les options envisageables en matière d'assistance et de coopération internationale pour le renforcement des capacités dans ce domaine.

À la suite de ces deux événements, la Colombie a élaboré, en coordination avec le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), son principal partenaire à cet égard, un plan d'action national qui inclut des axes de coopération pour renforcer sa capacité nationale à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Mon pays projette une manifestation de lancement du plan national, en collaboration avec le CICTE et le Comité 1540, durant le second semestre de cette année.

Cette activité réunira les entités gouvernementales compétentes sur ce thème, ainsi que celles qui pourraient apporter leur coopération, et aura pour objectif de rappeler l'importance de la résolution 1540 (2004) et de souligner la responsabilité des agences nationales s'agissant de son application effective. De la même manière, cette rencontre cherchera à sensibiliser les entités nationales aux bénéfices explicites et tangibles que recèle la mise en œuvre de la résolution, et à informer la communauté internationale des efforts nationaux faits pour mettre au point et renforcer les capacités institutionnelles chargées de cette mise en œuvre.

La police nationale a joué un rôle considérable, puisqu'elle a accompli des progrès dans la création de l'unité d'intervention face aux incidents impliquant des armes de destruction massive, avec l'objectif d'accorder une attention proportionnée, opportune et efficace aux actes criminels qui impliquent des agents nucléaires, radioactifs, biologiques et chimiques. Cette unité a reçu l'appui du Gouvernement canadien, par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada, et des États-Unis, avec le Bureau d'enquête fédéral (FBI), ainsi que d'organismes internationaux tels que l'Agence

internationale pour l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, afin de former et d'entraîner du personnel à identifier et à gérer des incidents impliquant des armes de destruction massive.

Mon pays estime que le désarmement nucléaire et la non-prolifération s'inscrivent dans un processus global qui doit conduire au désarmement général et complet sous tous ses aspects et pour tous les types d'armes. C'est pourquoi il importe que tous les organes de l'ONU, dans les limites de leurs compétences respectives, et la communauté internationale s'engagent de manière déterminée à atteindre certains objectifs comme l'entrée en vigueur rapide du Traité sur le commerce des armes, le renforcement de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Korhonen (Finlande) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir que de remercier la République de Corée d'avoir organisé la présente séance, si opportune et si importante. Promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) est une priorité pour répondre aux menaces de toute sorte qui découlent de l'existence et de la prolifération des armes de destruction massive.

La Finlande s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et tient à ajouter quelques observations à titre national.

Je voudrais présenter le modèle à avantages multiples que nous utilisons dans nos activités relatives à la non-prolifération, et j'invite tous les pays présents aujourd'hui à participer à la prochaine session plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

La coopération internationale visant à mettre en œuvre les décisions communes commence au niveau national. La Finlande, l'un des sept États Membres à présenter un rapport régulièrement, a soumis depuis 2004 cinq rapports volontaires sur son application de la résolution 1540 (2004).

En outre, la Finlande contribue aux projets relatifs à la non-prolifération et aux activités de coopération dans diverses régions, de l'Amérique latine à l'Asie de l'Est. Cet effort repose principalement sur une allocation et une utilisation de ressources limitées en se fondant sur le principe des avantages multiples.

Je donnerai simplement deux exemples. Le premier peut être ainsi formulé : les mesures qui facilitent la détection des armes biologiques et la réponse à donner permettent également d'améliorer la surveillance des maladies et d'autres aspects de la santé publique dans un pays donné. Dans ce contexte, la Finlande a accueilli cette semaine la Réunion de développement des engagements d'Helsinki, dans le cadre du Programme pour la sécurité sanitaire mondiale.

Près de 200 experts en sécurité sanitaire venus de plus de 30 pays se sont réunis en Finlande pour débattre de cette initiative tout à fait pertinente pour le thème dont nous discutons aujourd'hui. L'objectif est de renforcer notre capacité de prévenir, détecter et combattre les nouvelles maladies infectieuses, quel qu'en soit le prix.

Le deuxième exemple que nous voudrions citer est que les ressources pour détecter les mouvements des terroristes à travers les frontières peuvent aussi servir à lutter contre la traite d'êtres humains, et vice-versa.

Améliorer les capacités en matière de non-prolifération permet dès lors de répondre aussi à d'autres besoins dans un pays donné. Grâce à une telle stratégie aux avantages multiples, nous pouvons promouvoir les deux objectifs, c'est-à-dire la sécurité et le développement, avec nos partenaires.

Je voudrais saluer ici le rôle du Centre Henry L. Stimson, basé à Washington, dans l'élaboration de modèles innovants appliqués ensuite à des projets servant les objectifs de la non-prolifération. La Finlande appuie les travaux du Centre Henry L. Stimson pour faire avancer l'application de la résolution 1540 (2004).

L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire est un autre exemple d'effort à l'appui des objectifs de la résolution 1540 (2004). La Finlande se félicite du fait que cette initiative est menée dans un bon esprit de coopération avec plusieurs organisations internationales permanentes. L'ONU, l'Agence internationale de l'énergie atomique et INTERPOL y sont étroitement associées en tant qu'observateurs officiels. La Finlande a accepté d'accueillir la prochaine réunion plénière de l'Initiative à Helsinki en juin 2015. La précédente réunion plénière a été brillamment organisée par le Gouvernement mexicain en 2013, et nous allons nous efforcer de faire aussi bien que le Mexique s'agissant de l'organisation de cette rencontre.

Les priorités de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire sont entre autres la

détection nucléaire, la criminalistique nucléaire et la riposte et l'atténuation. Notre expérience nationale nous montre que mettre en commun les meilleures pratiques et prendre part à des exercices dans le cadre de l'Initiative est utile et sert nos intérêts. Je tiens à remercier la République de Corée d'avoir accepté d'assumer la tâche exigeante qu'est la coordination des travaux de l'Initiative au sein de son groupe de mise en œuvre et d'évaluation. À l'heure actuelle, 85 pays partenaires participent à la coopération instaurée dans le cadre de l'Initiative. Nous invitons chaleureusement les États qui n'ont pas encore rejoint l'Initiative à participer à la réunion d'Helsinki l'année prochaine.

Pour conclure, je voudrais vous remercier une fois encore, Madame la Présidente, ainsi que votre gouvernement, pour votre dynamisme en vue de promouvoir la résolution 1540 (2004). La Finlande attend avec intérêt le rapport complet que le Comité 1540 remettra au Conseil de sécurité en 2016. Nous espérons avoir la possibilité de partager avec lui certaines de nos idées et expériences qui pourraient s'avérer utiles dans son travail préparatoire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais rappeler à tous les participants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Sarkowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de la Croatie et de mon propre pays, la Pologne. Étant donné que nous souscrivons pleinement à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne, je me contenterai de faire quelques observations communes à nos deux pays concernant l'application de la résolution 1540 (2004).

La Croatie et la Pologne ont une longue et fructueuse tradition de coopération bilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nos deux pays considèrent la résolution 1540 (2004) comme l'un des éléments les plus importants du dispositif mondial de non-prolifération dans le cadre de l'ONU. Ce faisant, la Croatie et la Pologne ont pris diverses initiatives pour promouvoir les buts et objectifs de la résolution.

Dès 2004 et l'adoption de la résolution, nos deux pays ont pris très à cœur les obligations énoncées dans ce document. Aujourd'hui encore, nous sommes conscients des effets que l'application de la résolution a sur la paix et la sécurité internationales. Pour satisfaire à des normes de non-prolifération élevées, nos deux pays ont adopté des mesures en vue d'accroître les capacités des différents organismes compétents en charge du respect de la loi, afin qu'ils soient prêts à répondre aux défis posés par le trafic de matières liées aux armes de destruction massive vers des acteurs non étatiques. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les initiatives suivantes, entre autres mesures mises en œuvre par nos pays.

Premièrement, en 2013, le Gouvernement croate a adopté une stratégie et un plan d'action nationaux pour la non-prolifération des armes de destruction massive. La stratégie définit le cadre général des actions menées par la Croatie en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle fournit des directives pour renforcer la coordination et l'intégration des activités des autorités publiques et des autres entités juridiques en République de Croatie, ainsi que leur coopération avec les entités d'autres États et avec les organisations internationales.

En 2010, la Pologne a quant à elle créé un comité interministériel pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Ce comité est chargé de définir la politique de la Pologne en matière de prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Il analyse également les tendances, les défis et les menaces liés à la prolifération, et sert d'organe de coordination pour les représentants des différents ministères et organismes.

Forts de nos expériences nationales, nos deux pays ont, en 2013, introduit la notion d'examen de la résolution 1540 (2004) par les pairs, un cadre bilatéral dans lequel nous comparons nos expériences et analysons conjointement et de manière interactive nos politiques, stratégies et pratiques de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'idée fondamentale qui sous-tend cette notion est d'aller au-delà des activités actuelles de mise en œuvre et des efforts de sensibilisation pour se diriger vers un dialogue adapté à chacun et une plus grande coopération mutuelle en faveur de l'application de cette importante résolution. Nous sommes convenus que l'examen par les pairs devait être

une évaluation menée en vue d'améliorer l'application nationale et de recenser les bonnes pratiques. Cet examen a pris la forme de deux visites effectuées par des groupes d'experts nationaux dans le domaine de la non-prolifération représentant les divers ministères et organismes concernés. Ces échanges d'idées et d'expériences pertinentes concernant l'application de la résolution se sont avérés un processus mutuellement avantageux qui a permis à chacun de nos pays de tirer parti de l'expérience de l'autre.

Nous sommes tous deux convaincus que cet exemple de coopération bilatérale fournit un excellent cadre pour une application plus efficace de la résolution. Le rapport résumant cette initiative sera prochainement présenté au Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous sommes également prêts à faire profiter tous les États intéressés de notre expérience.

À cet effet, et en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, la Croatie accueillera un séminaire régional sur le processus d'examen par les pairs en juin 2014. Ce séminaire a pour but de continuer de faire progresser le processus de coopération de l'examen par les pairs mis en place par la Croatie et la Pologne et d'encourager une stratégie régionale et coordonnée pour l'application de la résolution 1540 (2004) en Europe du Sud-Est. Il rassemblera des participants de la région, ainsi que plusieurs pays intéressés par la promotion du processus de coopération de l'examen par les pairs et des représentants des organisations régionales et internationales et de la société civile.

En conclusion, je voudrais insister une fois de plus sur le fait que la Croatie et la Pologne considèrent la résolution 1540 (2004) comme l'une des clefs de voûte de la sécurité internationale. Au moment même où nous tenons ce débat, dans la salle d'à côté, le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 entame les derniers jours de sa présente session. Nous sommes intimement convaincus que la mise en œuvre rapide et intégrale des dispositions de la résolution 1540 (2004) sert également les objectifs du processus du TNP. Avec le mécanisme d'examen par les pairs mis au point par la Croatie et la Pologne, qui pourrait facilement être adopté par les pays intéressés, nous pouvons renforcer l'action de la communauté internationale face à la menace que représentent les armes de destruction massive.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Ibañez Ferrándiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser mes remerciements, Madame la Présidente, pour la convocation de la présente séance à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un débat sur un sujet de grande importance pour la sécurité internationale. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier la République de Corée de la contribution qu'elle apporte dans les enceintes internationales liées à la non-prolifération et souligner en particulier le travail qu'elle effectue en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je lui souhaite également plein succès dans sa présidence de ce mois du Conseil de sécurité.

Je précise également que nous appuyons la déclaration de l'Union européenne, à laquelle nous souscrivons pleinement.

Cela a fait 10 ans, le 28 avril, que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004). L'Espagne, qui faisait partie alors du Conseil de sécurité, a apporté sa contribution à cette résolution, fondée sur la longue expérience qu'elle avait accumulée dans la lutte contre le terrorisme. Dans les années qui avaient précédé, la communauté internationale avait assisté à l'apparition de nouvelles menaces liées aux armes de destruction massive. Il s'agissait en particulier du risque d'utilisation des technologies et matières connexes par les groupes terroristes et acteurs non étatiques, ce qui représentait un défi majeur. La résolution a offert une réponse à la hauteur. Elle a mis en place une série d'obligations à l'intention des États, qui sont tenus de prendre et appliquer des mesures, d'établir des dispositifs de contrôle et de mettre au point une législation visant à prévenir la prolifération et à assurer la sécurité physique des matières nucléaires, chimiques, biologiques et radiologiques. L'Espagne applique la résolution et s'est attelée avec efficacité à l'ensemble des objectifs suivants.

Nous avons présenté notre premier rapport en 2004 et l'avons constamment actualisé par la suite. Nous avons procédé à une révision et à un développement progressif de nos capacités afin de faire face aux besoins en matière de sécurité. Nous avons mené à bien un vaste processus de développement normatif dans le domaine de la prévention de la prolifération et des trafics d'armes et de matières à double usage. Nous avons entamé des exercices de coordination nationale et internationale et avons mis en place les capacités

techniques en conséquence. Actuellement, l'Espagne travaille à l'élaboration d'un plan national conforme aux recommandations du Comité 1540. J'en soulignerai notamment les priorités suivantes : développement et actualisation du cadre normatif; protection des points critiques; contrôle des transferts de produits sensibles, y compris des transferts immatériels, et protection de leur transport; mécanismes d'intervention et de réaction en cas d'incident; et coopération internationale.

Les menaces mondiales exigent des réponses mondiales. C'est la raison pour laquelle l'Espagne a consenti un effort particulier dans le domaine de la coopération internationale. Dans un premier temps, nous avons répondu, dans la mesure de nos possibilités, aux demandes d'assistance transmises par le Comité 1540. Nous avons développé la coopération avec différents pays amis en matière de prévention des menaces nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques et d'atténuation de leurs conséquences en cas d'incident. À titre d'exemple, nous avons organisé cette année conjointement avec le Mexique un séminaire à Madrid sur différents aspects de l'application de la résolution 1540 (2004), auquel ont participé les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et qui a bénéficié de la collaboration du Groupe d'experts du Comité 1540, du Bureau des affaires de désarmement et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Deuxièmement, nous avons intensifié notre coopération au sein des instances multilatérales. Je voudrais à cet égard souligner le travail de coordination réalisé pendant trois ans par l'Espagne dans le cadre du programme technique de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui réunit actuellement 85 pays et quatre organisations internationales. Le plan d'action pour la prévention des menaces liées aux armes de destruction massive est un autre résultat de la coopération multilatérale et bilatérale, dont nous travaillons actuellement à la mise au point conjointement avec le Maroc, avec lequel nous avons réalisé récemment un exercice conjoint d'intervention en cas d'attentat terroriste ayant des incidences radiologiques.

Les risques et les menaces évoluent à un rythme fréquemment supérieur à celui de l'activité préventive des États. De plus, l'essor des utilisations pacifiques des technologies, matières et installations nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques accroît d'autant le risque que des acteurs non étatiques, et en particulier des organisations terroristes, aient accès à ces matières et à ces installations et commettent des attentats. Ces facteurs peuvent favoriser des offensives à fort impact, qui provoqueraient d'importants dommages sur les plans humain et matériel. Un bon exemple en est la vulnérabilité de certains points critiques, à partir desquels un groupe terroriste pourrait, que ce soit avec des moyens classiques ou des moyens informatiques, provoquer des incidents lourds de conséquences, notamment sur le plan radioactif, chimique ou biologique. D'où il ressort que les concepts de sécurité qui ont présidé à l'élaboration de la résolution 1540 (2004) doivent être actualisés en permanence, avec de nouveaux éléments tels que la protection des points critiques contre des agressions terroristes, la biosécurité ou la cybersécurité.

La résolution 1540 (2004) est une initiative à marquer d'une pierre blanche dans l'engagement de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive et contre le terrorisme. Ce dixième anniversaire est également l'occasion entre toutes de réaffirmer les principes et objectifs qu'elle contient. C'est pourquoi l'Espagne tient aujourd'hui à exprimer son attachement à ces principes et à ces objectifs et sa volonté de développer le dialogue, la concertation et la coopération avec les autres pays et les organisations internationales afin d'affronter résolument les défis de sécurité mondiale qui se présentent à nous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba défend une position énergique en faveur de l'interdiction et de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, consciente qu'elle est du danger que représente la seule existence de ce type d'armes pour toute l'humanité. Pour Cuba, l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires, chimiques et biologiques constituent la seule garantie qui soit contre la prolifération et le risque que ces armes ne tombent aux mains de terroristes ou ne soient utilisées par accident ou par erreur.

Cuba ne possède ni n'entend posséder d'armes de destruction massive de quelque type que ce soit. Posséder ce type d'armes n'a jamais fait partie de nos objectifs stratégiques de défense nationale. À Cuba, tous les programmes ayant trait aux domaines nucléaire, chimique et biologique ont toujours eu un caractère strictement pacifique d'exploitation des effets bénéfiques qu'ils peuvent avoir pour le bien-être du peuple cubain et son développement socioéconomique. Tous ces programmes sont placés sous le contrôle

permanent et rigoureux des autorités nationales pertinentes, et soumis à la vigilance des organismes internationaux compétents.

Cuba dénonce la démarche sélective et les deux poids deux mesures que tentent d'imposer certains pays dans le traitement des questions liées au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements en ce qu'elles ont trait au risque de terrorisme. Cette démarche privilégie les mesures contre la prolifération horizontale en passant sous silence la prolifération verticale, c'est-à-dire le perfectionnement qualitatif des armements nucléaires par les États détenteurs de ces armes. Elle ignore également l'objectif de l'élimination totale des armes de destruction massive. Cuba détient un bilan impeccable en matière de lutte contre le terrorisme et elle n'a jamais permis ni ne permettra que soient effectués, planifiés ou financés en territoire cubain des actes terroristes contre tout autre pays. Cuba est partie à 16 conventions internationales existantes en matière de terrorisme et se conforme scrupuleusement aux obligations découlant des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), ainsi que des autres résolutions connexes du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons une nouvelle fois notre condamnation la plus catégorique de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, peu importe l'identité de leurs auteurs, leur cible, le lieu où ils sont commis et les motifs invoqués, y compris ceux dans lesquels des États sont impliqués, directement ou indirectement. Nous condamnons également toutes les actions dont le but est d'encourager, d'appuyer, de financer ou de dissimuler tout acte, méthode ou pratique terroriste.

Nous considérons que la communauté internationale ne doit pas accepter que, sous prétexte d'une prétendue lutte contre le terrorisme, certains États commettent des actes d'agression ou d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, commettent ou autorisent des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou posent des actes unilatéraux contraires à la Charte des Nations Unies et aux principes et normes du droit international.

Nous rejetons vigoureusement l'inscription arbitraire et injustifiable de Cuba sur la liste annuelle établie par le Département d'État des États-Unis recensant les États qui prétendument parrainent le terrorisme international, publiée le 30 avril. Cette désignation absurde constitue une manipulation de la question très délicate du terrorisme internationale pour en faire un instrument de la politique menée contre Cuba. Nous exigeons la radiation définitive de notre pays de cette liste fallacieuse, unilatérale et illégitime qui viole les principes du droit international, fait un affront au peuple cubain et discrédite le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

La coopération internationale de tous les États dans le cadre de l'ONU et des traités internationaux pertinents est le moyen de lutter contre l'emploi d'armes de destruction massive par des terroristes. L'Assemblée générale en particulier, en tant qu'organe démocratique et représentatif de cette Organisation, est le cadre approprié pour s'attaquer pleinement à cette menace, sans deux poids, deux mesures, et avec une véritable coopération internationale dans ce domaine, fondée sur le respect mutuel, l'égalité souveraine et les principes et normes du droit international, y compris la Charte des Nations Unies.

Nous réaffirmons la position du Gouvernement cubain, opposé aux armes de destruction massive et défendant la prévention et la lutte contre le terrorisme international. Signe de la détermination de son gouvernement dans ce domaine, Cuba présentera prochainement au Conseil de sécurité un nouveau rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, j'appelle toutes les délégations à célébrer activement, le 26 septembre, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie Saoudite) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je vous félicite, Madame la Présidente, de l'accession de la République de Corée, un pays ami, à la présidence du Conseil ce mois. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre mission. Je suis également heureux de saluer la République fédérale du Nigéria, votre prédécesseur, pour le rôle important qu'elle a joué à la présidence du Conseil le mois dernier.

Cela fait plus de 60 ans que le monde entier s'appuie sur la Charte des Nations Unies et sur le Conseil de sécurité, en tant qu'instruments nécessaires à la communauté internationale pour assurer la paix et la sécurité dans le monde. La Charte confie au Conseil les pouvoirs suffisants pour assumer ce rôle

décisif. Aujourd'hui, nous nous employons à accélérer le désarmement nucléaire et l'élimination des armes de destruction massive sous toutes leurs formes.

Le Royaume d'Arabie saoudite a fait des progrès considérables dans l'application de la résolution 1540 (2004) interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, de se procurer, de mettre au point, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive, grâce à sa législation nationale et à sa politique étrangère visant à appliquer la résolution et à renforcer la coopération aux niveaux régional et international en ce sens afin d'assurer la paix et la sécurité dans la région.

Le Royaume d'Arabie saoudite est un des premiers États à avoir adopté les résolutions internationales relatives à la sécurité nucléaire, y compris la résolution 1540 (2004). Il accorde une attention particulière à la question du développement de l'infrastructure de la sécurité nucléaire et à la formation des ressources humaines dans ce domaine. Il a ainsi élaboré un programme universitaire spécialisé dans les sciences relatives à la sécurité nucléaire. Il a en outre organisé en janvier 2011, à Riyad, un atelier international sur la résolution 1540 (2004) qui a servi à faire connaître la résolution et auquel les délégations de nombreux États de la région ont participé.

De même, le Royaume d'Arabie saoudite a versé en 2012 une contribution de 500 000 dollars pour aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à exécuter son mandat. Trois activités différentes ont été menées en coopération avec le Royaume, l'Université des Nations Unies et le Comité 1540, auxquelles ont participé de nombreux responsables représentant des pays, des universités et des instituts spécialisés, ce qui a contribué à faire connaître les travaux du Comité 1540 et à faire prendre conscience de leur importance et de leur impact sur la paix et la sécurité internationales. Cela apparaît clairement dans les rapports présentés au Comité 1540. Votre délégation en particulier, Madame la Présidente, a joué un rôle notable dans le succès de ces activités, la République de Corée assumant alors la présidence du Comité 1540.

L'attachement du Royaume à la résolution 1540 (2004) a été clairement démontré au niveau international par son adhésion aux principaux traités et conventions internationaux relatifs aux armes de destruction massive, nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi qu'au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Cela montre que le Royaume d'Arabie saoudite s'emploie à appuyer les efforts internationaux visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et à les éliminer dans le but de garantir la paix et la sécurité internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite a fait part de sa volonté d'élaborer un programme audacieux d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques afin d'atteindre les objectifs de développement durable et de préserver les ressources précieuses en hydrocarbures pour les générations futures. Ce programme répondra à toutes les exigences de sécurité nucléaire, en tenant compte le plus possible des lignes directrices de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les phases de planification, de mise en place et d'exécution. Le Royaume est déterminé à mettre en place un système national de responsabilisation, pour contrôler et maîtriser les matières nucléaires. Il ne ménage aucun effort pour mettre au point les systèmes douaniers et de contrôle des frontières et tous les instruments d'application des lois requis pour prévenir le commerce illicite des matières dangereuses et empêcher qu'elles ne soient détournées.

Nous affirmons que les stratégies de sécurité nucléaire doivent rester basées sur la coopération fondée sur la confiance réciproque. Elles ne doivent pas entraver le développement des programmes nucléaires pacifiques dans le monde. Nous réaffirmons également le droit légitime de tous les États de se doter de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux critères et mesures de vérification établis par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne l'importance des efforts visant la réalisation de l'objectif de non-prolifération des armes de destruction massive, à commencer par la prise de conscience que l'ensemble de la communauté internationale doit adopter les conventions et cadres juridiques et moraux en place visant un monde exempt de terrorisme et d'armes nucléaires, notamment dans la région du Moyen-Orient. En effet, la sécurité et la stabilité, dans n'importe quelle région, ne peuvent pas être assurées par la possession d'armes de destruction massive mais par la coopération et la concertation entre les États ainsi qu'en recherchant le développement et le progrès, et en renonçant à une course à la possession de ces armes destructrices.

En conséquence, la possession par Israël d'armes nucléaires constitue un obstacle majeur à l'instauration

de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous appelons de nouveau à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et invitons notamment Israël à déclarer ses armes nucléaires et à soumettre ses sites nucléaires à la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La position du Royaume d'Arabie saoudite étant qu'il faut débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires, nous nous devons de dire encore une fois que nous déplorons le fait que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive qui devait se tenir à Helsinki en 2012 n'ait pas pu avoir lieu en raison du refus opposé par Israël. Il faut tenir cette conférence le plus tôt possible en 2014. On ne doit pas laisser un seul pays de la région empêcher tous les autres de vivre en paix, à l'abri de la terreur nucléaire.

L'Arabie saoudite rappelle que le régime syrien doit détruire ses armes et son matériel chimiques et mettre fin à toutes les activités connexes dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) et des résolutions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous sommes préoccupés par le fait que le régime syrien n'ait pas respecté les délais impartis, dont le dernier en date était fixé au 27 avril. Il est inacceptable d'user d'un prétexte tel que les conditions de sécurité. Au contraire, cela devrait plutôt inciter à l'élimination de ces armes.

Nous souhaitons appeler l'attention de la communauté internationale et du Conseil sur le fait que les armes chimiques déclarées détruites ne sont que les armes déclarées par le régime syrien. Nous souhaitons que le régime syrien soit tenu responsable de la totalité des armes chimiques et des armes de destruction massive, lesquelles devraient être gardées en lieu sûr et ne pas être transférées à quelque autre partie que ce soit. Il est de la plus haute importance que la communauté internationale et le Conseil de sécurité demeurent vigilants en la matière.

Mon gouvernement tient à réaffirmer que l'élimination des armes de destruction massive est la seule garantie véritable contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation. L'Arabie saoudite réaffirme qu'il faut répondre aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en créant un instrument international garantissant leur sécurité et leur stabilité. Nous rappelons également que les États dotés d'armes nucléaires doivent éliminer ces armes aussi rapidement que possible.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, des observations qu'il a faites à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004).

Il y a près de 70 ans, en 1945, le premier État doté d'armes nucléaires voyait le jour. Et depuis, la communauté internationale a déployé sans relâche des efforts pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et donc, pacifique. Mais le nombre d'États dotés d'armes nucléaires a augmenté, et aujourd'hui, il y en a neuf.

Le largage de la bombe atomique sur Hiroshima et Nagasaki par le plus grand État doté d'armes nucléaires, qui a démontré la puissance extrêmement brutale et destructrice de ces armes, a eu pour effet immédiat d'en provoquer la prolifération. Le processus général de confrontations exacerbées entre l'Est et l'Ouest pendant la guerre froide a entraîné l'émergence de nouveaux États dotés d'armes nucléaires sous la protection et le parrainage du plus grand État nucléaire. L'un de ces pays est Israël, qui est devenu un État de plus doté d'armes nucléaires. À l'inverse, en raison de pressions croissantes – une avalanche de soi-disant sanctions du Conseil de sécurité et un chantage nucléaire de plus en plus appuyé – des pays comme la République populaire démocratique de Corée ne peuvent pas avoir d'armes nucléaires, même à des fins de légitime défense.

Ces derniers temps, la tendance consiste de plus en plus souvent à lancer des programmes de modernisation des armes nucléaires, et le bouclier nucléaire continue de s'étendre aux « pays alliés » en s'accompagnant d'une accumulation massive d'armes nucléaires aériennes, maritimes et terrestres – porte-avions, sous-marins nucléaires et bombardiers stratégiques transportant des armes nucléaires. Et ceci fait naître de nouvelles craintes de prolifération verticale des armes nucléaires et d'une course aux armements entre les États dotés d'armes nucléaires. Tous ces faits indiquent clairement que le cerveau de la prolifération des armes nucléaires n'est nul autre que le plus grand État nucléaire, les États-Unis. La

propagande produite par ce pays n'est rien d'autre que de l'hypocrisie dont l'objectif est de duper le monde.

La République populaire démocratique de Corée maintient son opposition à toutes les armes de destruction massive. Nous réitérons avec force que l'élimination totale de toutes les armes nucléaires qui existent aujourd'hui dans le monde est le seul moyen de garantir leur non-prolifération.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à saisir la présente occasion pour appeler brièvement l'attention du Conseil sur l'évolution récente de la situation sur la péninsule coréenne et clarifier sa position s'agissant de la question nucléaire sur la péninsule.

Premièrement, je voudrais mentionner les efforts déployés par mon gouvernement en matière de sécurité nationale et de paix. Dans son allocution de 2014, le maréchal Kim Jung Un, dirigeant respecté du peuple coréen tout entier, a lancé un appel chaleureux à toute la nation coréenne, lui demandant de s'acheminer, en cette conjoncture historique, vers la réunification du pays et le maintien de la sécurité nationale et de la paix. En appui à cet appel chaleureux du dirigeant suprême, la Commission de défense nationale de la République populaire démocratique de Corée, organe directeur suprême du pays, a fait en janvier dernier des propositions d'une importance cruciale aux autorités sud-coréennes.

Ces propositions portaient sur des questions très importantes.

Premièrement, il s'agissait de la suspension de toutes les activités de diffamation mutuelle, afin de créer un climat propice à l'amélioration des relations Nord-Sud. Il était également question de suspendre toutes les activités militaires hostiles contre l'autre partie. En particulier, il a été fait mention de la suspension des exercices militaires conjoints qui devaient avoir lieu.

Après avoir présenté ces propositions très importantes, la République populaire démocratique de Corée a décidé de façon unilatérale de suspendre de son propre chef toutes les activités de calomnie contre l'autre partie. En outre, elle a décidé de suspendre tous ses mouvements militaires le long de la ligne de démarcation militaire, pour que la République populaire démocratique de Corée ne soit plus perçue à tort comme faisant des provocations ou proférant des menaces, comme continue de le proclamer un pays dans le but d'induire le monde en erreur.

En février, la République populaire démocratique de Corée a fait une autre proposition en vue de la tenue de pourparlers de haut niveau entre les deux parties, qui ont eu lieu avec succès. La République populaire démocratique de Corée n'a pas non plus hésité à faire droit à la demande des autorités sud-coréennes d'organiser des réunions pour les familles séparées qui se trouvent dans diverses régions de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. La plupart de ces réunions ont effectivement eu lieu. Ces initiatives très constructives, même si elles n'en étaient encore qu'à leurs débuts, ont suscité de fortes attentes au sein de toute la nation coréenne et l'espoir que des efforts plus importants en vue de la réconciliation et de l'apaisement des tensions sur la péninsule coréenne allaient s'ensuivre. Ces initiatives ont été très bien accueillies par la communauté internationale.

Deuxièmement, il y a la question de la réaction des États-Unis, caractérisée par l'intensification d'activités et de politiques hostiles et du chantage nucléaire à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Comme je l'ai déjà dit, des mesures constructives visant à apaiser les tensions avaient été prises. Le problème, c'est que les États-Unis, au lieu d'encourager ces initiatives, n'en ont pas tenu compte et ont provoqué à dessein une escalade des tensions sur la péninsule coréenne. Dès que nous avons présenté ces propositions extrêmement importantes, les États-Unis les ont totalement rejetées, déclarant qu'ils n'entendaient pas modifier leur politique vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée et que les exercices militaires conjoints nucléaires auraient lieu comme prévu.

Sur notre initiative, le dialogue Nord-Sud a été organisé. Au même moment, les États-Unis n'ont pas hésité à envoyer des bombardiers stratégiques B-52, transportant des armes nucléaires, en Corée du Sud. Au moment où les deux parties organisaient des réunions de familles séparées, dans une ambiance familiale et chaleureuse après une longue séparation, les États-Unis n'ont pas hésité à lancer les exercices militaires conjoints – un geste très dangereux et provocateur –, ce qui a fait l'effet d'une douche froide pour cette initiative constructive visant à apaiser les tensions et à promouvoir la réconciliation sur la péninsule coréenne. Pendant deux mois, de la fin de février à la fin d'avril, les États-Unis ont mené des exercices militaires conjoints en Corée du Sud. Ils ont apporté tout un arsenal d'armes nucléaires puissantes pointées sur la République populaire démocratique de Corée.

Ils ont mené des exercices conjoints de débarquement d'une ampleur sans précédent. Ils ont également mené des exercices conjoints de frappes aériennes, précisant qu'ils visaient la soi-disant occupation de Pyongyang.

Les États-Unis sont allés plus loin encore, en faisant des déclarations dignes d'un gangster, qualifiant la République populaire démocratique de Corée de provocateur et de menace, et affirmant en même temps que leurs propres exercices conjoints agressifs étaient des opérations annuelles de routine. Ces exercices ont été menés à proximité de la Corée du Sud, au milieu de l'océan, bien loin de la partie continentale des États-Unis, menaçant la sécurité de la République populaire démocratique de Corée. Ils sont allés jusqu'à saisir le Conseil de sécurité de la question des tirs de missiles auxquels nous avons procédé dans le cadre de notre droit de légitime défense et à les condamner, alors que ces tirs ont été effectués sur notre territoire et à l'intérieur de nos eaux territoriales.

Les États-Unis ont gardé le silence jusqu'à présent à propos d'une question très grave, à savoir le tir de missiles balistiques d'une portée de 500 km effectué par la Corée du Sud en mars. Alors que les États-Unis ont soulevé au Conseil de sécurité la question des tirs effectués par la République populaire démocratique de Corée dans le cadre de l'exercice de son droit de légitime défense, ils sont jusqu'à aujourd'hui demeurés muets s'agissant de cette autre question.

Troisièmement, il y a la question de la position de la République populaire démocratique de Corée face au chantage nucléaire des États-Unis qui ne cesse de s'intensifier. J'ai déjà évoqué les actes hostiles des États-Unis visant la République populaire démocratique de Corée. Tous ces faits indiquent clairement que rien n'a changé. L'ambition du Gouvernement des États-Unis est d'éliminer politiquement la République populaire démocratique de Corée, de l'isoler économiquement et de l'anéantir militairement. Le 14 mars, la Commission de défense nationale de la République démocratique populaire de Corée a publié une déclaration face à la situation grave et destructrice créée intentionnellement par les États-Unis.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous voudrions rappeler au représentant de la République populaire démocratique de Corée que le temps de parole pour les États non membres du Conseil de sécurité est de quatre minutes. Je pense que la déclaration du représentant a déjà pris beaucoup de temps. Je le prie de conclure son intervention.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Il ne me reste que quelques phrases.

La Commission a clairement indiqué que tant que les États-Unis maintiendront plus de 1 000 armes nucléaires en Corée du Sud et continueront d'intensifier leurs menaces et leur chantage nucléaire à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, les capacités de frappe nucléaires déjà diversifiées dont dispose la République populaire démocratique de la Corée seront pointées en direction des États-Unis.

Le 28 avril, un porte-parole de la Commission de défense nationale de la République populaire démocratique de Corée a fait une autre déclaration en réaction aux rumeurs largement propagées par le Gouvernement des États-Unis selon lesquelles il ne reconnaîtrait pas et n'accepterait pas la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État doté d'armes nucléaires, et que par conséquent la République populaire démocratique de Corée devait renoncer aux armes nucléaires. Une fois de plus, le porte-parole a dit très clairement que la République populaire démocratique de Corée n'avait pas mis au point des armes nucléaires pour être reconnue par les États-Unis ou pour recevoir l'approbation des États-Unis.

J'aurai bientôt terminé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Si vous n'avez pas fini et que vous avez d'autres observations à faire, je vous prie de bien vouloir faire distribuer votre déclaration dans la salle. Vous avez dépassé votre temps de parole de quatre minutes. Je sous demande de finir en 10 secondes.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Chaque année, les États-Unis continuent de mener des exercices militaires conjoints « annuels de routine ». En août, les États-Unis vont mener un autre exercice militaire conjoint très dangereux et provocateur. J'en arrive à la dernière phrase et je termine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Vos 10 secondes se sont écoulées.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Les tirs de missiles et les essais nucléaires militaires menés en légitime défense et pour les mêmes raisons par la République populaire démocratique de Corée deviendront annuels.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la délégation coréenne d'avoir organisé cette importante séance aujourd'hui.

L'Ukraine se félicite de la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) et du prochain Examen complet en 2016, en tant qu'importants jalons et qu'occasions de se fixer des objectifs réalistes pour l'avenir.

L'Ukraine attache une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) qui ont suivi. Nous participons activement aux projets visant à promouvoir la non-prolifération des armes de destruction massive. En mars 2013, l'Ukraine a adopté le concept de lutte contre le terrorisme, notamment le terrorisme nucléaire. Des mesures visant à lutter contre la menace du terrorisme sont appliquées en permanence. Neuf exercices antiterrorisme ont été menés.

Un plan d'État a été approuvé permettant une interaction entre autorités centrales et locales en cas d'actes de sabotage visant des installations nucléaires, du matériel nucléaire et d'autres sources de rayonnement ionisant au cours de leur usage, stockage et transport, aussi bien que des déchets nucléaires en cours de traitement.

Une session de formation spéciale a été organisée pour tester les capacités impliquées dans la tâche de veiller à la sécurité physique et à la sécurité des centrales nucléaires en Ukraine en cas d'attaque terroriste.

En octobre 2013, Kiev a organisé une séance de formation conjointe sur la prévention des actes de terrorisme nucléaire destinée aux responsables des forces de l'ordre et autres autorités centrales de l'Ukraine et du Bélarus, dans le but d'améliorer les aptitudes professionnelles et les compétences des experts chargés de la lutte contre le terrorisme nucléaire et radiologique.

Le travail se poursuit en vue de renforcer l'efficacité des systèmes de détection radiologique le long des frontières de l'Ukraine. Au début de 2014, de tels systèmes ont été installés à 57 points de contrôle, et il est prévu d'en installer 150 en tout. L'utilisation de systèmes mobiles de surveillance des rayonnements qui permettent la surveillance de « frontières vertes » est aussi en train d'être renforcée. En juin 2013, Kiev a tenu une réunion du groupe d'experts interinstitutions chargé de la lutte contre le risque de prolifération d'armes et de matériels de destruction massive et autres menaces terroristes connexes et de la protection des infrastructures publiques essentielles pour la survie.

La coopération internationale et régionale entre États est essentielle pour atteindre les objectifs clefs de la résolution 1540 (2004). C'est pourquoi, en novembre 2013 à Kiev, le Gouvernement ukrainien, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et le Centre de prévention des conflits de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a organisé un atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La résolution est un instrument international juridiquement contraignant de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, qui joue un rôle crucial dans les activités mondiales et régionales en matière de non-prolifération.

Je voudrais souligner que le régime mondial de non-prolifération existant est basé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cela fait 20 ans que l'Ukraine est devenue membre du Traité et elle n'a cessé depuis lors de mettre minutieusement en œuvre toutes les dispositions de cet instrument. En outre, l'Ukraine a souscrit à d'autres obligations dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire en éliminant tous les stocks d'uranium hautement enrichi – et les a remplies.

La décision de l'Ukraine de retirer toutes les armes nucléaires de son territoire et d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire a été prise sous des conditions strictes. Dans le Mémorandum de Budapest de 1994, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni se sont non seulement félicités du geste de l'Ukraine, mais se sont engagés aussi à respecter l'indépendance, la souveraineté et les frontières actuelles de l'Ukraine.

L'agression délibérée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et l'annexion de la Crimée, ainsi que l'appui qu'elle apporte aux groupes séparatistes opérant dans les régions orientales du pays, ont déséquilibré le système de sécurité internationale existant. Aujourd'hui, nous avons une situation où la Fédération de Russie sape le régime du TNP en violant non seulement le Mémorandum de Budapest, mais aussi le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lui-même. Dans le même temps, l'Ukraine continue de considérer le TNP comme une pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et comme une base essentielle pour atteindre les objectifs du désarmement nucléaire.

Mon pays se félicite des efforts faits par les États qui ont réaffirmé leur engagement à garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, et compte sur leur appui et sur leur détermination à tenir leurs promesses. Nous continuons de compter sur eux, car mon pays n'acceptera jamais de reconnaître l'annexion délibérée par la Fédération de Russie d'une partie de son territoire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette très pertinente séance à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), élément vital de l'architecture mondiale de la sécurité. Ma délégation tient à dire qu'elle apprécie vivement les efforts que déploie le Comité créé par la résolution 1540 (2004) sous votre présidence, Madame, ainsi que sous celle de vos prédécesseurs.

La prorogation du mandat du Comité pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2021, a effectivement conduit à l'institutionnalisation du Comité 1540, devenu permanent. Pourtant, beaucoup reste à faire. Pour commencer, il faut prendre des mesures pour encourager les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer scrupuleusement et sans tarder à la résolution 1540 (2004), en adoptant une législation nationale en liaison avec d'autres instruments et mécanismes juridiques comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération, connue aussi sous le nom d'Initiative de Cracovie. L'essentiel est de redoubler d'efforts pour promouvoir une application intégrale par le biais de l'ouverture, de l'assistance et de la coopération, en faisant fond sur les capacités et l'expérience des organisations internationales et des organes régionaux. Il nous faudra relever des défis institutionnels tels que la présentation dans les délais, par les États, de rapports afin que les informations parviennent régulièrement au Comité, la rétroinformation fournie aux États, ainsi que le recensement et la diffusion des pratiques optimales en matière de mise en œuvre. Il nous faut aussi assurer la coordination entre les activités du Comité 1540 et celles du Groupe d'experts, et établir des relations avec les organisations et partenaires concernés.

Toutes ces mesures aideront à renforcer la transparence et la volonté politique s'agissant des questions internes, de la capacité institutionnelle et de la disponibilité des ressources. La résolution 1977 (2011) a beaucoup aidé à combler cette lacune. Ces objectifs doivent être atteints en gardant à l'esprit que le Comité est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, et non le secrétariat d'une organisation internationale créée en vertu d'un traité.

Pour sa part, le Kazakhstan participe activement à plusieurs initiatives. Les décisions des trois Sommets sur la sécurité nucléaire sont mises en œuvre avec sérieux. Mon pays propose d'ailleurs d'étendre le cycle au-delà de 2016 et est prêt à organiser un tel sommet en 2020.

Nous cherchons à appuyer le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a un rôle particulier à jouer s'agissant d'assister les pays en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Afin de promouvoir la cause de la non-prolifération, mon pays va accueillir sous peu la Banque internationale de combustible nucléaire faiblement enrichi de l'AIEA, sous la supervision de l'Agence; les négociations s'y rapportant sont sur le point de s'achever. Nous allons aussi convertir des réacteurs à uranium hautement enrichi en réacteurs à uranium faiblement enrichi, créer un centre de formation régional en matière de sécurité nucléaire et renforcer sa préparation aux situations d'urgence, ainsi que ses capacités d'intervention et d'atténuation des effets.

Comme indiqué, les organisations et institutions régionales jouent aussi un rôle vital. C'est pour cette raison que le Kazakhstan participe activement aux travaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la Communauté d'États indépendants et des pays de l'OSCE.

Les États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale s'attachent tout particulièrment à renforcer la sûreté nucléaire et la résolution 1540 (2004). Deux ateliers ont été organisés par mon pays à Astana en 2011 et 2014, afin d'améliorer la coopération en matière de prévention du trafic de matières nucléaires et de lutter contre le terrorisme nucléaire dans notre région.

En sa qualité de premier producteur et fournisseur d'uranium, le Kazakhstan a introduit la loi de 2007 sur le contrôle des exportations, qui respecte les normes internationales les plus strictes. Nous sommes résolument attachés à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité. La résolution 1540 (2004) est l'une des priorités de notre politique de non-prolifération.

Nous avons rejoint la quasi-totalité des conventions et traités mondiaux relatifs à la lutte contre les armes de destruction massive, et accédé aux 13 conventions internationales de lutte contre le terrorisme.

Mon pays est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et du Comité Zangger. Bien qu'il n'ait pas encore accédé au Groupe de l'Australie, au Régime de contrôle de la technologie des missiles ou à l'Arrangement de Wassenaar, le Kazakhstan s'est engagé de manière unilatérale à en respecter les exigences et les régimes.

Le Kazakhstan est pleinement déterminé à s'associer aux efforts internationaux pour renforcer les travaux du Comité 1540.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous remercier personnellement, Madame la Présidente, de la patience dont vous avez fait montre face au représentant de la République populaire démocratique de Corée. Il est compréhensible que quelqu'un comme lui, à qui il est généralement interdit de prendre la parole sur quelque sujet que ce soit dans son propre pays, s'empresse de profiter de l'occasion de parler librement et longuement. Il est toutefois dommage que ce soit à nos dépens.

Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité ce mois, et d'avoir organisé cet important débat.

Hier, Israël a célébré son soixante-sixième anniversaire. Le pays tout entier a été le théâtre de fêtes et de pique-niques, de feux d'artifice et de festivités. Malgré cette joie et ces célébrations, la journée a été teintée de tristesse parce que, juste avant de célébrer la Journée de l'indépendance, Israël marque la Journée du souvenir. Pendant 60 secondes, une sirène retentit dans tout le pays. Les voitures qui filent sur les autoroutes s'arrêtent, et leurs conducteurs descendent sur la chaussée. Les enfants interrompent leurs jeux et observent le silence. Les hommes et les femmes arrêtent de travailler et se tiennent immobiles. Y a-t-il un autre endroit au monde où une nation entière interrompt tout ce qu'elle fait pour se rappeler ses héros sacrifiés? En Israël, nous inclinons la tête pour rendre hommage à ceux qui nous ont permis de vivre libres dans un pays démocratique.

Pas une seule journée de ses 66 années d'histoire n'a passé sans qu'Israël ait à se battre pour sa survie. En Israël, tous les enfants grandissent en voyant des gardes armés devant leurs écoles. Tous les foyers sont équipés d'un abri fortifié en cas d'urgence. Les familles sont presque toutes endeuillées, parce que le terrorisme ou la guerre leur a volé un être cher. Pour les 8 millions de citoyens israéliens, cette anormalité est une réalité.

Il y a 10 ans, le Conseil a adopté la résolution 1540 (2004) pour imposer l'application de mesures de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs à des fins terroristes. Pourtant, il est clair qu'il faut faire beaucoup plus pour enrayer le flux des armes, notamment au Moyen-Orient.

Cette année, une cargaison de roquettes sophistiquées a été envoyée par avion de Damas à Téhéran. Une fois là-bas, elle a été transportée par voie terrestre jusqu'au port iranien de Bandar Abbas, puis chargée dans un vaisseau civil, le *KLOS-C*. De l'extérieur, on aurait dit un cargo ordinaire, mais le *KLOS-C* ne transportait pas une cargaison ordinaire. Il était à la solde des terroristes : le bateau de la prolifération au service des terroristes.

Le *KLOS-C* a mis le cap sur Port-Soudan, l'une des escales de la route d'approvisionnement en armes utilisée par l'Iran pour acheminer des armes jusqu'à la bande de Gaza. Le 5 mars, les Forces de défense israéliennes ont intercepté le navire dans le sud de la mer Rouge. Nos forces ont découvert des dizaines de milliers de munitions et des tonnes de roquettes sophistiquées. Les armes modernes que transportait le navire auraient placé des millions d'Israéliens dans le collimateur des terroristes.

Ce n'est pas la première fois que l'Iran – premier État promoteur du terrorisme au monde – est pris la main dans le sac. En 2002, le *Karine-À* a été intercepté alors qu'il transportait 50 tonnes d'armes iraniennes. En 2009, la marine israélienne a saisi le *MV Francop* qui transportait des centaines de tonnes d'armes à destination de l'organisation terroriste Hezbollah. En en 2011, le *MV Victoria* a été intercepté alors qu'il transportait des armes illicites destinées aux terroristes de la bande de Gaza.

Le *KLOS-C*, qui a failli mener à la catastrophe, nous rappelle que chaque jour, des armes illégales font l'objet d'un trafic de contrebande par mer, sur terre et dans les airs. Au Moyen-Orient, des groupes radicaux

tirent profit de cette instabilité pour maîtriser l'ABC du terrorisme – atomique, biologique et chimique.

En Syrie, ils apprennent auprès du dictateur de Damas, qui n'a aucun scrupule à faire exploser des barils emplis d'explosifs, de shrapnel et de chlore sur des maisons, des hôpitaux et des marchés. Pendant des années, Al-Assad et son régime ont nié détenir des armes chimiques, je tiens à le rappeler à tous les membres. Dans ses rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la Syrie déclarait que « la Syrie ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a pas l'intention de se procurer de telles armes, pas plus qu'elle n'a l'intention de se procurer leurs vecteurs ni aucune matière s'y rapportant ».

Comme le disait Sherlock Holmes, il n'y a rien de plus trompeur qu'un fait évident. Et le fait évident est que la Syria nous trompe. C'est un régime en collusion totale avec l'Iran et qui n'a aucun problème à tromper la communauté internationale.

Il ne suffit pas de croire la Syrie sur parole lorsqu'elle dit qu'elle élimine effectivement ses armes chimiques. Nous devons vérifier et valider la situation sur le terrain. Notre incapacité à le faire pourrait avoir des conséquences meurtrières si les stocks de la Syrie tombaient entre les mains de groupes terroristes comme le Hezbollah.

Pas plus qu'on ne choisit sa famille, on ne choisit pas ses voisins sur la carte du monde. Israël se trouve dans l'une des régions les plus hostiles du monde et, de ce fait, nous sommes devenus, par nécessité, les chefs de file de la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Non seulement Israël a mis au point des technologies et outils de pointe, mais il a institué des mesures juridiques majeures pour lutter contre le terrorisme. Israël est partie aux principaux instruments universels de lutte contre le terrorisme, applique intégralement la résolution 1373 (2001) et a adopté une législation visant à réduire les menaces qui pèsent sur nos concitoyens.

La législation israélienne de contrôle des exportations limite les articles et les technologies qui peuvent être utilisés par des acteurs non étatiques, par des États qui appuient le terrorisme et par d'autres pays inquiétants pour produire, mettre au point et utiliser des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Cette législation intègre les listes du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe de l'Australie et du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Récemment, Israël a rejoint les quelques pays qui ont ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Cela s'ajoute au fait que nous avons signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Israël mène une politique qui appuie les efforts visant à promouvoir l'universalité de ces deux importantes conventions.

En outre, nous sommes très impliqués dans des initiatives de non-prolifération, comme l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Israël partage également son expertise sans égale avec d'autres nations. Depuis les plaines de l'Afrique jusqu'aux jungles de l'Amérique centrale, les experts israéliens ont mis à disposition leurs connaissances sur toute une gamme de questions – du le financement du terrorisme aux enquêtes médico-légales en passant par la sécurité aérienne et la protection des frontières.

Tandis que nous parlons, des contrebandiers transportent des cargaisons chargées de roquettes, de missiles et d'explosifs dans tout le Moyen-Orient. L'une de ces roquettes pourrait déclencher le prochain grand conflit. L'un de ces missiles pourrait être l'arme de la prochaine attaque terroriste. L'une de ces cargaisons pourrait transporter une bombe sale.

Winston Churchill a dit un jour :

> « On ne devrait jamais tourner le dos à un danger pour tenter de le fuir. Si vous le faites, vous le multiplierez par deux. »

Le monde est plus dangereux que jamais. Des téléphones intelligents aux bombes intelligentes, la technologie permet aux terroristes de semer plus facilement une destruction de masse.

Nous sommes tous les témoins de ce danger, et nous n'avons pas le droit de faire comme si de rien n'était lorsque les régimes d'États scélérats franchissent les lignes rouges.

La résolution 1540 (2004) doit être renforcée par des mesures réellement préventives, des mécanismes efficaces de mise en application et par des sanctions véritables contre les terroristes ou les régimes sans scrupules. En conclusion, si nous travaillons de concert, nous pouvons faire en sorte que les individus les plus

dangereux au monde ne mettent jamais la main sur les armes les plus dangereuses qui soient.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Montaño (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique salue l'initiative de la République de Corée d'organiser le présent débat et se félicite de la présence dans cette salle du Ministre coréen des affaires étrangères.

Les 10 ans de la résolution 1540 (2004) sont un grand motif de satisfaction pour le Mexique, d'autant que durant cette décennie le Conseil de sécurité a encouragé l'adoption de mesures pour empêcher que des acteurs non étatiques fabriquent, acquièrent, possèdent, mettent au point, développent, transportent, transfèrent ou emploient des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Mon gouvernement réaffirme son attachement à cette résolution et souligne son importance en tant que mécanisme fondamental pour articuler les efforts de la communauté internationale face aux défis liés au régime de non-prolifération, et plus particulièrement à la prévention, afin que des acteurs non étatiques ne puissent pas acquérir d'armes de destruction massive.

Lutter efficacement contre cette menace suppose de se conformer à ses engagements et aux obligations découlant des instruments internationaux en vigueur. Nous réaffirmons que la non-prolifération et le désarmement sont deux processus complémentaires qui se renforcent l'un l'autre et nécessitent des progrès équilibrés et en parallèle. Le meilleur moyen de garantir la non-prolifération est d'interdire et d'éliminer les armes de destruction massive.

Le Mexique a tenu tous ses engagements en matière de sécurité nucléaire et radiologique et de protection physique des matières nucléaires. Nous mettons en œuvre une stratégie pour promouvoir le renforcement continu de notre système de contrôle des exportations et des transferts de technologies, d'équipements et de matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive, et nous sommes en faveur du renforcement du contrôle stratégique du commerce international des articles et technologies à double usage. Ces mesures ont conduit le Mexique à rejoindre trois régimes multilatéraux de contrôle des exportations, à savoir l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe de l'Australie.

Au niveau international, le Mexique collabore, avec différents organismes internationaux et plusieurs pays, à l'organisation de cours de formation axés sur le renforcement des capacités dans ce domaine, et, en ce qui concerne l'énergie atomique, nous avons mis en place des contrôles des sources radiologiques qui visent à garantir la vérification réglementaire de ces sources, conformément au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces exemples démontrent que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) contribue à la refonte que connaît actuellement le dispositif de coopération internationale visant à une plus grande ouverture. Tous les États parties sont à la fois des fournisseurs et des bénéficiaires potentiels de cette coopération.

Le commerce des biens stratégiques pose certains risques en matière de prolifération des armes classiques et des armes de destruction massive. Nous estimons que les gouvernements devraient imposer des restrictions et des contrôles efficaces sur le transfert d'armes, d'équipements militaires et d'articles ou de technologies à double usage, tout en veillant à ce que les lois et procédures à cet effet soient conformes aux obligations découlant des traités internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Nous pensons qu'il est important pour les travaux du Comité 1540 de parvenir à l'universalisation de la présentation de rapports nationaux, car ces rapports sont l'outil le plus important pour renforcer la transparence et la confiance. Nous invitons instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport dans les plus brefs délais.

Le Gouvernement mexicain est convaincu que la coopération internationale est indispensable pour régler les problèmes ayant une incidence mondiale. Fidèle à sa tradition pacifiste, le Mexique continuera d'œuvrer activement en faveur des initiatives qui permettent de renforcer les régimes susmentionnés et contribuent à un monde plus sûr, ancré solidement dans le droit international.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à féliciter le Ministre coréen des affaires étrangères, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir organisé le présent débat public. Nous voulons également féliciter la Représentante

permanente du Nigéria pour le brio avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation se félicite de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) qui a été adoptée pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). L'Iraq a accédé à tous les traités et conventions internationaux relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive et a voté pour toutes les résolutions internationales portant sur cette question. Nous avons manifesté à plus d'une occasion notre appui aux efforts pour renforcer l'universalité de ces instruments internationaux ainsi que leur application afin d'atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été adoptés. L'Iraq a ainsi accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 1540 (2004) et considère qu'elle est un outil efficace pour renforcer les mesures internationales en vue de faire face à l'une des plus grandes menaces qui se posent à la communauté internationale et empêcher que des armes de destruction massive n'atterrissent entre les mains d'acteurs non étatiques et de groupes terroristes.

À ce stade, je voudrais réaffirmer que l'Iraq est très attaché aux traités et conventions internationaux, qu'il respecte scrupuleusement conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Constitution iraquienne, qui dispose que le Gouvernement iraquien respecte et met en œuvre les obligations internationales de l'Iraq en matière de non-prolifération, de mise au point, de production et d'utilisation d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires et du matériel connexe, et interdit formellement la production et la fabrication de telles armes, y compris les équipements, matières, technologies connexes et leurs vecteurs. Le Gouvernement iraquien a pris toute une série de mesures, parmi lesquelles l'adoption d'une législation, pour interdire la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et mettre en place des contrôles locaux efficaces des matières concernées afin de prévenir le trafic de ces matières.

Ces dernières années, l'Iraq a promulgué plusieurs lois visant à appliquer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive et à lutter contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

J'aimerais mettre l'accent sur certaines des mesures que mon gouvernement a adoptées pour honorer son engagement de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), à commencer par la présentation de quatre rapports nationaux pour les années 2005, 2006, 2007 et 2013, comprenant les mesures législatives et activités mises en oeuvre aux fins de l'application de la résolution. Nous avons présenté un rapport national faisant état de notre expérience, des enseignements retenus et des pratiques adoptées, et un autre sur la coopération et l'aide à l'application de la résolution. L'entité nationale iraquienne chargée de contrôler l'application de la résolution a pris des mesures efficaces afin d'assurer le suivi de l'exportation et de l'importation de matières à double usage, en coordination avec les lois adoptées par l'Union européenne relativement à la résolution 1373 (2001) concernant l'utilisation illégale de ces matières.

Ma délégation regrette que la Corée du Nord ne respecte pas les décisions de la communauté internationale et continue ses expérimentations, en contravention avec les conventions et accords internationaux.

Nous avons présenté des propositions au Secrétaire général en application des résolutions de l'Assemblée générale intitulées « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui comprennent notamment les mesures suivantes.

Premièrement nous devons parvenir à l'application intégrale des dispositions de la résolution 1540 (2004) visant à empêcher que des acteurs non étatiques mettent la main sur des armes de destruction massive et des matières connexes, et les pays doivent être encouragés à présenter à titre volontaire des informations supplémentaires sur les mesures qu'ils ont adoptées ou entendent adopter.

Deuxièmement, nous devons travailler de concert à l'élaboration de stratégies internationales, régionales et sous-régionales visant à mettre au point des mesures conjointes pouvant contribuer à empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et des matières connexes, et à empêcher des terroristes de les utiliser.

Troisièmement, les États Membres doivent être exhortés à renforcer leurs efforts nationaux et encouragés à coopérer entre eux ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales pour renforcer leurs capacités nationales afin de pouvoir empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies connexes nécessaires à leur fabrication. Ma délégation sait gré, à cet égard, aux États-Unis d'Amérique, à la Suisse et à l'Union européenne d'avoir organisé des cours

de formation destinés au renforcement des capacités iraquiennes dans les domaines de la sécurité chimique, radiologique, biologique et nucléaire, et du contrôle des frontières.

Pour terminer, l'application des résolutions internationales sur la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris la résolution 1540 (2004), exige l'adoption de mesures concrètes dans le cadre d'efforts collectifs de tous les membres de la communauté internationale, et non simplement de certains groupes particuliers, et une amélioration de la faculté des États en développement de renforcer leurs capacités techniques afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions pertinentes. Nous souhaitons également remercier la République de Corée d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance, si importante pour la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie.

M. Och (Mongolie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je souhaite vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de la République de Corée à la présidence du Conseil, et applaudir le rôle que vous avez joué dans l'organisation du présent débat public commémorant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Je suis persuadé que ce débat contribuera à nos efforts de mise en œuvre du programme mondial de non-prolifération des armes de destruction massive.

Je tiens également à exprimer nos remerciements au Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, pour sa déclaration.

La Mongolie accueille avec satisfaction et appuie la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité (S/PRST/2014/7). Nous réaffirmons notre ferme détermination de contribuer aux efforts internationaux afin de veiller à la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris l'application effective de la résolution 1540 (2004). Le risque de diffusion d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs reste une menace pour la paix et la sécurité internationales. La Mongolie est de l'avis que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004).

Nous estimons que la prorogation de 10 ans, en 2011, du mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a constitué une avancée importante dans le renforcement de son rôle de facilitateur de la fourniture d'une assistance technique ainsi que dans l'intensification de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. À cet égard, ma délégation se félicite de l'intensification des efforts que déploie le Comité pour s'acquitter de son mandat, notamment en encourageant une application universelle par le biais de la présentation de rapports par les États, ainsi que de l'amélioration des mécanismes d'échange des pratiques efficaces pour le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des engagements des pays.

En application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004), le Gouvernement mongol a présenté son rapport liminaire en 2005; son deuxième rapport national, qui fournit des informations supplémentaires sur les mesures entreprises après 2005, a été présenté au Comité le mois dernier.

La Mongolie s'est employée à promouvoir la non-prolifération des armes de destruction massive en devenant partie à tous les principaux cadres internationaux pertinents et elle continue à s'acquitter pleinement de ses obligations au titre des accords multilatéraux sur la question. À l'échelon national, nous avons également adopté des mesures visant à créer un mécanisme de suivi national pertinent. Ce mécanisme est chargé de l'application d'une série de lois interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes. En vue de renforcer son cadre juridique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), la Mongolie a procédé à une révision de sa législation et de ses politiques nationales. Ma délégation souhaite à cet égard mettre particulièrement en exergue les grandes lignes de la politique étrangère de la Mongolie, renouvelée et approuvée par le Parlement en 2011, qui stipule que la Mongolie s'abstiendra d'implanter des armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive sur son territoire.

Outre cela, la Mongolie a pris des mesures pour renforcer son mécanisme de suivi de l'application de la résolution 1540 (2004). En janvier, le comité permanent du Parlement sur la sécurité et la politique étrangère a mis en place un groupe de travail chargé d'assurer le suivi de l'application des lois relatives à

la non-prolifération des armes de destruction massive. Celui-ci a recommandé à son sous-groupe, composé de représentants de 15 ministères et entités, d'intensifier les efforts pour améliorer les contrôles aux frontières, les contrôles à l'exportation et à l'importation et les mesures de répression.

Ma délégation se félicite de la poursuite des activités de sensibilisation destinées à promouvoir les dispositifs de mise en œuvre au niveau national, et notamment à resserrer encore la collaboration entre toutes les parties prenantes aux échelons international, régional et sous-régional. En sa qualité de bénéficiaire, la Mongolie sait gré à la communauté des donateurs de ses contributions financières et techniques à l'appui de nos activités liées à la résolution 1540 (2004). Nous notons également les efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement pour assister les États Membres dans l'application de leurs obligations s'agissant de la résolution et lui demandons de poursuivre en ce sens.

En dépit des progrès accomplis, de nombreux pays se heurtent encore à des obstacles pour gérer efficacement les contrôles aux frontières et les mécanismes de répression visant à combattre le trafic et le courtage de produits liés aux armes de destruction massive.

Consciente de la nécessité de maintenir nos efforts concertés pour renforcer notre capacité de lutter contre les menaces posées par les armes de destruction massive, la Mongolie partage l'avis selon lequel le Comité 1540 doit poursuivre ses travaux pour renforcer son rôle de facilitateur de l'assistance afin de mieux répondre aux besoins des États Membres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence coréenne du Conseil d'avoir organisé la présente séance sur une question aussi importante et je tiens à remercier l'Ambassadeur Oh Joon pour sa présidence avisée du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace fondamentale à la paix et à la sécurité et freine le développement socioéconomique. Située dans une région rencontrant des difficultés particulières liées à la prolifération, la Turquie apprécie toutes les initiatives visant à prévenir de telles activités. La Turquie continuera d'appuyer les dispositifs mis en place pour empêcher que des armes de destruction massive et leurs matières connexes ne tombent entre de mauvaises mains.

C'est dans cet esprit que la Turquie appuie pleinement la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures prorogeant le mandat du Comité. La Turquie est dotée de la législation nécessaire pour appliquer dans son intégralité la résolution et est partie à tous les instruments internationaux pertinents et régimes de contrôle des exportations à cette fin. À ce jour, la Turquie a déjà présenté au Comité 1540 plusieurs rapports et tableaux nationaux. Les derniers rapport et tableau nationaux que nous avons présentés sont actuellement mis à jour. La Turquie s'est également associée à la déclaration conjointe sur la promotion de l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004), faite lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye.

La résolution 1540 (2004) constitue une base solide et mobilisatrice pour l'universalisation des efforts de prévention de la prolifération des armes de destruction massive qui complète les traités et conventions internationaux existants. Ces 10 dernières années, cette résolution est devenue une composante clef du dispositif mondial de sécurité. Nous saluons les efforts déployés au cours de la décennie écoulée pour appliquer la résolution 1540 (2004) et mieux la faire connaître. Le fait que 172 États aient présenté des rapports nationaux au Comité est une réalisation importante. Nous espérons qu'un rapport sera présenté par tous les États dans les meilleurs délais. La Turquie tient également à saluer le travail réalisé par le Groupe d'experts.

De solides contrôles des exportations sont déterminants pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et toutes les technologies connexes. Il va sans dire qu'une coordination et une coopération interinstitutions efficaces, ainsi qu'un partage des renseignements opportun et efficace, sont des éléments très importants de cette équation. Nous voudrions également attirer l'attention sur la coopération avec le monde de l'industrie dans le but d'accroître l'efficacité des efforts de lutte contre la prolifération.

Les régimes ou systèmes sont aussi solides que leur maillon le plus faible. La résolution 1540 (2004) est mise en œuvre dans des conditions inégales, les États ayant des capacités différentes. Nous sommes par conséquent très favorables à la pleine application et au renforcement des mécanismes d'assistance et de coopération relatifs à

la résolution 1540 (2004), en coordination étroite avec le Comité 1540, et sur demande. Les coordonnateurs régionaux et sous-régionaux de la résolution peuvent jouer un rôle important pour faciliter des démarches régionales visant à fournir une assistance aux États. Il convient donc d'examiner de près les possibilités de financer de tels postes au sein des organisations internationales et régionales.

Partout dans le monde, le transit et le transbordement sont généralement les maillons de la chaîne du contrôle des exportations les plus susceptibles d'être exploités. La mise au point de méthodes réalistes et applicables pour renforcer le contrôle des marchandises en transit doit rester une de nos priorités afin de renforcer le contrôle des exportations. Il serait toutefois injuste de faire porter tout le fardeau du contrôle des marchandises uniquement sur les pays de transit. Un partage plus efficace et plus équitable de cette charge est nécessaire. Nous devons donc insister lourdement sur l'importance du renforcement des contrôles dans le pays d'origine.

Le terrorisme continuera d'être un obstacle majeur à la paix et à la stabilité, notamment parce qu'il peut employer des méthodes asymétriques pour contourner les systèmes de sécurité et de défense habituels. Les mesures de contrôle des exportations visent par nature à prévenir les transferts de matières sensibles liées aux armes de destruction massive vers des destinations et des personnes indésirables, y compris les terroristes.

Nous avons accueilli avec satisfaction la résolution 2118 (2013) relative à l'élimination du programme d'armes chimiques de la Syrie. Nous regrettons toutefois les retards accusés dans le respect du calendrier fixé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Comme l'a réaffirmé le Secrétaire général dans ses différents rapports, la situation sur place ne fait que souligner davantage à quel point il importe d'accélérer le retrait de toutes les armes chimiques de la Syrie. Nous sommes également préoccupés par les rapports signalant de potentielles armes de destruction massive non déclarées par le régime syrien et l'emploi d'agents chimiques non inventoriés destinés à des attaques chimiques.

Nous sommes prêts à entendre toutes les propositions relatives au renforcement de la coordination entre les organes nationaux chargés de contrôler les exportations et ceux chargés de la lutte antiterroriste, en mettant en place un réseau élargi de partage des informations et des renseignements aux niveaux mondial et régional. Nous encourageons donc la communication transversale des informations relatives à la progression des efforts et le partage des enseignements tirés à intervalles réguliers dans les instances compétentes, notamment au Comité 1540 et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et d'autres réunions et manifestations internationales et régionales.

Passer d'une décennie d'information à une décennie d'application intégrale et permanente exigera bel et bien de définir une vision d'ensemble et une stratégie à long terme. Nous attendons donc avec intérêt l'Examen complet dont le rapport sera soumis au Conseil de sécurité en 2016, en application de la résolution 1977 (2011), et nous sommes prêts à y contribuer.

Je voudrais ajouter quelques mots en réponse à la déclaration d'un orateur. Notre avons clairement montré que nous luttons contre la prolifération des armes de destruction massive et que nous sommes attachés aux mécanismes internationaux dont nous sommes parties. Je rejette les allégations non fondées soutenant le contraire. Il va de soi que nous continuerons de contribuer aux régimes de lutte contre la prolifération conformément à nos engagements internationaux et nous attendons de tous les acteurs respectables de la communauté internationale qu'ils fassent de même.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie la République de Corée et son ministre des affaires étrangères, M. Yun Byung-se, d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, pour sa déclaration.

La résolution 1540 (2004) affirme que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. La République islamique d'Iran, en tant qu'État partie à tous les grands traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, souscrit vigoureusement à cette affirmation. Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général, « il n'y a pas de bonnes mains pour de mauvaises armes ». Par conséquent, la seule garantie

absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes est leur élimination complète.

L'Iran est convaincu qu'il ne faut ménager aucun effort, conformément au droit international, pour libérer le monde de la menace posée par ces armes qui causent des souffrances inhumaines et pour s'assurer qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes ou d'acteurs non étatiques. Dans le même temps, nous considérons que nos efforts pour prévenir le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes ne doivent pas détourner notre attention de la menace réelle posée par les milliers d'armes nucléaires qui font toujours partie des stocks détenus par des États dotés de l'arme nucléaire.

Le fait que la résolution passe sous silence l'impératif du désarmement et ne reconnaisse pas le lien entre non-prolifération et désarmement est une des grandes lacunes auxquelles ont fait allusion certains États, dont le mien, lorsque la résolution 1540 (2004) a été adoptée. Ces arguments demeurent pertinents et valables. C'est pourquoi nous considérons que la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour que les États s'acquittent de leurs obligations juridiques et de leurs engagements au titre des traités relatifs aux armes de destruction massive, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en particulier.

Dans ce contexte, il convient d'accorder la plus grande attention au caractère universel de tels traités, en particulier dans une région aussi explosive que le Moyen-Orient, où les armes nucléaires et autres armes de destruction massive détenues par le régime israélien continuent de menacer les pays voisins et d'autres États mais contrarient également tous les efforts visant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Nous sommes résolument d'avis que, même si c'est au Conseil qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il n'a aucunement le droit de prescrire aux États Membres de prendre des mesures législatives, car cela est contraire à la souveraineté des États et à l'indépendance de leurs pouvoirs législatifs au niveau national. Nous continuons également d'appuyer avec force l'opinion selon laquelle il existe un conflit manifeste entre l'adoption par le Conseil de la résolution 1540 (2004) et les pouvoirs et fonctions de l'Assemblée générale en matière de développement progressif du droit international et de sa codification.

Nous croyons également que c'est à l'Assemblée générale de traiter, dans la transparence, sans exclusive et sur la base du consensus, des questions relatives à la prévention de l'acquisition par des groupes terroristes d'armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que, conformément aux traités internationaux en vigueur sur les armes de destruction massive, les efforts déployés pour empêcher l'accès à ces armes ne devraient nullement entraver la coopération internationale visant à promouvoir une utilisation à des fins pacifiques des matières, équipements et technologies nucléaires. Ce droit inaliénable des États ne peut et ne doit être compromis en quelque circonstance que ce soit.

En tant qu'État partie aux principaux traités internationaux sur les armes de destruction massive, la République islamique d'Iran continue de défendre pleinement l'objectif d'une élimination complète de ces armes. L'Iran a appliqué des lois et des règlementations cruciales en vue d'empêcher des groupes terroristes d'avoir accès à ces matières, équipements et technologies, comme cela est stipulé dans la résolution. L'Iran a soumis les rapports requis par la résolution 1540 (2004) et continue d'appuyer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

En réponse aux allégations infondées lancées contre mon pays par le représentant du régime israélien, je voudrais, tout en leur opposant un rejet catégorique, appeler l'attention du Conseil sur le fait que, depuis plus de 65 ans, le régime israélien a livré plus de 10 guerres dans la région. Il a agressé tous ses voisins sans exception et attaqué plusieurs autres pays de la région. C'est le seul pays de la région qui possède tous les types d'armes de destruction massive. C'est le seul pays de la région qui n'est partie à aucun des traités d'interdiction des armes de destruction massive. Il est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans la région. C'est le seul pays qui a refusé de participer à la conférence d'Helsinki sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, telle que mandatée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et c'est le seul pays à avoir attaqué les installations nucléaires pacifiques de deux pays de la région, l'une de ces attaques ayant été condamnées par le Conseil de sécurité.

Il est de notoriété publique que le régime israélien est responsable de nombreux actes de terrorisme d'État

et n'est nullement habilité à pointer autrui du doigt en vue de détourner l'attention de ses politiques extrémistes et terroristes. Son réseau de terrorisme d'État a mené des opérations meurtrières partout dans le monde, et la liste est longue. À titre d'exemple récent, je citerai le cas de scientifiques iraniens innocents qui œuvraient au développement de leur pays et qui ont été brutalement assassinés sous le regard terrifié de leur famille par des agents de ce régime qui continuent de menacer de tuer encore. La communauté internationale doit faire cesser immédiatement ces actes odieux de terrorisme financés et parrainés par ce régime dont le représentant tente aujourd'hui ici de se dissimuler derrière de prétendues attaques.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive, question d'une grande importance pour les États Membres, y compris pour la République kirghize. Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) adoptée ce matin à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004).

Les engagements pris en faveur de la non-prolifération sont un principe fondamental de la politique nationale et étrangère de mon pays. Le Kirghizistan ne possède ni armes nucléaires, chimiques ou biologiques ni leurs vecteurs. Il prend des mesures efficaces pour renforcer le régime national de contrôle des exportations, ainsi que le contrôle et la surveillance des mouvements de matières et d'équipements utilisés dans la mise au point et la fabrication d'armes de destruction massive.

Le Kirghizistan a ratifié les principaux accords internationaux sur la non-prolifération et considère que les garanties internationales sur la protection physique des matières et des installations nucléaires constituent la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire. La République kirghize appuie également les efforts visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires afin de remédier aux problèmes de prolifération posés par des acteurs non étatiques. Nous saluons les mesures pratiques identifiées dans les communiqués des Sommets sur la sécurité nucléaire de 2010, 2012 et 2014. Bien consciente des dangers que poserait la possession d'armes de destruction massive par des groupes terroristes, la République kirghize a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

La résolution 1540 (2004) est un instrument juridique et politique international d'une grande importance qui peut réellement prévenir la prolifération des armes de destruction massive. La République kirghize prend des mesures fermes visant à la mettre effectivement en œuvre. Mon pays compte parmi les 172 États Membres qui, à ce jour, ont soumis des rapports sur la mise en œuvre. Conformément au paragraphe 4 de la résolution, le Kirghizistan a remis un rapport initial et fourni des informations supplémentaires à trois reprises, en 2004, 2006 et 2008.

De plus, le 2 avril 2013, la République Kirghize a présenté son plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004). Ce plan a été mis au point par la République kirghize avec l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies. La société civile a également joué un rôle actif dans la préparation de ce plan qui comporte des mesures spécifiques et des actions concrètes pour la mise en œuvre de la résolution et désigne les organismes d'État chargés de leur application dans des délais précis.

Je voudrais souligner que le plan d'action national part du principe que les pays dotés des capacités appropriées peuvent aider les États ayant besoin d'une assistance pour mettre en œuvre la résolution. À cet égard, le Kirghizistan a transmis au Comité 1540 une demande d'assistance financière et technique. Je saisis la présente occasion pour remercier les pays et les organisations qui ont proposé de nous aider à mettre en œuvre notre plan d'action national et je les assure de notre entière volonté de coopérer dans ce domaine.

L'une des approches les plus prometteuses en matière de désarmement et de non-prolifération est la création de zones exemptes d'armes nucléaires. La République kirghize se félicite de l'entrée en vigueur en 2009 du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Le Kirghizistan, en tant que pays dépositaire du Traité, se félicite de la signature par les États dotés d'armes nucléaires du protocole sur les garanties de sécurité négatives. Nous demandons aux cinq puissances nucléaires de le ratifier sans tarder. Ce sera un jalon historique pour le renforcement tant de la sécurité régionale en Asie centrale que du régime mondial de non-prolifération nucléaire.

Le Kirghizistan attache une grande importance à l'atténuation des conséquences environnementales des activités d'extraction de l'uranium et des activités liées au cycle du combustible nucléaire menées dans le cadre de la fabrication d'armes nucléaires. À cet égard, je voudrais mentionner la résolution 68/218 de décembre 2013, intitulée « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale », dans laquelle l'Assemblée générale demande à la communauté internationale de continuer à partager activement l'expérience et les connaissances acquises, en vue du règlement effectif des problèmes posés par les résidus d'uranium et les autres résidus radioactifs et toxiques en Asie centrale.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer que le Kirghizistan est favorable à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et reste fermement attaché à l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat. Il y a 10 ans, la résolution 1540 (2004) a permis de combler les graves lacunes qui existaient dans les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération – l'absence d'un cadre global cohérent et systématique pour éviter que les armes les plus destructrices dont dispose l'humanité ne tombent entre les mains des acteurs non étatiques. À l'époque, nous espérions que, malgré les circonstances pour le moins imparfaites qui avaient entouré son processus de négociation et son adoption, la résolution 1540 (2004) permettrait de combler ces lacunes, en tenant compte de la situation et des capacités spécifiques de tous les Membres. Par conséquent, 10 ans plus tard, il nous plaît de dire que la résolution 1540 (2004) est un succès.

Et ce succès, sur quoi repose-t-il? La démarche adoptée par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a été un facteur déterminant qui a permis de lever les craintes et les préoccupations exprimées au début par de nombreux États Membres. Il convient de saluer les efforts consentis par le Comité pour engager un dialogue constructif avec les États Membres concernant leurs besoins en matière de capacités et pour coordonner l'assistance fournie avec d'autres priorités en matière de renforcement des capacités nationales, au lieu d'imposer une solution punitive toute faite. Nous nous félicitons également de ce que le Comité se soit employé activement à identifier les synergies entre la mise en œuvre de la résolution et d'autres besoins en matière de développement et de renforcement des capacités – une approche qui s'est révélée particulièrement utile pour les petits États aux capacités institutionnelles limitées.

Toutefois, un facteur encore plus important a été la volonté politique collective des États de consacrer des efforts et des ressources considérables à la sécurisation des armes de destruction massive existantes et à la mise en place de dispositifs de contrôle efficaces pour les éléments nécessaires à leur mise au point ou à leur utilisation – comme l'a déjà mentionné le représentant du Kazakhstan. La Nouvelle-Zélande voudrait saisir cette occasion pour saluer les efforts gigantesques consentis par certains des plus petits États Membres de l'ONU, pour qui la mise en œuvre de presque chaque disposition exige des ressources et une attention considérables.

Nous avons contribué à ces efforts. La Nouvelle-Zélande est l'un des 47 pays qui fournissent une assistance à d'autres pays en vue de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004), aussi bien au niveau bilatéral qu'en partenariat avec l'ONU et d'autres instances. Depuis 2004, nous avons apporté une contribution d'une valeur de plus de 7 millions de dollars au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit, à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, aux Sommets sur la sécurité nucléaire, à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et à d'autres programmes de sécurité et de non-prolifération gérés par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. En outre, la Nouvelle-Zélande compte inclure une activité pratique de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans l'exercice de simulation qu'elle accueillera en septembre 2015, organisé à l'intention de ses partenaires régionaux de l'Asie-Pacifique dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Toutefois, dire que des défis subsistent est un euphémisme. L'utilisation confirmée d'armes de destruction massive à l'encontre des populations civiles en Syrie l'année dernière fut un rappel brutal de la puissance terrifiante de ces armes et justifie encore plus l'appui politique qu'il faut apporter aux efforts visant à prévenir leur prolifération. Aujourd'hui, nous pouvons dire que jusqu'ici, nos efforts concertés semblent avoir permis d'empêcher que ces armes ne tombent entre les

mains d'acteurs non étatiques. C'est là l'objet même de la résolution 1540 (2004). Toutefois, quand il s'agit d'armes aussi puissantes et aussi terribles, des expressions telles que « jusqu'ici » et « semblent avoir » ne suffisent pas. Nous ne pouvons pas nous permettre de relâcher notre vigilance ou nos efforts.

Pour ce qui est de l'avenir, l'Examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004), qui donnera lieu à un rapport qui sera présenté au Conseil d'ici à la fin de 2016, permettra de dresser un bilan très utile pour identifier les domaines où nous devons concentrer nos prochains efforts. Compte tenu du caractère évolutif et de la portée de toutes les menaces régionales et mondiales liées à la prolifération des armes de destruction massive que le Comité est amené à traiter, il faudra veiller à ce que les priorités et les activités du Comité soient véritablement adaptées à ces menaces.

Cependant, en fin de compte, ce n'est que la poursuite des efforts en vue d'une stricte vérification, et, comme le représentant du Mexique l'a souligné, l'élimination complète des armes nucléaires, chimiques et biologiques, qui permettront de garantir la sécurité de tous. Depuis longtemps, la Nouvelle-Zélande appelle à l'élimination de toutes ces armes, et tel demeure notre objectif primordial. Nous savons qu'il en est de même pour de nombreux autres pays qui partagent la même vision.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En l'honneur de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci, je vais essayer, Madame la Présidente, de m'exprimer en coréen.

(*l'orateur poursuit en coréen*)

(*l'orateur reprend en anglais*)

Ma délégation voudrait exprimer sa profonde gratitude pour la convocation de cette séance marquant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Nous saluons le travail accompli par la République de Corée à la tête du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

L'adoption de la résolution 1540 (2004), il y a 10 ans, fut un moment historique, une étape cruciale dans les efforts pour prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes. Pour atteindre cet objectif important, nous devons tous œuvrer de concert. Même aujourd'hui, le risque que des acteurs non étatiques puissent acquérir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques est bien réel. Un multilatéralisme efficace, des partenariats bilatéraux solides et une mise en œuvre nationale robuste sont essentiels pour la réalisation de notre objectif commun, qui est d'empêcher que ce risque ne se concrétise.

Les Pays-Bas ont pris des mesures fermes pour garantir le respect de la résolution 1540 (2004). Nous avons par exemple mis en place des dispositifs de contrôle efficaces pour empêcher les acteurs non étatiques de mettre au point, d'acquérir ou de transférer des armes de destruction massive. Nous réévaluons constamment nos politiques. Un bon exemple à cet égard est l'examen en cours de notre régime de biosécurité. Nous avons l'intention de présenter ce nouveau régime à la prochaine réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques. Nous prenons également des mesures innovantes pour améliorer la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Par exemple, à Rotterdam, l'un des plus grands ports du monde, nous scannons tous les conteneurs de matières nucléaires et radiologiques et nous partageons ce genre de meilleures pratiques avec d'autres pays.

Nous sommes convaincus de l'utilité de partager les informations et de fournir une assistance à d'autres pays. Par conséquent, nous aidons d'autres pays à renforcer leur cadre juridique et réglementaire, aussi bien à l'échelle nationale que par l'intermédiaire de l'Union européenne. Nous investissons dans les efforts de coopération mondiale en matière de lutte contre les menaces nucléaires, chimiques et biologiques. Les Pays-Bas sont un grande défenseur de régimes multilatéraux efficaces en matière de contrôle des exportations et apportent leur assistance à d'autres pays en vue de l'application de tels régimes. En outre, les Pays-Bas militent activement en faveur de la conclusion de traités multilatéraux à caractère véritablement universel. Bien entendu, il ne faut pas oublier que mon pays et mon gouvernement ont accueilli le dernier Sommet sur la sécurité nucléaire. Nous nous félicitons de ce que la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2014/7) fait mention de ce sommet.

Le Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu il y a deux mois, a contribué à une plus grande prise de conscience et à une meilleure application de la notion de sécurité nucléaire dans le monde, et ce faisant, a promu le programme énoncé dans la résolution 1540 (2004). Pour mon pays, il est essentiel que les résultats du

Sommet sur la sécurité nucléaire ne se limitent pas aux participants et pour cette raison, nous nous employons à les diffuser. Cet après-midi par exemple, ici au Siège de l'ONU,notre sherpa a présenté à tous les États Membres les réalisations de ce Sommet.

Le Sommet a donné lieu au communiqué de La Haye, qui a été adopté par les dirigeants des 53 pays et des quatre organisations internationales qui y ont participé. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, était aussi présent. Les participants ont salué la contribution importante apportée par l'Organisation des Nations Unies au renforcement de la sécurité nucléaire. Ils ont exhorté les États à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures et à continuer à faire régulièrement rapport sur les efforts déployés à cette fin.

Les Pays-Bas sont fiers d'être l'un des 33 pays à avoir signé la déclaration conjointe sur la résolution 1540 (2004) à La Haye. Ce groupe de pays, dirigé par le Canada et la République de Corée, s'est engagé à appliquer intégralement la résolution 1540 (2004). L'objectif principal du groupe est d'améliorer la mise en œuvre, l'établissement de rapports et la fourniture d'une assistance au titre de la résolution 1540 (2004). Pour renforcer le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, nous avons également accueilli des sommets à l'intention du secteur privé et de la communauté scientifique. Le sommet qui a rassemblé l'industrie nucléaire, en particulier, a été d'une grande importance, car très souvent, c'est au secteur privé qu'il appartient de mettre en œuvre les mesures de sécurité et de contrôle nucléaires.

En résumé, les Pays-Bas, guidés par l'esprit du Sommet sur la sécurité nucléaire, voudraient placer haut la barre pour les 10 prochaines années. Notre effort doit être recentré de la sensibilisation vers la mise en œuvre effective. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons atteindre les importants objectifs de la résolution 1540 (2004). Le Royaume des Pays-Bas continuera d'être un partenaire efficace de l'Organisation des Nations Unies comme des États Membres s'agissant de la réalisation de ces objectifs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en anglais*) : Le défi de contrer la menace posée par les armes de destruction massive en veillant à une non-prolifération effective n'est peut-être pas qu'un simple défi éminemment technique. Pour qu'elle soit couronnée de succès, une stratégie de non-prolifération à long terme doit reposer sur un solide fondement moral. La sophistication accrue des mécanismes de détection doit s'accompagner d'une compréhension plus subtile par les dirigeants et le public en général de l'atteinte radicale au sens moral causée par les armes de destruction massive et de l'insoutenable responsabilité morale liée à leur possession.

Car tant que nous continuerons de considérer les armes de destruction massive comme une possession précieuse et très recherchée et comme l'expression du droit légitime d'un très petit nombre à dominer, et non comme un mal dont il faudrait se passer, nos progrès technologiques visant à stopper le fléau des armes de destruction massive sur notre planète ne s'avéreront jamais suffisants. Et tant que nous continuerons d'axer le gros de nos efforts essentiellement sur la gestion des conséquences – prolifération du terrorisme et de l'extrémisme dans notre monde – plutôt que de nous attaquer aux causes profondes – injustice politique, sociale et économique – nous ferions aussi bien de commencer à nous préparer à célébrer le centenaire de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Une non-prolifération effective ne se matérialisera pas dans un environnement où chacun se méfie de l'autre et où tenir parole n'est pas considéré comme une vertu.

Certains se demandent mais quel est ce pays dont on a du mal à prononcer le nom et dont l'Ambassadeur s'autorise à donner des leçons de morale aux membres du Conseil? Ce pays, c'est le Bélarus, un pays qui au cours de la Deuxième guerre mondiale est devenu un lieu de destruction de masse, bien que par des moyens classiques, et qui a perdu plus d'un quart de sa population dans l'enfer de la guerre. C'est le Bélarus, un pays qui en 1986 a reçu les trois quarts des retombées radioactives résultant de la plus grande catastrophe nucléaire civile, celle de Tchernobyl. C'est le Bélarus, un pays qui en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, est devenu le premier État au monde à renoncer volontairement et sans conditions préalables à la possession des armes nucléaires opérationnelles déployées sur son territoire. C'est le Bélarus, un pays qui dès le milieu des années 90 a été un partisan isolé de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale. C'est le Bélarus, un pays qui pendant des décennies a plaidé, à l'Organisation des Nations Unies, en faveur de l'interdiction du

développement et de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux vecteurs.

Bien entendu, il ne faut pas croire naïvement que ces initiatives et actions idéalistes peuvent, à elles seules, stopper la prolifération des armes de destruction massive, mais il serait imprudent aussi de ne pas tenir compte des effets que l'élimination du « deux poids deux mesures » dans la politique mondiale et le fait de jeter la mentalité de la realpolitik à la poubelle de l'histoire peuvent avoir sur notre aptitude à construire un monde qui ne se limiterait pas à survivre en maintenant l'équilibre entre les capacités d'annihilation mutuelle, mais qui prospérerait grâce à la prolifération les idéaux de paix, des relations de bon voisinage et de la promotion de l'état de droit.

De tous les scénarios d'extinction auxquels peut se préparer l'humanité, l'éventuelle utilisation d'armes de destruction massive est le seul qui soit entièrement causé par l'homme. Contrairement aux changements climatiques ou à la chute redoutée d'un astéroïde, les armes de destrution massive n'offrent pas l'ombre d'un doute qui pourrait servir d'excuse – excuse de l'incertain et de l'ingérable. Ce n'est pas seulement en luttant contre la prolifération des armes de destruction massive, mais c'est en s'en débarrassant entièrement que l'on pourra juger sérieusement du degré de maturité de l'humanité.

Une centaine de campagnes de sensibilisation et d'information par an sur la résolution 1540 (2004) peuvent certes s'avérer un bon moyen de nous tenir occupés, mais nous réaliserons une véritable percée seulement quand les dirigeants du monde comprendront que la magnanimité est la plus véridique des expressions du pouvoir, que l'empathie est la façon la plus sûre de convaincre un adversaire, et que de belles choses arrivent quand on se parle. Il est trop triste que les sommets des Nations Unies envisagés aient peu de chance d'atteindre ce résultat.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

Mme Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la République de Corée d'avoir organisé cette séance de célébration tout à fait opportune, et à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'excellente façon dont vous dirigez la séance d'aujourd'hui et les travaux du Conseil de sécurité.

La Roumanie s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais aussi souligner quelques points d'intérêt national.

La politique de la Roumanie en matière de promotion de la non-prolifération est un élément important de sa politique étrangère et de sécurité. En tant qu'État partie aux régimes internationaux de non-prolifération, la Roumanie reste déterminée à contribuer à la sécurité et à la stabilité internationales, en remplissant pleinement les obligations auxquelles elle a souscrit au titre de la non-prolifération, et en promouvant la transparence et la responsabilité dans ses décisions sur le contrôle des exportations.

Tout le monde sait que la résolution 1540 (2004) est venue compléter les régimes multilatéraux de non-prolifération. La Roumanie s'en est portée coauteur et a activement appuyé sa mise en œuvre par tous les États, notamment au cours de sa présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004) en 2004 et 2005. Nous avons réaffirmé dernièrement, au troisième Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye, que nous étions fermement déterminés à signer le communiqué commun concernant la promotion de l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Une décennie après l'adoption de la résolution 1540 (2004), nous sommes encouragés par les progrès constants dont font part les États Membres s'agissant des mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre ses dispositions. Le Comité 1540 et son groupe d'experts jouent un important rôle dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution, et nous devons les aider à continuer d'accomplir l'important travail qu'il leur reste.

Certes, des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), mais il reste des défis à relever, à l'heure où certains États Membres continuent d'avoir besoin d'une assistance supplémentaire pour renforcer leurs capacités nationales de mise en œuvre. La mise en œuvre reste un objectif à long terme qui nécessite une interaction et une coopération incessantes entre les États et entre ceux-ci et le Comité et son groupe d'experts. Tous les États en mesure de fournir une assistance doivent continuer de le faire. La Roumanie a apporté une assistance technique aux pays de notre région pour les aider à élaborer une législation sur le contrôle des exportations, et elle est prête à continuer de le faire sur demande. La prise en main par l'État concerné du processus de mise en œuvre reste essentielle.

Les obligations au titre de la résolution 1540 (2004) sont trop diverses pour être remplies par une autorité nationale à elle seule. Au cours des 10 années qui se sont écoulées, la Roumanie a organisé plus d'une douzaine de séminaires consacrés à la mise en œuvre de la résolution, en coopération avec plusieurs organisations internationales et régionales et avec la participation de représentants du Comité 1540 et du Bureau des affaires de désarmement. Des experts gouvernementaux et des représentants de l'industrie et d'instituts de recherche ont assisté à ces séminaires.

L'expérience de la Roumanie s'est développée et renforcée avec notre adhésion aux différents instruments internationaux de non-prolifération qui a nécessité, entre autres, la promulgation d'une législation nationale pour la mise en place et la mise en œuvre du nécessaire cadre juridique. Nous sommes prêts à partager notre expérience à cet égard, ainsi que nous l'avons fait récemment dans le cadre de plusieurs stages de formation régionaux sur la sécurité nucléaire, organisés en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie.

À l'heure de la mondialisation, le risque de prolifération des armes de destruction de masse est le plus souvent associé à la criminalité transnationale organisée, au trafic illicite et à la corruption. Cette réalité impose d'adopter des mesures et des approches intégrées pour faire face aux risques, d'une façon globale, aux niveaux national, régional et international. Des approches intégrées sont aussi nécessaires, étant donné la rareté des ressources disponibles aux niveaux national et international, pour prévenir ces risques et y réagir.

Nous accueillons avec satisfaction une même approche coordonnée par le Comité 1540. Nouer des partenariats et resserrer la coopération entre les autres comités du Conseil de sécurité et avec les institutions et les organisations internationales favorisera encore davantage la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004). En outre, il est très souhaitable de se donner les moyens de mieux coordonner et d'intégrer les objectifs poursuivis par la résolution et ceux que cherchent à atteindre d'autres structures internationales spécialisées dans l'assistance. En définitive, c'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe d'appliquer la résolution 1540 (2004), mais un appui de la communauté internationale mieux ciblé, plus cohérent et mieux coordonné aurait un impact significatif s'agissant d'améliorer l'efficacité de ressources de plus en plus rares, avec des résultats concrets au niveau national.

Pour terminer, Madame la Présidente, je voudrais exprimer notre gratitude pour tous les efforts consentis par la République de Corée pour contribuer à la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004), vous souhaiter plein succès dans vos entreprises et vous assurer de l'appui constant de la Roumanie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance pour célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Le présent débat public nous donne une excellente occasion de faire le bilan du chemin parcouru pendant la décennie qui s'est écoulée depuis l'adoption de cette résolution majeure, de mesurer les résultats obtenus et les lacunes qu'il reste à combler dans son application, et de renouveler notre attachement collectif à la promotion de ses objectifs.

Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) à titre de document issu de la séance d'aujourd'hui.

Dans de nombreuses régions du monde, notamment le sud du Caucase, la pertinence directe de la résolution 1540 (2004) est manifeste. Toute région touchée par un conflit armé, une agression, une occupation militaire étrangère, l'extrémisme violent, le terrorisme ou la criminalité transnationale organisée peut aisément devenir une zone propice à la prolifération, où les acteurs non étatiques vont chercher à exploiter les vulnérabilités des États afin de profiter de l'impunité qui prévaut pour les violations manifestes du droit international. L'accumulation de grandes quantités d'armements et de munitions dans des zones qui échappent au contrôle international, tout comme le risque que la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes ne les fasse tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous sommes également préoccupés par l'existence dans notre région d'une installation nucléaire obsolète et par les politiques malavisées que mènent certains États dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, politiques qui pourraient représenter une menace pour toute la région, voire au-delà.

En conséquence, le concept de sécurité nationale et la stratégie de sécurité maritime de l'Azerbaïdjan définissent la prolifération des armes de destruction massive comme l'un des principaux défis lancés à la sécurité nationale. Lutter contre cette menace entre également dans les priorités de l'Azerbaïdjan en matière de relations bilatérales et de coopération internationale.

L'Azerbaïdjan a toujours été un fervent partisan d'un monde sans armes de destruction massive, notamment grâce à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive dans le monde entier. En plus d'être partie aux instruments juridiques internationaux, comme la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, mon pays participe également à diverses initiatives multilatérales, comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Au niveau national, l'Azerbaïdjan déploie tous les efforts nécessaires pour maintenir un système efficace de contrôle des exportations afin de prévenir les activités illégales dans le domaine des armes et des articles militaires et à double usage, notamment la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes. Le système de contrôle des exportations de l'Azerbaïdjan tient pleinement compte de nos obligations au titre du droit international, notamment celles découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, en Azerbaïdjan, les organismes publics compétents ne cessent de renforcer leurs capacités de lutte contre la prolifération et les mesures de protection physique, et d'améliorer la coopération interinstitutions afin de consolider le contrôle des matières connexes. Mon pays a accueilli un certain nombre de rencontres nationales et internationales sur l'application effective de la résolution 1540 (2004), en coopération avec diverses organisations intergouvernementales, y compris des sessions et des ateliers de formation à l'intention des organes de maintien de l'ordre.

À une époque où les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales persistent sans relâche, davantage de concertation et une synergie accrue sont nécessaires à tous les niveaux. En s'efforçant de s'acquitter de leurs obligations nationales au titre de la résolution 1540 (2004), les États Membres contribueraient sensiblement aux efforts mondiaux de non-prolifération. De la même manière, il est toujours indispensable d'accroître l'assistance internationale, notamment celle de l'ONU, pour aider chacun des États Membres à satisfaire aux exigences de la résolution.

Je voudrais donc insister sur l'importance particulière que revêt le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous prenons bonne note de l'examen par le Comité de l'application de la résolution en 2013. Nous accueillons favorablement ses recommandations visant à faciliter l'observation de leurs obligations par les États Membres, et nous encourageons le Comité à continuer de leur apporter sa précieuse assistance.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

Mme Lalic Smajevic (Serbie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence coréenne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cet important débat public à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004).

Mon pays souscrit à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne; néanmoins, je voudrais faire quelques observations supplémentaires.

La Serbie partage la conviction que les risques découlant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment le danger croissant que les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes et des individus isolés, puissent se procurer de telles armes, représentent la plus grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales aujourd'hui. La résolution 1540 (2004) reste l'un des plus importants instruments internationaux concernant la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le fait qu'elle contient quelque 200 nouvelles obligations et recommandations pour les États Membres est une preuve éloquente de sa pertinence et de son importance, ainsi que de la nécessité de prendre des mesures concrètes et efficaces pour sa mise en œuvre. Depuis son adoption, en 2004, un très petit nombre de pays ont adopté leurs propres plans nationaux d'action, ce qui prouve bien que nous sommes toujours confrontés à des difficultés considérables dans l'application de cette résolution.

Mon pays continue d'attacher une grande importance à l'observation de ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004) et mène donc de nombreuses activités pour améliorer sa législation, ses normes et ses pratiques à cet égard. En avril 2012, le Gouvernement serbe a adopté un plan national d'action

portant sur la mise en œuvre de la résolution pour la période 2012-2016, devenant ainsi le premier pays de la région à le faire. Le document a été rédigé en coopération avec les experts de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Des représentants de tous les ministères et organes gouvernementaux compétents ont pris part à son élaboration. Notre expérience a été très positive pendant tout le processus.

Sur la base de notre plan national d'action, en 2012 également, le Gouvernement serbe a décidé de créer un groupe de travail pour superviser la mise en œuvre du plan et en a nommé les membres et la présidence. Le groupe de travail a achevé la première phase des tâches qui lui incombent concernant la préparation, l'adoption et les premiers travaux relatifs à l'application des dispositions du plan.

Malgré l'intervalle relativement court dont a disposé la Serbie pour mettre en place ses instruments d'application, elle a déjà obtenu plusieurs résultats significatifs. Le 30 avril 2013, mon pays a règularisé son statut au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires, devenant ainsi le quarante-neuvième membre de ce prestigieux régime de contrôle international. En 2013 également, nous avons adopté une nouvelle loi sur le contrôle des exportations des articles à double usage et nous avons achevé la rédaction de deux nouvelles lois, sur le contrôle de l'exportation des armes et des équipements militaires, et sur l'application de mesures restrictives internationales. En outre, des progrès majeurs ont été faits dans les préparatifs de la ratification du Protocole additionnel et des amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui devraient être ratifiés bientôt. Par ailleurs, mon pays a achevé l'élaboration d'un tableau concernant l'application de la résolution 1540 (2004), qu'elle soumettra sous peu au Comité 1540. Enfin, la Serbie a pris une part active à la dernière réunion de l'OSCE qui s'est tenue à Vienne le 10 avril 2013 et qui avait été organisée en étroite coopération avec le Comité 1540.

À cette réunion, nous avons présenté notre expérience ainsi que les enseignements que nous avons tirés de ce processus d'adoption de notre plan d'action national et des activités entreprises pour le mettre en œuvre.

L'approche régionale est un autre facteur important qui contribue à la coordination et à l'harmonisation de ces activités. Les 9 et 10 mai 2013, la Serbie a accueilli le premier atelier régional sur l'application de la résolution 1540 (2004), premier événement de ce genre dans cette partie de l'Europe. L'atelier a donné lieu à l'adoption de plusieurs recommandations informelles mettant l'accent sur les thèmes considérés comme prioritaires pour les pays de la région.

En conclusion, je voudrais vous assurer, Madame la Présidente, que mon pays continuera à coopérer étroitement avec le Comité 1540 et à améliorer plus avant ses cadres administratifs et réglementaires afin d'appliquer intégralement et efficacement la résolution et les normes de garantie physiques et techniques pertinentes. Je voudrais également indiquer que, forte de son expérience, la Serbie estime que tous les pays devraient faire le maximum pour adopter leurs propres plans d'action nationaux. Les encourager à le faire est l'une de nos priorités. La Serbie est disposée à partager avec d'autres l'expérience qu'elle a acquise et les enseignements qu'elle a tirés à cet égard.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la République de Corée pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué et organisé la séance d'aujourd'hui. Je remercie également le Vice-Secrétaire général de sa déclaration au Conseil de sécurité ce jour.

Je m'associe à la déclaration faite plus tôt ce matin au nom de l'Union européenne. Je voudrais, à titre national, ajouter quelques observations qui revêtent une importance particulière pour la Slovénie.

La Slovénie est un fervent défenseur de la résolution 1540 (2004), de son application effective ainsi que des résolutions qui l'ont suivie, à savoir les résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008). Dès le départ, mon pays a appuyé l'objectif de renforcement des efforts mondiaux pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes et matières nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que leurs vecteurs. La Slovénie a adopté la législation requise, mis en place un système national de contrôle efficace et pris part à des initiatives régionales et mondiales.

Nous constatons avec satisfaction que 10 ans après son adoption, la résolution 1540 (2004) est un exemple de réussite. Des progrès importants ont été accomplis au cours de cette période. Des centaines de projets ont été lancés et une assistance a été apportée

à de nombreux États Membres. Aujourd'hui, le monde est mieux à même de lutter contre la prolifération des armes de destruction vers des acteurs non étatiques. Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à l'Ambassadeur Oh Joon de la République de Corée pour l'efficacité avec laquelle il dirige le Comité créé par la résolution 1540 (2004). En outre, je remercie tous les membres et les experts du Comité de leur travail. La Slovénie se félicite de voir que 172 pays ont présenté un rapport sur l'application de la résolution. Mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers et devrions nous efforcer que tous les États présentent un rapport. À cet égard, nous exhortons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à remettre leur rapport au Comité dans les meilleurs délais. La présentation de rapports est un aspect fondamental de tous les instruments internationaux et témoigne de leur efficacité et de leur bonne santé. Ce principe vaut également pour la résolution 1540 (2004).

Je veux aussi saluer les efforts de la communauté internationale pour renforcer le contrôle des exportations. Ces efforts, et notamment ceux relatifs aux régimes internationaux d'exportation, conjugués à des initiatives telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération sont absolument déterminants pour le succès de la résolution. La Slovénie participe activement aux activités menées dans le cadre de tous ces régimes et initiatives, à l'exception du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Nous invitons instamment tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à mettre en place des systèmes nationaux de contrôle des exportations et à veiller à leur bon fonctionnement.

Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir, et le temps nous est compté. L'année 2021, au cours de laquelle le mandat du Comité arrivera à expiration, n'est pas loin. Nous devrions mettre à profit le temps qu'il nous reste pour améliorer notre coopération au sein des organisations internationales et régionales, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe par exemple, et travailler de concert à une meilleure application de la résolution. L'un des problèmes clefs que nous devons consciencieusement régler est celui du financement de la prolifération. Nous devrions travailler en lien étroit avec les institutions financières qui contrôlent les transactions internationales. Parfois, ces institutions ne savent tout simplement pas à quel type de transaction sert leur argent. Dans d'autres cas, l'argent est acheminé par un enchevêtrement compliqué de transactions jusqu'aux proliférateurs. Nous devrions également associer nos unités nationales de renseignement financier à nos efforts. Elles devraient coopérer étroitement avec les autorités en charge de l'import-export ainsi qu'avec les organes chargés du respect de la loi.

Enfin, la Slovénie se félicite de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7, adoptée au début de la séance d'aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso.

M. Kogda (Burkina Faso) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous adresser, Madame la Présidente, mes vives félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier pour la tenue du présent débat sur l'avenir de la non-prolifération des armes de destruction massive, à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Je voudrais également rendre un vibrant hommage au Président, aux membres et aux experts du Comité 1540 pour leurs inlassables efforts consentis en termes de promotion et de conscientisation en vue de l'avènement d'un monde débarrassé de la hantise des catastrophes nucléaires.

La résolution 1540 (2004) est la consécration du ferme engagement de la communauté internationale à apporter une riposte efficace aux menaces de prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques qui pèsent sur le monde, par la mise en place des mesures et dispositifs appropriés pour empêcher toute acquisition ou détournement de ce type d'armes au profit des acteurs non étatiques ou des groupes terroristes. Conçue pour être un outil de coopération souple, la résolution 1540 (2004) a le mérite de permettre à chaque État d'évaluer ses propres actions en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et d'envisager, dès lors, les moyens nécessaires pour réaliser les progrès escomptés.

Certes, depuis l'adoption de cette résolution, bien des progrès ont été réalisés, même si l'objectif ultime poursuivi est encore loin d'être atteint. En effet, plusieurs défis restent à relever. Il s'agit notamment, de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), de la fixation d'échéances pour l'élimination totale des armes chimiques, et de la tenue de la Conférence devant faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes

nucléaires, conformément au plan d'action 2010 de la Conférence d'examen du TNP.

En plus de ces défis, il faut déplorer la persistance des velléités d'acquérir et de mettre au point des armes nucléaires, la léthargie des mécanismes de désarmement ainsi que l'absence de consensus pour amorcer des négociations sur des traités d'importance capitale tels ceux sur les matières fissiles militaires, l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que les garanties négatives de sécurité.

Aujourd'hui comme hier, bien que ne possédant pas d'armes de destruction massive, le Burkina Faso oeuvre toujours à respecter et à faire respecter la résolution 1540 (2004). C'est pourquoi durant son mandat en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité durant la période 2008-2009, le Burkina Faso n'a ménagé aucun effort pour promouvoir les idéaux de la résolution 1540 (2004), à travers plusieurs initiatives.

En effet, le Burkina Faso a soumis des rapports au Comité 1540 et reçu en visite ses membres et experts, du 10 au 16 novembre 2013, afin d'évaluer la mise en oeuvre de la résolution et de dégager des perspectives en vue de renforcer les capacités pour consolider les dispositions existantes. Cette visite a permis aux experts du Comité de constater un réel engagement du Burkina Faso en vue du plein respect de la résolution 1540 (2004); engagement qui se traduit, entre autres, par son adhésion au TNP, au TICE, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques, ainsi qu'a 12 des 18 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. En outre, l'existence de dispositifs de suivi et de contrôle, de cadres législatifs et règlementaires appropriés ainsi que de mesures de sécurité et sûreté adaptées a été saluée par les membres du Comité. C'est le lieu pour moi de réitérer la gratitude des autorités de mon pays au Comité et en particulier aux experts, pour leur professionnalisme et la franche collaboration qui ont concouru à la réussite de cette visite dont les conclusions, nous l'espérons, seront suivies d'effets, en l'occurrence des opportunités de coopération technique.

L'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, loin d'être une utopie, relève du possible, pour peu que soit proscrite cette fameuse doctrine de la stratégie dissuasive qui constitue un alibi pour la prolifération nucléaire.

Pour terminer, ma délégation saisit l'occasion de cette séance commémorative pour rappeler à tous la nécessité de faire preuve d'ouverture, de confiance mutuelle, de transparence et de réelle volonté politique en vue d'instaurer des conditions et des cadres de concertation propices au désarmement et à la non-prolifération.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier la République de Corée d'avoir organisé le présent débat public sur la non-prolifération pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Notre séance coïncide avec la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015, ce qui montre à juste titre à quel point la question de la non-prolifération préoccupe gravement la communauté internationale. J'aimerais également remercier M. Eliasson de son exposé circonstancié.

L'Algérie tient à réaffirmer son entière confiance dans le TNP, clef de voûte du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération, dont elle considère que la pleine application des dispositions est une condition *sine qua non* de la fin de la prolifération aussi bien verticale qu'horizontale des armes nucléaires. J'aimerais souligner que la non-prolifération doit être un objectif dans tous ses aspects et je voudrais également insister sur l'importance des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire le nécessaire pour qu'entrent en vigueur leurs accords de garanties généralisées le plus tôt possible dans l'intérêt de l'universalisation de ces instruments ainsi que de la consolidation et de l'amélioration du système de vérification du régime de non-prolifération. À cet égard, ma délégation réaffirme que nous acceptons les garanties dans l'optique de prévenir des détournements d'énergie nucléaire et qu'elles doivent par conséquent être mises en œuvre sans porter atteinte au droit inaliénable des États de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tel que spécifié dans l'article IV du TNP, et sans faire obstacle au développement économique ou technologique des États parties au Traité.

Il y a 10 ans, le cadre juridique du régime de non-prolifération a été renforcé par l'adoption, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de la résolution 1540 (2004). Affirmant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la

sécurité internationales, la résolution fait obligation aux États de s'abstenir d'apporter un appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser ces armes, et d'adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace ainsi que de mettre en place des dispositifs internes de contrôle. L'adoption de la résolution 1540 (2004) est incontestablement intervenue au bon moment, alors qu'il devenait important de faire face au risque représenté par la conjonction dangereuse entre armes de destruction massive et terrorisme mondial. Toute augmentation de l'accessibilité des armes de destruction massive aux acteurs non étatiques appartenant à des réseaux terroristes pourrait être lourde de conséquences pour tout État ou groupe d'États, et constituer une menace à la paix et la sécurité internationales.

Tant que la prolifération des armes de destruction massive demeure un tel enjeu, nous devons reconnaître que l'application de la résolution 1540 (2004) est une tâche de longue haleine qui exige des efforts constants aux échelons national, régional et international. Dans ce contexte, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a un rôle capital à jouer en facilitant la fourniture de l'assistance, en intensifiant la coopération avec les organisations internationales concernées et en renforçant ses efforts de sensibilisation.

Puisque nous évaluons aujourd'hui l'état de la mise en œuvre de la résolution, je dois préciser que l'Algérie, en application de ses obligations, a déjà présenté son rapport national au Comité 1540. Nous avons pris part aux trois Sommets sur la sécurité nucléaire en vue de contribuer aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire et à réduire la menace constante du terrorisme nucléaire. À cet égard, je tiens à mettre en exergue les efforts incessants que déploie l'Algérie au niveau national, qui nous ont permis de présenter notre rapport d'étape national au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en mars à La Haye. Des délégations algériennes participent régulièrement à des manifestations internationales sur l'application de la résolution 1540 (2004) et à cet égard des représentants algériens ont pris part à un atelier régional organisé en décembre dernier à Addis-Abeba par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en collaboration avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement.

Je dois également ajouter que l'Algérie est partie à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire depuis février 2012. De plus, nous avons adopté plusieurs mesures adaptées, telles que la ratification de tous les instruments juridiques internationaux ayant trait à la sécurité nucléaire, y compris l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, de 2005, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous avons également adopté le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA).

Au niveau interne, l'Algérie a révisé en décembre 2013 son code pénal afin d'ériger en crime l'utilisation malveillante de matières nucléaires, y compris les actes généraux de terrorisme nucléaire, sur la base de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. À cet égard, l'Algérie met en place actuellement un solide cadre législatif et réglementaire dans le domaine de la protection physique des matières et installations nucléaires et de la sécurité des sources radioactives. En outre, le régime régissant l'importation, la détention et l'exportation de sources radioactives a été renforcé au moyen de rigoureux dispositifs de contrôle aux frontières.

Au cours de la période 2012-2013, l'Algérie a accueilli plusieurs ateliers de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans les mois prochains, nous comptons organiser de nouveaux ateliers et cours de formation nationaux et régionaux sur la sécurité nucléaire, dont certains avec l'appui de l'AIEA. Je dois également ajouter qu'Alger est la ville d'accueil du bureau régional du Centre d'excellence de l'Union européenne pour l'Afrique du Nord, qui s'occupe de la réduction de la menace chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Le Centre participe à la coordination de plusieurs projets de coopération dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités.

Enfin, je voudrais, au nom de mon pays, souligner le caractère particulièrement constructif, de notre point de vue, de ce débat public tout à fait opportun, et ce, par-delà l'adoption attendue de la déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2014/7). Il permettra ainsi de renforcer la volonté politique si nécessaire si l'on veut assurer la pleine application de la résolution 1540 (2004), dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre à ceux qui vous ont félicitée, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive constituent l'une des plus grandes menaces du XXI[e] siècle à la paix collective mondiale. Les actes de terrorisme continuent de représenter un grave défi à l'humanité, du fait du caractère aveugle du choix des cibles des groupes terroristes, du changement constant de leurs modes opératoires et de leur improvisation permanente de nouveaux moyens plus complexes, aux conséquences encore plus meurtrières, de perpétrer leurs actes odieux.

Le Conseil conviendra à n'en pas douter que l'utilisation de technologies, d'informations et de médias sociaux, ainsi que la collusion entre réseaux terroristes, acteurs étatiques et groupes criminels transnationaux, aux motivations variables mais aux intentions, elles, toujours infailliblement létales, à savoir, se procurer des armes de destruction massive, les pointer et les utiliser, constituent de nouveaux défis aux appareils d'État et aux lignes traditionnelles de défense nationale. À cela s'ajoutent les menaces émanant de la montée de l'extrémisme et de la radicalisation de différents groupes et réseaux idéologiques usant de l'endoctrinement, du terrorisme et de la violence comme tactique pour porter atteinte à la paix, à la démocratie, au développement et à la coexistence pacifique des nations et des communautés.

La résolution 1540 (2004), à laquelle le Bangladesh a contribué activement en amont, en sa qualité de membre du groupe à composition non limitée de l'Assemblée générale qui a négocié les fondements de la résolution, ainsi que de la série de résolutions de suivi adoptées par la suite, a représenté, par conséquent, un tournant. Ces résolutions sont la démonstration de la détermination des Membres de l'ONU de poursuivre globalement les efforts pour faire face au problème conjugué des armes de destruction massive et du terrorisme et combler la lacune existant en droit international concernant les acteurs non étatiques et les armes de destruction massive.

Je réaffirme la ferme détermination du Gouvernement bangladais à appliquer dans son intégralité la résolution 1540 (2004), car nous appuyons sans équivoque tous les efforts internationaux pour promouvoir un monde plus pacifique et plus sûr. Notre premier ministre défend avec véhémence l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive, et elle agit selon les principes de notre politique étrangère, à savoir « le désarmement pour le développement » et un monde exempt d'armes nucléaires et de terrorisme. Notre attachement à un monde sans armes de destruction massive se manifeste dans le fait que nous avons signé tous les grands traité multilatéraux relatifs au désarmement, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes inhumaines, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur le commerce des armes. Nous continuons également de mener une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et, ces dernières années, nous avons adopté plusieurs mesures audacieuses et concrètes pour lutter contre le terrorisme, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Le Bangladesh est bien conscient des obligations juridiquement contraignantes qui lui incombent au titre de la résolution 1540 (2004). Mon pays s'est déjà acquitté de ses obligations en matière de communication de l'information en présentant deux rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Dans le cadre des efforts visant à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le mois dernier, notre capitale a accueilli un atelier sur l'application de cette résolution auquel ont participé les points focaux d'organes nationaux clefs ainsi que des membres du Groupe d'experts du Comité 1540 et des représentants du Bureau des affaires de désarmement. Cet atelier nous a aidés à identifier des lacunes dans notre infrastructure juridique, réglementaire et de coordination nationale ainsi que les capacités et expériences qui manquent à nos agences pour appliquer différentes dispositions de la résolution. Le Gouvernement bangladais prendra des mesures concrètes pour combler ces lacunes et s'attaquer aux facteurs entravant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Bien que des pays tels que le nôtre font de leur mieux pour veiller à la non-prolifération des armes de destruction massive, des mesures concomitantes d'autres États dotés d'armes de destruction massive en vue de renoncer à ces armes meurtrières font visiblement défaut. Tant que des armes de destruction massive resteront entre les mains de quelques États, d'autres États seront naturellement encouragés à en acquérir eux aussi, et il y aura un risque qu'elles soient employées, de manière accidentelle ou volontaire ou pire qu'elles tombent entre les mains de terroristes. Le

seul moyen de garantir que ces armes ne puissent jamais être employées, détournées ou utilisées pour nuire ni tomber entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques est de les éliminer complètement.

Malheureusement, des centaines de milliards de dollars, ainsi que des ressources humaines, techniques et technologiques, sont consacrés chaque année à la fabrication, à l'entretien et au perfectionnement de telles armes. Il s'agit d'un énorme gaspillage des ressources très limitées qui pourraient servir à sauver des millions de vies et à répondre à des besoins urgents en matière de développement. Il est évident que la prolifération d'armes de destruction massive par de nouveaux pays est inacceptable. Il en va cependant de même du manque de progrès faits dans la réalisation des engagements pris en matière de désarmement par les États dotés d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Le désarmement et la non-prolifération se renforcent mutuellement et doivent être poursuivis conjointement pour libérer le monde des menaces posées par les armes de destruction massive.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Petersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Le Danemark se félicite vivement de la tenue du débat d'aujourd'hui. L'initiative de la présidence de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) et d'organiser un débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive est extrêmement pertinente. La prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité en ce XXIe siècle.

Depuis son adoption, en 2004, cette résolution est un instrument essentiel pour nos efforts de prévention de la prolifération des armes de destruction massive, du chantage et du terrorisme. Les effets catastrophiques qu'aurait notre incapacité de faire aboutir ces efforts seraient ressentis à l'échelle mondiale et dans plusieurs domaines, en faisant des ravages sur l'environnement, le développement socioéconomique et la santé pour les générations à venir.

Nous devons continuer d'œuvrer en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous sommes extrêmement préoccupés par la dénonciation du Traité par la République populaire démocratique de Corée et par le fait que ce pays continue de suivre la voie dangereuse et irrationnelle des tirs de missiles balistiques, des essais nucléaires et de la production de matières entrant dans la fabrication d'armes nucléaires, en violation flagrante de ses obligations internationales. La communauté internationale doit continuer de faire clairement savoir que ce comportement est inacceptable et qu'il aura des conséquences.

S'agissant du programme nucléaire iranien, nous partageons l'espoir et l'optimisme suscités par le plan d'action conjoint conclu en novembre 2013 entre les gouvernements des E3+3 et l'Iran. Il s'agit d'une premier pas important mais il faut continuer de se concentrer sur un règlement global à long terme qui rétablisse la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique de ce programme et son absence de toute dimension militaire. Le Danemark continue d'appuyer les efforts internationaux faits à cet égard et a versé cette année une contribution de 270 000 euros à l'appui des travaux réalisés par l'AIEA pour superviser et vérifier la mise en œuvre du plan d'action conjoint.

Le risque que des matières nucléaires puissent tomber entre les mains de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques doit être pris plus sérieusement en compte. Dans le cadre du processus relatif au Sommet sur la sécurité nucléaire, nous nous sommes engagés à sécuriser les installations et les matières nucléaires afin de faire en sorte qu'il n'y ait jamais de terrorisme nucléaire. Nous considérons que l'AIEA joue un rôle central qui devrait être renforcé, et nous nous sommes engagés cette année à verser une nouvelle contribution de 1,1 million d'euros au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA dans le but d'intensifier les efforts dans les pays en développement.

La prolifération nucléaire n'est pas la seule menace qui existe en matière d'armes de destruction massive. Le recensement et la destruction des armes chimiques syriennes constituent toujours une tâche essentielle que doit accomplir la communauté internationale. Le Danemark dirige le groupe opérationnel chargé du transport maritime des substances chimiques déclarées hors de la Syrie pour qu'elles soient détruites. Moins de 10 % des substances déclarées sont toujours en Syrie à ce jour. Toutefois, pour achever cette tâche, il est indispensable que les substances restantes soient

transportées hors de la Syrie sans plus tarder. Nous appelons toutes les parties, particulièrement le régime syrien, à coopérer pleinement.

Alors que l'attention du monde est axée sur les armes nucléaires et chimiques, nous ne devons pas non plus oublier la menace posée par la prolifération des armes biologiques – un type d'armes bien plus facile à obtenir que, par exemple, des armes nucléaires. Si elles tombaient entre les mains d'acteurs malintentionnés, ces armes pourraient causer des dégâts inimaginables. Elles sont qualifiées à juste titre d'armes de destruction massive, au même niveau que les deux autres catégories d'armes de destruction massive. Nous avons l'obligation commune de nous assurer qu'une telle situation ne se présente jamais. Le dispositif mis en place par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques devrait être renforcé, et il faut sensibiliser à la biosécurité à l'échelle mondiale. Gardant cela à l'esprit, le Danemark intensifiera ses efforts en vue de contribuer à la biosécurité internationale. Un projet pilote est sur le point d'être lancé dans le but de partager les expériences et les meilleures pratiques du Danemark en matière de biosécurité avec des partenaires en Afrique de l'Est.

La non-prolifération est un effort qui doit être soutenu à tous les niveaux, aussi bien dans le laboratoire vétérinaire rural dans un pays en développement qu'à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, à New York. La résolution 1540 (2004) nous a aidés à resserrer notre attention et à mettre en commun nos apports. Il est approprié de commémorer son dixième anniversaire tout en soulignant que ce travail est aussi pertinent aujourd'hui qu'il était en 2004.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), la CARICOM tient à souligner qu'elle demeure attachée à l'application intégrale de cette résolution et, à cet égard, elle s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1977 (2011), prorogeant le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) jusqu'en 2021. La CARICOM appuie fermement le mandat du Comité 1540 consistant à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance, à améliorer la coopération avec les organisations internationales compétentes et à intensifier ses efforts d'information.

Il est indéniable que les obligations inhérentes à la résolution 1540 (2004) ont eu pour effet d'inciter les États à prendre des mesures rapides et sans précédent en vue d'élaborer des méthodes de mise en œuvre adaptées à leurs réalités et à leurs contraintes nationales et qui permettent l'élaboration de stratégies d'engagement nationales applicables en lien étroit avec les priorités actuelles en matière de sécurité et d'économie. C'est cette latitude qui a permis à la CARICOM, en juin 2009, de développer une approche homogène de l'application de la résolution 1540 (2004) et qui a fait considérablement avancer le processus de mise en œuvre.

La genèse du programme de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) de la CARICOM a été considérablement accélérée par le fait que les membres de la CARICOM, tant sur le plan structurel qu'en matière de ressources, ont de grandes difficultés à s'acquitter des obligations découlant de la résolution, notamment pour ce qui est de la promulgation d'une législation commerciale stratégique, y compris la mise en place de contrôle des exportations nationales. De plus, il a été reconnu que les compétences nationales indispensables à l'accroissement des capacités portuaires et frontalières pour prévenir l'importation, l'exportation, la réexportation, le transit, le transbordement ou le courtage de produits stratégiques étaient également limitées et continueraient de l'être dans un avenir prévisible.

L'expérience de la CARICOM indique que tous les États, quelle que soit leur situation économique, commerciale ou stratégique, doivent assumer la responsabilité collective de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et appliquer la résolution 1540 (2004) quel que soit le niveau de participation à la chaîne stratégique d'approvisionnement mondiale. Cette expérience souligne aussi effectivement la notion que, s'ils disposent des ressources appropriées, même de petits États comme ceux de la CARICOM peuvent mettre au point des mécanismes à même de faire avancer la non-prolifération de manière effective et mesurable.

Avant l'initiative de la CARICOM, il n'y avait pas eu un seul cas où un groupe d'États avait tenté ensemble d'exécuter un mandat important du Conseil de

sécurité. Le succès enregistré par la CARICOM dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a mis en lumière les mérites d'une réflexion novatrice face aux obligations internationales urgentes de la région en matière de sécurité. C'est pour cette raison que d'autres organisations régionales ont adopté l'approche de la CARICOM et ont cherché à tirer parti des avantages structurels et administratifs communs sur le plan politique et de la sécurité en vue de faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Ces avancées n'auraient pas été possibles sans l'appui politique d'importants organismes régionaux de la CARICOM, dont le Conseil des ministres pour la sécurité et le maintien de l'ordre et le Conseil des ministres pour les relations extérieures et communautaires. En outre, l'appui national des États Membres, dont la Trinité-et-Tobago, a été déterminant pour garantir la viabilité et, à vrai dire, le succès du programme 1540 de la CARICOM.

La CARICOM se doit de saisir la présente occasion pour reconnaître le travail réalisé par le Comité 1540, et notamment les efforts déployés par son président, l'Ambassadeur Oh Joon, Représentant permanent de la République de Corée, et son groupe d'experts pour appuyer activement les efforts de la CARICOM. La CARICOM se félicite de ce partenariat productif qui, conjugué à l'aide d'entités critiques telles que le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, a permis à la région de réaliser des progrès significatifs et concrets dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ce partenariat avec la Communauté a été clairement illustré par la visite du Président du Comité 1540 à la République de Trinité-et-Tobago il y a un an, première visite dans les Caraïbes effectuée par un Président du Comité 1540 depuis sa création en avril 2004.

Après s'être rendu à la Trinité-et-Tobago, le Comité 1540 a fait une visite officielle à la Grenade; c'était la première fois depuis l'adoption de la résolution que le Comité prenait contact avec deux États Membres de la même région géographique dans une période de temps relativement courte. Cela illustre encore une fois le fait que le Comité estime important d'aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre la résolution.

Il est indéniable que les progrès réalisés au niveau régional pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive sont inextricablement liés à la viabilité économique des États membres de la CARICOM. Nous sommes tous bien conscients de la vulnérabilité de la région aux chocs extérieurs, y compris les chocs provoqués par des actes de terrorisme, comme cela a été le cas avec les attentats du 11 septembre 2001 contre les États-Unis. Bien que ces événements ne se soient pas produits dans les Caraïbes, l'impact économique durant l'année qui a suivi a eu des répercussions sur tous les marchés de la région et entraîné une baisse des recettes de plus de 900 millions de dollars et la perte de milliers d'emplois dans les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie.

C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le terrorisme et la prolifération des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires continuent d'avoir une grande importance pour la CARICOM. Dans le même temps, les gouvernements régionaux doivent faire face à l'afflux d'armes légères et de petit calibre et aux effets délétères du trafic de stupéfiants et de l'augmentation des crimes à main armée, résultat de la convergence de ces événements.

L'accent régional mis par la CARICOM sur le terrorisme, la non-prolifération, le renforcement des capacités de protection et d'atténuation d'une attaque chimique, biologique, radiologique ou nucléaire éventuelle n'est pas nouveau. En fait, ces questions sont les composantes clés d'un rapport régional établi à la suite d'une évaluation des menaces actuelles posées à la sécurité de la région faite au début de 2002. Ces recommandations ont abouti à la création du Sous-Comité ministériel de la CARICOM sur la mobilisation des ressources contre la criminalité et pour la sécurité par la Conférence des chefs de gouvernement à sa vingt-quatrième réunion tenue à la Jamaïque en juillet 2003.

Pour que la question de la prolifération soit ancrée de manière ferme et sûre dans le cadre régional contemporain de sécurité et qu'elle fasse l'objet de mesures concrètes de la part des États membres de la CARICOM, l'engagement pris vis-à-vis de cette question ne peut être ni partiel ni sporadique. Il exige une interaction continue avec les entités politiques et de maintien de l'ordre de la région et doit être assuré d'un appui matériel continu. C'est pourquoi la CARICOM estime que cette séance constitue un forum utile pour faire avancer le débat mondial sur la non-prolifération et un exercice d'une grande valeur en faveur de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) dans notre région et au-delà.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous félicite, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je tiens à remercier le Ministre coréen des affaires étrangères, d'avoir organisé et présidé cette importante séance. Nous apprécions le document de réflexion que vous avez préparé pour ce débat (S/2014/313, annexe). Je remercie également le Vice-Secrétaire général pour son exposé. Le Monténégro se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7).

Le Monténégro s'associe sans réserve à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. Cependant, je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Le débat d'aujourd'hui sur le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) est une occasion opportune de faire le point des progrès accomplis à ce jour, mais aussi d'examiner les défis à venir en matière de respect et d'exécution de la lettre et de l'esprit de la résolution. Ces 10 dernières années, nombre de faits nouveaux positifs ont permis d'avancer sur la voie de l'application universelle de la résolution 1540 (2004) et des résolutions ultérieures, à savoir la sensibilisation aux principes et aux objectifs de la résolution 1540 (2004) et à la complexité de la menace terroriste, un engagement accru pris par les États Membres de présenter des rapports et d'élaborer des plans d'action nationaux, la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance et les nombreuses initiatives des États Membres et des organisations régionales et internationales contribuant au renforcement de la coopération internationale, au renforcement des capacités et au renforcement de l'assistance. Je tiens en particulier à signaler le rôle et la contribution du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts dans ces efforts et ces avancées.

Malgré ces progrès, la lutte mondiale contre la prolifération des armes de destruction massive se heurte encore à de nombreux défis. Des crises multiples, un monde interdépendant et interconnecté et les progrès constants de la science et de la technologie nous rappellent que notre mission commune est loin d'être finie. L'accès potentiel accru aux armes de destruction massive et aux matières et à la technologie connexes démontre la nécessité croissante de rester constamment en état d'alerte face au lien dangereux qui existe entre les armes de destruction massive et le terrorisme mondial.

Pour traiter de ces questions globalement et avec succès, nous devons nous engager à mener des efforts et des actions continus et de longue haleine, tout en trouvant de nouveaux moyens d'impliquer toutes les parties prenantes, et d'abord et avant tout les États Membres.

Ce faisant, nous ferons en sorte que notre campagne mondiale permette réellement de réduire au minimum les risques d'acquisition et d'utilisation des armes de destruction massive par des terroristes.

À ce stade, je voudrais soulever une question qui, à notre avis, est particulièrement pertinente et mérite d'être examinée avec attention à l'avenir. Comment peut-on encourager les pays qui, comme le mien, sont certes disposés et prêts à contribuer aux mesures relatives à la résolution 1540 (2004), mais qui ont des moyens limités pour faire face aux défis et aux menaces liés à la prolifération des armes de destruction massive et n'estiment pas qu'il s'agit de leur plus grande priorité en matière de sécurité, à participer à cet effort et à faire preuve de détermination et de leadership aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004)?

Dans le même ordre d'idées, nous notons avec satisfaction les progrès réalisés s'agissant de comprendre les multiples avantages offerts par l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), avantages qui ne sont pas liés ou limités à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes. Même si tel reste l'objectif prioritaire de la résolution, les mesures prises au titre de celle-ci peuvent entraîner d'autres avantages permettant de renforcer la sécurité nationale, régionale et mondiale, qui vont bien au-delà du but principal qui consiste à détecter les armes de destruction massive et les matières connexes. Ces avantages ont notamment trait au contrôle des frontières et à la prévention de trafics de toutes sortes. Par conséquent, il convient de promouvoir davantage les synergies liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

L'approche stratégique de mon pays vise à contribuer à la paix et à la sécurité régionales et internationales, notamment grâce à une participation active à la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Le Monténégro tient à exprimer son engagement total et son ferme appui à une mise en œuvre robuste et effective de la résolution 1540 (2004) et des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) adoptées ultérieurement.

Preuve de sa détermination, le Monténégro a mis au point son plan d'action national pour la période 2014-2018 et son dernier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui devraient être adoptés par notre gouvernement dans les prochains jours. Le plan d'action national, un document d'orientation qui décrit des mesures concrètes que doivent prendre toutes les parties prenantes, contribuera à une application plus efficace et plus complète des dispositions de la résolution 1540 (2004) grâce au renforcement des capacités nationales en matière de lutte et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et à l'harmonisation de notre législation avec les normes internationales. Conformément au plan d'action national, le Gouvernement monténégrin mettra bientôt en place un organe de coordination, composé de représentants des institutions compétentes, qui sera chargé de surveiller et de contrôler l'application de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je voudrais exprimer la volonté inébranlable du Monténégro de continuer à travailler avec diligence pour contribuer à réduire le risque que des armes de destructions massives tombent entre les mains de terroristes, où que ce soit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom de ma délégation, je voudrais remercier M. Yun Byung-se, Ministre coréen des affaires étrangères, d'avoir organisé et présidé le débat public d'aujourd'hui, et M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général, de son exposé très détaillé d'aujourd'hui.

L'Arménie se félicite également de la déclaration présidentielle du Conseil (S/PRST/2014/7) adoptée aujourd'hui au titre du point de l'ordre du jour relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive. Cette déclaration réaffirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'Arménie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Néanmoins, je voudrais faire quelques brèves observations et remarques à titre national.

La République d'Arménie estime que la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 est l'un des instruments internationaux de tout premier plan en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et attache la plus haute importance à sa mise en œuvre. L'Arménie fait partie des pays qui ont appuyé pleinement la prorogation jusqu'en 2021 du mandat du comité compétent de l'ONU, chargé de la mise en œuvre de cette résolution. Depuis l'adoption de cette résolution, l'Arménie a pris plusieurs mesures en vue de son application intégrale. L'Arménie a notamment complètement réformé son système national de contrôle par des experts des articles militaires et à double usage en adoptant une nouvelle loi et des décrets gouvernementaux y relatifs.

En juillet 2013, suite à une décision du Premier Ministre, un groupe de travail interinstitutions a été constitué pour élaborer un plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En septembre 2013, le Ministère arménien des affaires étrangères a organisé le premier atelier du groupe de travail et des experts internationaux à Erevan. Tout récemment, un projet de plan d'action a été élaboré et soumis pour examen au Comité créé par la résolution 1540 (2004), au Centre de prévention des conflits de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à l'Initiative des Centres d'excellence pour l'atténuation des risques d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire de l'Union européenne.

Pour terminer, tout en réitérant notre appui sans faille au Comité 1540 et à sa direction en particulier, je tiens à informer les membres du Conseil que l'Arménie compte mettre la dernière mains à son plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004) au plus tard en juillet, date à laquelle elle commencera à le mettre en œuvre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, la convocation par votre présidence de ce débat public sur une question de la plus haute importance tombe à point nommé, puisqu'il intervient, non pas dans le sillage de, mais pendant que la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 est en cours.

La résolution 1540 (2004) reflète une vision bien claire et énonce précisément les mesures que les États doivent prendre en vue de la réalisation des objectifs fixés, notamment s'abstenir d'apporter un appui à des

acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques; adopter et appliquer une législation appropriée et efficace; mettre en place des dispositifs internes de contrôle et affirmer leur appui aux traités multilatéraux qui ont pour objet d'éliminer ou de prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Dix ans après l'adoption de la résolution, beaucoup a été accompli. Premièrement, un nombre important de pays a participé aux Sommets sur la sécurité nucléaire. Il convient de noter que les initiatives, mesures et actions spécifiques requises ont été clairement identifiées. Il s'agit d'un progrès notable en matière de sécurisation des matières fissiles ou radiologiques. Deuxièmement, les pays sont de plus en plus nombreux à avoir signé le protocole additionnel au TNP. Il est bien connu qu'il s'agit d'une responsabilité et d'un engagement supplémentaires pour les pays, qui vont au-delà des obligations qui leur incombent en termes de garanties généralisées une fois qu'ils ont adhéré au TNP. Troisièmement, il y a de plus en plus de pays a avoir adhéré de bonne foi à toute une série d'accords ou de conventions inspirés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), relatifs à la sécurisation de ces matières. Quatrièmement, je mentionnerai bien entendu la poursuite des travaux stimulants menés par le Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Les Philippines prennent leurs responsabilités au sérieux et en conséquence, ont démontré leur volonté de prendre des mesures constructives, dont la communication régulière à la présidence du Comité 1540 d'une liste exhaustive des mesures prises par le Gouvernement philippin pour assurer la mise en œuvre de la résolution. Au nombre de ces mesures figurent le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et la modernisation de nos installations, comme par exemple la création d'un centre de communications et de contrôle des transports au sein de l'Institut de recherche nucléaire des Philippines, chargé de surveiller, de contrôler et de coordonner les mouvements des sources de catégories 1 et 2 dans le pays. Citons aussi notre projet au titre de l'Initiative mégaports, qui prévoit la création d'un groupe de surveillance chargé d'un dispositif central d'alerte, et notre projet national fondé sur le principe du « guichet unique ».

Deuxièmement, nous avons mis au point la section 27 du code de réglementation de l'Institut national de recherche des Philippines sur les conditions de sécurité à remplir au titre du transport de matières radioactives, qui vise à assurer la sécurité des matières radioactives durant leur transport et à éviter ainsi leur détournement illégal, leur trafic, leur vol et/ou leur sabotage à cette occasion. Les Philippines ont, bien entendu, ratifié le Protocole additionnel de l'AIEA.

Pour renforcer encore le cadre juridique national en matière de non-prolifération, les Philippines mettent actuellement au point la version finale de la loi de 2013 sur l'interdiction des armes chimiques, connue sous l'appellation de loi sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui est assortie de sanctions en cas d'infraction. Le projet de loi est maintenant en cours d'examen. De plus, les Philippines ont également élaboré une loi d'encadrement du commerce stratégique, qui a pour objet d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par le biais de l'établissement d'un fichier national des biens stratégiques, et de la mise en place d'un cadre de réglementation des biens à double usage. Le projet a déjà été déposé auprès des deux chambres du Congrès.

Mais il nous reste, à tous, encore beaucoup à faire. Nous devons faire beaucoup plus. Premièrement, s'agissant, par exemple, de l'initiative sur la sécurité nucléaire d'un groupe de pays importants, il est impératif d'étendre au niveau multilatéral ce qui a été convenu dans ce cadre afin d'obtenir une réelle adhésion des pays à sa mise en œuvre, au niveau multilatéral. Deuxièmement, nous devons attirer davantage de pays. Toutes les parties au TNP n'acceptent pas le protocole additionnel, parce qu'elles savent qu'il engendre pour elles des obligations supplémentaires. Tout cela illustre le fait que même ceux qui ne sont pas parties au TNP doivent en fait adhérer aux garanties de l'AIEA, qui se rapprochent de ces obligations. Troisièmement, il est très important d'encourager davantage de pays à déposer leurs instruments de ratification ou à adhérer à toutes les conventions sur la sécurité du transport et du stockage des matières fissiles radioactives. Bien entendu, il y a lieu d'être troublé du mépris affiché pour le Mémorandum de Budapest de 1994, qui a des incidences directes sur la question de la non-prolifération.

Après le succès enregistré en 2010, je note que l'appel lancé à la communauté internationale afin

qu'elle procède avec plus de célérité et collabore plus étroitement encore a trait à la question primordiale du désarmement nucléaire. Pourquoi, par exemple, tous les États Membres sont-ils encouragés dans le préambule de la résolution 1540 (2004), à appliquer pleinement les traités et conventions auxquels ils sont parties dans le domaine du désarmement? Nous devons faire de notre mieux pour sécuriser toutes les matières fissiles radioactives. Nous devons essayer de faire de notre mieux pour appliquer intégralement la résolution 1540 (2004) aussi longtemps que les armes nucléaires existeront. Ainsi, un jour, n'aurons-nous plus à être si inquiets à ce sujet, quand il ne restera plus que les matières destinées à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Suite au succès de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, que j'ai eu l'honneur de présider, l'optimisme était grand, en raison de l'adoption par consensus du plan d'action en 64 points, soit 62 mesures et deux questions d'intérêt majeur : la première, liée à la République populaire démocratique de Corée et aux pourparlers à six; et la seconde, à la mise en œuvre de la résolution de 1995 portant sur l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Un certain optimisme régnait donc après la Conférence. Nous étions là, vraiment, à un tournant. Compte tenu des obstacles et des positions divergentes des États Membres, il était certes difficile d'atteindre un consensus. Pourtant, nous avions pu y parvenir.

Mais le défi à relever, maintenant, se situe au niveau de la mise en œuvre. Mon pays est déçu que quatre ans après la Conférence d'examen du TNP en 2010, nous n'ayons pas encore pu organiser la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Je rappelle, brièvement, qu'il s'agit de l'un des grands projets qui ont assuré le succès enregistré en 2010. Je trouve cet état de fait préoccupant, dans le sillage de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, car il pourrait nous mettre dans une situation délicate pour les années à venir.

À bien des égards, cela résume la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous avons été des plus actifs pour ce qui est de partager nos vues au sujet de notre engagement en faveur des initiatives de non-prolifération. Notre responsabilité, maintenant, je dirais même le défi à relever, consiste à traduire ces paroles en actes clairs et concrets, pour honorer nos engagements. Pacta sunt servanda. Ce n'est qu'alors que nous pourrons répondre positivement aux difficiles questions que nous nous posons, et assurer pour nous-mêmes et pour notre postérité l'avenir de sécurité que nous méritons.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je voudrais féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et saluer son initiative d'organiser le présent débat public pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, de son exposé.

Depuis la création de l'Organisation, la communauté internationale a oeuvré à la mise en place d'un régime juridique international exhaustif et global aux fins de la non-prolifération et du désarmement. À cet égard, l'adoption de la résolution 1540 (2004) a marqué un jalon dans le traitement de la nouvelle menace que représente pour la paix et la sécurité internationales la possibilité que des acteurs non étatiques aient accès à des armes de destruction massive.

Le Pérou considère qu'il est impératif de s'attaquer à l'échelle mondiale à la question des armes de destruction massive, étant donné qu'il n'existe aucun pays qui soit à l'abri d'éventuelles actions terroristes sur son territoire. C'est pourquoi il importe de renforcer les mesures de lutte contre ce fléau au niveau international, toujours dans le strict respect des droits de l'homme. À cet égard, nous devons mettre conjointement en œuvre les instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive – comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques – ainsi que la résolution 1540 (2004), en vue de prévenir tout double usage des matières nucléaires, des agents biologiques et des substances chimiques, et d'éviter que des groupes terroristes ne puissent fabriquer ou se procurer des armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Mon pays est fermement engagé dans les actions menées en vue du désarmement complet et de la non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et

chimiques et de leurs vecteurs, qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il appuie le renforcement et l'universalisation des accords multilatéraux juridiquement contraignants en la matière et a adopté diverses mesures administratives et pénales aux fins de la mise en œuvre effective des obligations découlant de la résolution 1540 (2004), principalement en matière de contrôle des flux migratoires et douaniers, de contrôle aérien et maritime, et de renseignement, en vue d'empêcher la production et le commerce illicite des armes de destruction massive.

À cet effet, le Pérou a adapté sa législation interne aux normes établies par la résolution 1540 (2004), comme l'illustrent les trois rapports que mon pays a présentés sur son application de ladite résolution. Actuellement, les divers secteurs compétents œuvrent à l'élaboration d'un nouveau rapport national qui sera soumis au Comité. À cet égard, le Pérou tient à renouveler son engagement et son plein appui au travail inlassable que continue d'effectuer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). L'attachement du Pérou à la résolution 1540 (2004) s'est également manifesté par l'organisation, à Lima en 2006 et 2010, avec l'appui de l'ONU, de deux séminaires régionaux afin de mieux faire connaître la teneur et le champ d'application de la résolution, et de recenser les domaines de coopération possibles entre les pays de la région.

Pour terminer, ma délégation considère que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche qui exige la participation de la communauté internationale tout entière. C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres à intensifier leurs efforts en la matière. Le Conseil de sécurité peut compter sur le Pérou, qui continuera de jouer son rôle dans cet effort collectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.